

ASSEMBLÉE NATIONALE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

12^e Législature

SESSION ORDINAIRE DE 2002-2003

182^e séance

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du mardi 1^{er} avril 2003



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

1. Questions au Gouvernement (p. 2686).

GIAT INDUSTRIES (p. 2686)

M. Jean-Claude Sandrier, Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de la défense.

EXPLOSION À L'USINE NITROCHIMIE DE BILLY-BERCLAU (p. 2686)

M. Sébastien Huyghe, Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable.

AIDE HUMANITAIRE EN IRAK (p. 2687)

MM. Paul Quilès, Dominique de Villepin, ministre des affaires étrangères.

FINANCES PUBLIQUES (p. 2688)

MM. Charles de Courson, Francis Mer, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

RELATIONS TRANSATLANTIQUES (p. 2689)

MM. Pierre Lequiller, Dominique de Villepin, ministre des affaires étrangères.

RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT
AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE (p. 2689)

M. Olivier Dassault, Mme Noëlle Lenoir, ministre déléguée aux affaires européennes.

POLITIQUE BUDGÉTAIRE (p. 2690)

MM. Manuel Valls, Francis Mer, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

VIOLENCES EN CORSE (p. 2691)

MM. Georges Fenech, Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

VIOLENCES RACISTES À L'ÉCOLE (p. 2692)

MM. Lucien Degauchy, Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (p. 2692)

MM. Philippe Vuilque, Jean-François Mattei, ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

SYNDROME RESPIRATOIRE AIGU SÉVÈRE (p. 2693)

MM. Christian Vanneste, Jean-François Mattei, ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

ABSENTÉISME À L'ÉCOLE (p. 2694)

MM. Philippe Armand Martin, Christian Jacob, ministre délégué à la famille.

Suspension et reprise de la séance (p. 2694)

2. Assistants d'éducation. – Explications de vote et vote sur l'ensemble d'un projet de loi (p. 2695).

M. Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur de la commission des affaires culturelles.

MM. Frédéric Reiss,
Yves Durand,
Pierre Albertini,
Patrick Braouezec.

Adoption, par scrutin, de l'ensemble du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance (p. 2700)

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS BAROIN

3. Mécénat et fondations. – Discussion d'un projet de loi (p. 2700).

M. Jean-Jacques Aillagon, ministre de la culture et de la communication.

M. Laurent Hénart, rapporteur de la commission des finances.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2703)

MM. Frédéric Dutoit,
Michel Herbillon,
Mme Martine Lignières-Cassou,
MM. Gilbert Gantier,
Patrick Bloche,
Olivier Dassault.

Clôture de la discussion générale.

M. le ministre.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 2713)

Avant l'article 1^{er} (p. 2713)

Amendement n° 14 de M. Dutoit : MM. Frédéric Dutoit, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Article 1^{er} (p. 2713)

M. Louis Guédon.

Amendement n° 32 de M. Bloche : MM. Patrick Bloche, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 31 de Mme Lignières-Cassou : Mme Martine Lignières-Cassou, MM. le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 7 de M. Bourg-Broc : MM. Louis Guédon, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 1 de M. de Courson : MM. Gilbert Gantier, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 30 de M. Bloche : Mme Martine Lignières-Cassou, MM. le rapporteur, le ministre, Patrick Bloche. – Rejet.

Amendement n° 8 de M. Bourg-Broc : MM. Louis Guédon, le rapporteur. – Rejet.

Amendements n° 2 et 3 de la commission des finances : M. le rapporteur. – Retraits.

Amendement n° 19 de M. de Courson : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Après l'article 1^{er} (p. 2716)

Amendements n°s 4 et 5 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. Patrick Bloche, Frédéric Dutoit. – Retraits.

Amendements n°s 4 et 5 repris par M. Bloche. – Rejets.

Amendement n° 34 de M. Accoyer : M. Michel Herbillon. – Retrait.

Amendements n°s 25 rectifié de M. Guédon et 26 de Mme Lignières-Cassou : M. Louis Guédon, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. le rapporteur, le ministre. – Retrait de l'amendement n° 26 ; adoption de l'amendement n° 25 rectifié et modifié.

Amendement n° 40 de M. Hénart : MM. le rapporteur, le ministre, Mme Martine Lignières-Cassou. – Adoption.

Article 2 (p. 2719)

Amendements n°s 36 rectifié de M. Accoyer et 15 de M. Dutoit : MM. Michel Herbillon, Frédéric Dutoit, le rapporteur, le ministre, Patrick Bloche. – Adoption de l'amendement n° 36 rectifié et modifié ; l'amendement n° 15 n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

M. Pierre Méhauguerie, président de la commission des finances.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour de la prochaine séance** (p. 2720).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. JEAN-LOUIS DEBRÉ

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par une question du groupe des député-e-s communistes et républicains.

GIAT INDUSTRIES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Madame la ministre de la défense, la question de l'avenir de GIAT Industries a été posée à plusieurs reprises dans cet hémicycle. Des milliers d'emplois doivent être supprimés et des villes et des départements vont à nouveau en subir les conséquences dramatiques. Certains, jusqu'au ministère même, se demandent si GIAT va supporter ou non « une opération chirurgicale très lourde ». A eux seuls, ces éléments justifient que l'on accorde la plus grande attention à la demande d'un moratoire formulée par les syndicats. Nous l'appuyons d'autant plus que des arguments d'ordre stratégique entrent aujourd'hui en ligne de compte, qui appellent une réflexion nouvelle.

Premier argument : il faut stopper la mainmise progressive des États-Unis sur les industries européennes de défense et prendre au plus vite des dispositions politiques dans ce sens. Il est urgent d'adapter GIAT au marché, dites-vous. Mais vous savez très bien que le marché le plus faussé au monde, c'est précisément celui de l'armement. Tous les grands pays protègent leur industrie d'armement. N'ayons donc pas de complexe à acheter ce que nous produisons chez nous et à instaurer une préférence communautaire.

Second argument : l'attitude des États-Unis sur le plan stratégique impose que nous en tirions enseignement. La question d'une politique autonome de la France et de l'Europe en matière de sécurité et de défense est posée. Cela suppose une industrie d'armement capable d'assurer notre indépendance et celle de l'Europe.

Une nouvelle réflexion est donc à engager dans le domaine de l'armement terrestre, de nouveaux choix sont à préparer. Le projet alternatif auquel demandent de travailler les syndicats et des élus impose de surseoir à toute décision hâtive qui risquerait de fragiliser davantage GIAT, voire de liquider ses principales compétences.

Madame la ministre, des circonstances politiques et stratégiques nouvelles appellent une autre approche. Êtes-vous prête à accorder le délai nécessaire aux réflexions qui s'imposent et à remettre à plat le dossier GIAT au vu de ces éléments nouveaux ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la défense.

Mme Michèle Alliot-Marie, *ministre de la défense*. Monsieur le député, vous me croirez si je vous dis que, en arrivant au ministère de la défense, j'aurais préféré ne pas hériter du dossier GIAT dans l'état où je l'ai trouvé. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

GIAT Industries, vous le savez comme moi, aura connu, en l'espace de dix ans, six recapitalisations pour 4,4 milliards d'euros, et ce mouvement a du reste marqué une accélération au cours de ces dernières années. GIAT Industries, ce sont six plans sociaux qui ont démoralisé les personnels, il faut le comprendre, sans apporter de réelles perspectives. Chacun savait bien, et notamment au cours des derniers plans sociaux, que les projets industriels reposaient en fait sur des perspectives à court terme – c'était le cas pour le char Leclerc dont chacun savait que le programme se terminait en 2004 – ou surévaluées par rapport aux besoins c'était le cas pour les munitions.

C'est précisément, monsieur le député, parce que le Gouvernement veut conserver à la France une industrie de l'armement terrestre que nous avons décidé d'agir pour un nouveau GIAT s'appuyant sur les compétences internes de la maison et reposant sur des activités garanties non sur le court terme, mais sur le long terme.

Vous dites que le marché de l'armement est faussé. C'est un marché effectivement très difficile. Reste que les industries françaises et européennes qui ont su s'y adapter, notamment en se restructurant, y remportent des marchés significatifs – c'est le cas pour l'A400 M et pour le NH 90. Il n'y a donc aucune fatalité qui voudrait que l'on perde systématiquement de l'argent ou des contrats dans le domaine de l'armement.

Pour ce qui concerne le calendrier, l'entreprise et les services du ministère travaillent sur cette question depuis plusieurs mois. J'ai personnellement reçu, vous le savez, les syndicats et les élus. Retarder l'échéance, ce serait fragiliser encore les chances de redressement. Les syndicats l'ont du reste bien compris puisque, parallèlement à leur demande de prendre dès à présent les mesures nécessaires, ils ont lancé voilà quinze jours la procédure d'alerte, soulignant par là même combien il était urgent d'agir. Reste que cette action s'étalera évidemment sur plusieurs mois, voire plusieurs années, et supposera l'audition de tous. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

EXPLOSION À L'USINE NITROCHIMIE DE BILLY-BERCLAU

M. le président. La parole est à M. Sébastien Huyghe, pour le groupe de l'Union pour le mouvement populaire.

M. Sébastien Huyghe. Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Pierre-Henri Planquelle, vint-cinq ans, de Bauvin, Marcel Ruffin, quarante-deux ans, de Lens, Francis Rousset, quarante-sept ans, de Vendin-le-Vieil, Jean-Yves Lejeune, cinquante-quatre ans, de Carvin, ne rentreront plus jamais embrasser leur famille.

Ils travaillaient dans l'atelier 50 de l'usine Nitrochimie de Billy-Berclau, à six heures seize, le jeudi 27 mars, au moment de l'explosion.

Je souhaite que nous ayons une pensée pour ces hommes qui venaient de prendre leur poste et pour qui tout s'est arrêté en un instant, ainsi que pour leurs familles qui ont perdu un père, un mari, un fils, pour certaines un fils unique.

Cette usine est située à Billy-Berclau, le long de la Deûle qui forme la limite à cet endroit entre le département du Pas-de-Calais et celui du Nord. J'habite moi-même à Bauvin, à huit cents mètres à vol d'oiseau du site, et je peux vous dire que, dans toutes les communes environnantes, le traumatisme est grand : la terre a tremblé, nous avons tous l'impression qu'un camion venait de percuter la façade de nos maisons dans un fracas épouvantable !

La stupeur passée, tout le monde a pensé à « la Poudrière », « la Nitro », comme on appelle chez nous l'usine Nitrochimie qui existe depuis plus de cent ans et a connu jusqu'à 500 salariés. Dans le secteur, nous avons tous eu dans nos familles quelqu'un qui a travaillé, à un moment ou à un autre, à « la Poudrière ». Aujourd'hui, l'émotion a gagné toute la région Nord - Pas-de-Calais, et au-delà, beaucoup de Français.

Vous vous êtes rendue sur place, madame la ministre, avec Mme Tokia Saïfi, secrétaire d'Etat au développement durable. Vous avez pu vous rendre compte du drame humain et mesurer l'étendue des dégâts à Billy-Berclau, Bauvin, Meurchin et Wingles. Je tiens à saluer la solidarité et la compassion dont ont fait preuve les habitants et les élus des communes touchées, notamment les maires de Billy-Berclau, Daniel Delcroix, de Bauvin, Louis-Pascal Lebargy, de Meurchin, Augustin Lescouf, et le premier adjoint de Wingles, Gérard Dassonville.

Madame la ministre, quelles mesures entendez-vous prendre pour aider les familles des victimes et les communes touchées ?

Par ailleurs, l'entreprise fait vivre quatre-vingt-dix-neuf familles de la région. Pouvez-vous nous indiquer si son avenir est remis en cause ? Si tel était le cas, quelles mesures envisageriez-vous afin d'éviter qu'un drame social ne succède au drame humain que nous venons de vivre ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Mme Roselyne Bachelot-Narquin, ministre de l'écologie et du développement durable. Monsieur le député, dès la survenue de l'affreux drame de l'usine Nitrochimie à Billy-Berclau, je suis allée avec Mme Tokia Saïfi exprimer aux salariés de Nitrochimie et à toute la population les sentiments de solidarité et de profonde compassion du Gouvernement et du Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin.

Une enquête judiciaire a été immédiatement engagée, de même qu'une procédure administrative mobilisant l'inspection générale de l'environnement, les services de M. le ministre des affaires sociales, l'inspection générale des poudres et explosifs - Mme Fontaine y a veillé - et le conseil général des mines.

S'il convient évidemment d'en attendre les résultats, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que les précautions prises sur le site ont permis d'empêcher que la catastrophe ne s'étende, par un « effet dominos », sur les autres ateliers et les sites de stockage, sans oublier les conséquences sur l'environnement. Nous savons également que, sur les quatre ouvriers tués, deux étaient occupés à lancer directement la production dans l'atelier, leur présence à cet endroit était normale. En revanche, les

deux autres ouvriers n'auraient probablement pas dû, en l'état de nos connaissances, se trouver à proximité. C'est là un point important que l'enquête permettra d'établir.

Le projet de loi que j'ai présenté récemment et que le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté sans une seule voix contre permettra d'apporter des améliorations sensibles en matière de risques industriels : les missions des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront renforcées et l'information des salariés comme des sous-traitants améliorées. Sera également réglée la question de l'urbanisme autour des usines à risque - en l'occurrence, c'est précisément parce qu'il n'y avait pas de maisons à proximité de l'usine qu'il n'y a pas eu davantage de dégâts - tout comme celle de l'indemnisation, qu'il s'agisse des familles des victimes ou des dégâts matériels. A cet égard, le dirigeant de l'entreprise a pris devant moi l'engagement d'indemniser les victimes avant même que ne soient lancées les procédures d'assurance.

Enfin, et cela répond à votre dernière question, monsieur le député, la reprise de l'activité de l'usine ne pourra être envisagée qu'une fois remise l'intégralité des conclusions de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la Démocratie française.*)

AIDE HUMANITAIRE EN IRAK

M. le président. La parole est à M. Paul Quilès, pour le groupe socialiste.

M. Paul Quilès. Monsieur le ministre des affaires étrangères, comme on pouvait le craindre et contrairement aux prévisions américaines, la guerre d'Irak se traduit par de graves violences sur la population. Déjà victime des bombardements aériens et des affrontements au sol, celle-ci doit endurer d'autres souffrances. La malnutrition d'abord : avant la guerre, le Programme alimentaire mondial permettait de distribuer de la nourriture à 60 % de la population irakienne, dans le cadre du programme « pétrole contre nourriture ». Des compléments alimentaires étaient également fournis à 600 000 personnes vulnérables, enfants, femmes âgées. Or cette aide indispensable est aujourd'hui remise en cause, même s'il semble que le gouvernement irakien procède encore à quelques distributions dans les zones non touchées par le conflit. Par ailleurs, une pénurie de médicaments risque d'apparaître, sans parler des épidémies qui pourraient survenir à la suite de manque d'eau potable - c'est ce qui se serait passé à Bassora si le Comité international de la Croix-Rouge, avec l'accord des belligérants, n'avait pas réussi à rétablir partiellement le traitement de l'eau.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable d'obtenir du Conseil de sécurité le vote d'une résolution demandant aux belligérants d'accepter des trêves qui permettraient à des organismes tels que le CICR d'intervenir auprès des habitants dans des conditions de sécurité acceptables pour leur apporter des vivres, des médicaments et des soins ? La population irakienne a trop souffert depuis de longues années et elle ne peut être abandonnée à son triste sort.

L'ONU doit montrer qu'en refusant la guerre voulue par M. Bush, elle n'a pas perdu sa raison d'être. A défaut de pouvoir apporter immédiatement la paix, qu'elle permette au moins d'alléger la souffrance des hommes et des peuples. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Dominique de Villepin, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, derrière les affres de la guerre, vous l'avez dit, il y a une urgence humanitaire. Nous sommes mobilisés et la résolution 1472 du Conseil de sécurité, proposée par l'Allemagne, avec notre coparrainage, rappelle aux parties concernées leurs obligations en matière de droit international humanitaire. Elle appelle également la communauté internationale à fournir une assistance humanitaire immédiate à la population irakienne.

Que constate-t-on sur le terrain ? Moins de réfugiés que prévu, car il est difficile de sortir des villes et du pays ; plutôt un risque de déplacement de population à l'intérieur du pays ; le maintien des populations civiles dans les villes avec des conditions d'approvisionnement qui s'aggravent.

Pour répondre en urgence à la situation immédiate, le Gouvernement français a, d'ores et déjà, décidé de débloquent une première enveloppe de 10 millions d'euros. Celle-ci est destinée à financer les opérations déjà bouclées des organisations non gouvernementales, des agences onusiennes ainsi que du Comité international de la Croix-Rouge. Nous examinons les moyens d'ouvrir des crédits supplémentaires au vu de l'évolution de la situation.

Parallèlement, dans le cadre de l'Union européenne, nous appuyons la mobilisation, au-delà des 21 millions d'euros déjà prévus par l'office d'aide humanitaire de la Communauté européenne ECHO, de 79 millions d'euros sur la réserve d'urgence.

Reste, vous l'avez dit, le problème de l'acheminement de cette aide aux populations concernées. Nous en connaissons la difficulté pour l'avoir vécu tout au long de ces années à l'occasion des différentes crises. Cela n'en est pas moins une nécessité, rappelée par la résolution 1472. Nous y travaillons avec les organisations concernées.

Vous avez évoqué la possibilité de trêves ; il y a également celle d'un couloir humanitaire. Tout cela suppose au préalable l'accord des belligérants. Nous allons nous atteler à cette question au cours des prochains jours, des prochaines semaines, avec les Nations unies, qui sont, nous le rappelons, la seule organisation légitime, capable d'apporter sur le terrain une aide efficace. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire, sur de nombreux bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

FINANCES PUBLIQUES

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Charles de Courson. Monsieur le Premier ministre, la situation des finances publiques est grave. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous avez déclaré hier à Clermont-Ferrand : « Nous sommes face à une rupture de croissance comme nous n'en avons jamais vue dans notre histoire récente. »

M. Michel Vergnier. La faute à qui ?

M. Charles de Courson. Votre diagnostic est exact et cette situation se traduit par des déficits publics considérables - au minimum 3,4 % de la richesse nationale en 2003.

Elle s'explique bien sûr par l'état déplorable dans lequel le précédent gouvernement a laissé les finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mais les incertitudes liées au déroulement de la guerre en Irak rendent l'avenir encore plus imprévisible.

Depuis le mois de septembre 2002, le groupe UDF s'inquiète de ces dérives...

M. Didier Migaud. Il était temps !

M. Charles de Courson. ... et souhaite que le Gouvernement mette en œuvre les grandes réformes dont le pays a besoin : réformes de l'Etat, des retraites et de l'assurance maladie. (*« Très bien ! » sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Vous-même l'avez d'ailleurs déclaré hier : « Plus il y a de difficultés extérieures, plus il faut faire de réformes intérieures. » (*M. Hervé Novelli applaudit.*)

Face à cette nécessité d'accélérer les réformes intérieures, mais également de respecter nos engagements européens, pourriez-vous nous dire, monsieur le Premier ministre, si vous envisagez d'accélérer le calendrier des réformes...

Mme Martine David. Tu parles !

M. Charles de Courson. ... et de déposer avant l'été un projet de loi de finances rectificative ainsi qu'un projet de loi rectificative de financement de la sécurité sociale ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et le Premier ministre ?

M. Francis Mer, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, il est clair que la situation que nous vivons actuellement ne facilite pas l'évolution de nos finances publiques. Il est non moins clair que nous continuons à gérer...

M. Bernard Roman. Mal !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... attentivement les conditions dans lesquelles l'activité économique dans notre pays peut se développer.

M. André Gerin. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela dit, même si nous sommes dans une situation morose, avec une croissance pour le premier semestre qui ne devrait pas dépasser 1 % en rythme annuel (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*), nous prévoyons de continuer à créer des emplois. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*) L'INSEE s'est hasardé à avancer le chiffre de 35 000 emplois nets susceptibles d'être créés dans notre pays durant ce premier semestre.

M. Jean-Jack Queyranne. Faux !

M. François Hollande. Et combien de chômeurs ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela signifie que notre politique porte ses fruits, y compris à travers les conséquences des mesures que nous avons prises antérieurement. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

S'agissant du collectif budgétaire dont vous parlez, je crois qu'il nous faut encore un peu de temps...

M. Jean-Jack Queyranne. Ah bon ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... pour mesurer les répercussions de la guerre en Irak et de son déroulement et connaître plus précisément l'ampleur des éventuels écarts par rapport à nos prévisions actuelles.

M. Maxime Gremetz. Mais sans la guerre ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Quant aux réformes, monsieur le député,...

M. François Hollande. Lesquelles ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... nous sommes absolument convaincus que c'est à travers elles que notre pays retrouvera progressivement les conditions d'une croissance plus saine. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains.*)

Ces réformes, sur quoi portent-elles ? En premier lieu sur la retraite : les régimes de retraite feront, d'ici à la fin de ce printemps, l'objet de propositions dans cette assemblée.

M. Maxime Gremetz. Capitalisation !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. La santé également est un domaine où nous nous retrouvons à affronter une situation qui se traduit par des dépenses croissant plus vite que les recettes.

M. Maxime Gremetz. Privatisation !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pour ce qui concerne la décentralisation, la réforme, vous le savez, est en route.

M. François Lamy. Et la croissance ?

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Quant à la réforme de l'Etat, elle se fait, sans qu'on en parle, dans chacun des ministères et elle produira progressivement ses effets. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur divers bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

RELATIONS TRANSATLANTIQUES

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller, pour le groupe de l'UMP.

M. Pierre Lequiller. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Au moment le plus aigu du désaccord avec les Etats-Unis, il est indispensable dès à présent de réfléchir à l'avenir des relations transatlantiques.

L'opposition de la France à la guerre préventive, sans accord de l'ONU, est totalement justifiée, sur le plan moral comme sur le plan politique. Cette guerre est une mauvaise réponse à la lutte contre le terrorisme que nous avons engagée par solidarité avec les Etats-Unis, et ses conséquences géostratégiques sont, hélas, prévisibles. Elle creuse le fossé entre, d'une part, les Etats-Unis et l'Occident, perçus comme exclusivement chrétiens, et de l'autre, le monde arabe, perçu comme exclusivement musulman.

Elle suscite l'incompréhension de multiples pays et opinions, notamment sur la priorité donnée à l'Irak par rapport au règlement du conflit israélo-palestinien. Elle peut entraîner la montée du terrorisme dans le monde, éloigner la Turquie, renforcer les mouvements fondamentalistes dans certains pays arabes alliés.

Pourtant, le partenariat transatlantique est fondamental, mais dans l'esprit défini par John Fitzgerald Kennedy : « Nous voyons dans l'Europe un partenaire avec lequel nous pourrions traiter sur la base de pleine égalité », ou par le républicain Eisenhower, qui déclarait, en 1963 : « L'Amérique ne peut pas, à elle seule, résoudre les problèmes du monde, pas plus que l'Europe. Nous voulons que l'Europe soit assez forte pour être le partenaire égal des Etats-Unis. »

Cette phrase résonne comme un appel à réfléchir.

Selon vous, monsieur le ministre, la relation transatlantique est-elle durablement affectée par nos différends ? Comment la refonder sur des bases équilibrées, dans le respect mutuel ? Plus généralement, pouvez-vous nous préciser la position de la France dans la guerre et dans l'après-guerre ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. André Gerin et M. François Liberti. Il faut arrêter la guerre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Laissez M. de Villepin répondre !

M. Dominique de Villepin, *ministre des affaires étrangères*. La France, dans la crise irakienne, a fait le choix de la responsabilité. Face au régime cruel et dictatorial de Saddam Hussein, la France s'est située résolument, avec une très large majorité de la communauté internationale, du côté du droit et de la paix et en faveur d'un désarmement pacifique de l'Irak. Dans la guerre, cette exigence de responsabilité la conduit naturellement à se ranger du côté de ses alliés, du côté des démocraties. Nous souhaitons donc que les opérations militaires soient les plus brèves et les moins meurtrières possible. De même, nous avons demandé aux pays de la région de s'abstenir de toute initiative qui pourrait aggraver la situation.

Cette exigence de responsabilité, nous devons aussi l'exercer vis-à-vis de nous-mêmes. Comme l'a souligné le Premier ministre, les Français ne doivent pas se tromper d'adversaire. Soyons intransigeants dans la défense de nos valeurs, contre tous les amalgames, toutes les formes de racisme, d'antisémitisme, de haine ou d'intolérance.

La France veut aussi faire le choix de l'unité. Face aux menaces du monde – le terrorisme, la prolifération, le crime organisé – la communauté internationale doit se mobiliser et affirmer son unité. Vous l'avez dit, la fracture, la division, le choc des cultures, des sociétés ou des régions constituent bien le grand risque actuel.

Au niveau de l'Europe, il faut surmonter les divisions nées de la crise irakienne. L'Union européenne doit devenir l'un des grands pôles de décision et d'action d'un monde multipolaire. Il faut se donner les moyens institutionnels et financiers d'une véritable politique étrangère et d'une véritable politique de défense communes. Au niveau des relations transatlantiques, puisque ce lien est et restera une donnée majeure de notre action extérieure, seule une Union européenne plus sûre d'elle-même permettra de jeter les bases d'un nouveau partenariat renoué et équilibré avec les Etats-Unis.

Les Nations unies doivent garder un rôle central dans le règlement de la crise irakienne, mais aussi dans la reconstruction d'un système international, et dans une reconstruction de l'Irak fondée sur le droit, sur la morale et donc sur la légitimité. Comme ils l'ont souligné lors du récent sommet à Bruxelles, les membres de l'Union européenne sont déterminés à placer les Nations unies au cœur de leur action. Les prochaines échéances européennes devront être utilisées à cette fin. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Maxime Gremetz. Il faut arrêter la guerre !

RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault, pour le groupe UMP.

M. Olivier Dassault. Ma question s'adresse à Mme Noëlle Lenoir, ministre déléguée aux affaires européennes.

Le Conseil européen qui s'est tenu à Bruxelles la semaine dernière a permis d'évoquer, outre l'activité internationale, la stratégie adoptée à Lisbonne tendant à faire de l'Union européenne la zone la plus attractive du monde en 2010. Ce conseil auquel vous avez participé, madame la ministre, a réaffirmé dans ses conclusions : « la volonté de faire de l'économie européenne l'économie la plus compétitive et la plus dynamique, capable d'une croissance durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale ».

Le Conseil invite instamment les Etats membres à prendre des mesures concrètes. Ainsi, la capacité d'innovation et de création de nos entreprises est au cœur de la réflexion sur l'attractivité du site France, si l'on veut que notre pays ne soit pas économiquement marginalisé. Au-delà de tout principe d'harmonisation, il doit être à l'avant-garde pour entraîner dans son sillage ses partenaires européens. Vous avez d'ailleurs, madame la ministre, consulté quelques-uns d'entre nous au sein de « Génération Entreprise » (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe des député-e-s communistes et républicains*),...

M. Maxime Gremetz. Groupe de milliardaires !

M. Olivier Dassault. ... avec Mme Fontaine et Mme Haigneré, dans la perspective du projet de loi que nous examinerons bientôt.

Quel est l'avis du Gouvernement français sur les résultats obtenus à Bruxelles concernant cette stratégie et plus particulièrement les engagements pris pour la recherche-développement ? Pensez-vous que l'Union européenne se donne suffisamment de moyens pour soutenir l'innovation et atteindre l'objectif de 3 % du PIB consacrés aux dépenses de recherche-développement en 2010, contre 1,9 % aujourd'hui ? La recherche-développement, c'est aussi l'avenir de la France. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes.

Mme Noëlle Lenoir, ministre déléguée aux affaires européennes. Monsieur le député, comme vous l'avez souligné, les Conseils européens de printemps sont en général dédiés à la réforme économique, à la compétitivité et à l'innovation.

M. Maxime Gremetz. Tu parles !

Mme la ministre déléguée aux affaires européennes. Dans le contexte international actuel d'incertitude, ce conseil européen avait une importance toute particulière, car il fallait pouvoir donner un signe de confiance aux opérateurs économiques. C'est chose faite, le message est passé, et je dois dire que les conclusions de ce conseil renvoient assez largement à vos propositions et à vos préoccupations, telles que vous les avez exprimées dans votre rapport au Premier ministre relatif à l'attractivité du site France et à la compétitivité de notre territoire.

Plusieurs des mesures souhaitées par le Président de la République et par le Premier ministre ont été entérinées. Certaines sont connues ici. Ainsi, le brevet communautaire peut enfin voir le jour après vingt-cinq ans de discussion. Quant au projet Galileo, il va être relancé et les premiers jalons d'une politique de recherche et développement en matière de défense ont été posés avec la création éventuelle d'une agence intergouvernementale

européenne pour développer les équipements militaires. Par ailleurs, conformément à ce que nous espérons, le secteur des télécommunications, avec l'UMTS, va être encouragé de manière décisive. Tout cela correspond exactement à nos souhaits.

Comme vous l'avez signalé, nous n'abandonnons pas l'objectif de consacrer 3 % du PIB à la recherche-développement (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et, à ce sujet, je vous renvoie aux mesures qui sont en préparation chez mes collègues Nicole Fontaine et Claudie Haigneré concernant le statut de la jeune entreprise innovante.

Monsieur le député, nous avons bien conscience que la compétitivité, et au-delà, l'indépendance technologique de l'Europe, est aussi un enjeu qui permettra de répondre à la situation internationale actuelle et je pense que vous l'appréciez en tant que tel. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

POLITIQUE BUDGÉTAIRE

M. le président. La parole est à M. Manuel Valls, pour le groupe socialiste.

M. Manuel Valls. Monsieur le Premier ministre, vous avez déclaré, cela vient d'être rappelé, que nous sommes face à une rupture de croissance comme nous n'en avons jamais vu dans notre histoire récente, alors que, le 23 mars, M. Mer nous expliquait que l'essentiel des difficultés était derrière nous.

M. Alain Néri. Eh oui !

M. Manuel Valls. Il est donc légitime de s'interroger et de vous interroger sur la conduite de votre politique économique et budgétaire.

Vous vous êtes trompé dès votre arrivée au pouvoir, bien avant la crise irakienne, sur les priorités nationales, sur la prévision de croissance, donc sur la construction de votre budget. (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Richard Mallié. Vous n'avez pas de leçons à nous donner !

M. Manuel Valls. Vos choix fiscaux, injustes parce qu'ils étaient destinés aux plus privilégiés, expliquent également le dérapage des finances publiques : les gels et les annulations de crédits auxquels vous avez dû procéder se traduisent par le sacrifice des budgets de l'emploi, de l'école et de la recherche, bref, de l'avenir.

Votre politique budgétaire non seulement est irréaliste mais, en ne privilégiant pas la consommation des ménages, elle accentue encore le ralentissement économique.

M. François Goulard. Vous, vous vouliez aggraver le déficit !

M. Manuel Valls. M. Mer vient d'ailleurs d'avouer que ces cadeaux fiscaux ont disparu, noyés dans l'épargne des ménages. Vous vous êtes trompé et vous continuez de tromper les Français (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) en leur promettant toujours des baisses d'impôt que vous ne pourrez pas financer !

Monsieur le Premier ministre, il est temps de dire la vérité aux Français, de prendre des mesures indispensables et énergiques face à la remontée dramatique du chômage. Il est temps de présenter au Parlement une loi de finances rectificative corrigeant un budget en décalage, injuste, irréaliste et insincère.

Les difficultés s'accumulent. Quand comptez-vous enfin affronter la réalité ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Francis Mer, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, une politique économique se juge sur cinq ans ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Notre politique économique est claire : elle a pour objectif de concentrer sur les acteurs économiques l'essentiel des facteurs de croissance.

Or les acteurs économiques sont les entreprises et les travailleurs des entreprises...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ah ! Tout de même !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... mais pas l'Etat !

L'Etat est là, en dehors de ses propres activités industrielles, pour continuer d'assurer les meilleures conditions pour la prise de risque et le développement économique.

Mme Martine David. C'est mal parti !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Dans ce contexte, la politique budgétaire, qui est annuelle, je vous le rappelle, doit s'adapter aux circonstances, tout en gardant le cap d'une politique économique. Il est clair que, dans les six derniers mois, l'évolution de l'environnement économique mondial s'est traduite par une rupture de perspectives, à laquelle personne ne pouvait s'attendre, il y a neuf mois.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh si !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Cela nous a amenés à constater un ralentissement de la croissance.

De toute façon, nous tenons le Parlement parfaitement informé du changement de nos points de vue.

M. Augustin Bonrepeaux. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Lorsque nous décidons de réviser la croissance à la baisse, nous le faisons en toute transparence. Lorsque nous décidons de constituer des provisions, nous vous le disons, lorsque nous décidons d'annuler des crédits, nous le faisons.

Pour le moment, nous considérons que les choses ne sont pas suffisamment claires...

M. Augustin Bonrepeaux. Ça, c'est vrai !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. ... pour revoir, à travers un collectif budgétaire, l'ensemble de l'économie de la loi de finances. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Nous le ferons en temps voulu, si nous l'estimons utile. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

VIOLENCES EN CORSE

M. le président. La parole est à M. Georges Fenech, pour le groupe UMP.

M. Georges Fenech. Monsieur le ministre de l'intérieur, dans un contexte de reprise de certaines activités violentes en Corse, votre politique à l'égard de leurs auteurs est ferme et déterminée et nous nous en réjouissons. C'est ainsi qu'a été arrêté hier Joseph Menconi, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) après trois semaines de cavale à la suite de son évasion - violente - de la prison de Borgo.

Par ailleurs, hier matin, six personnes ont été interpellées et transférées à Paris, sur commission rogatoire des juges antiterroriste, Jean-Louis Bruguière, Jean-François Ricard et Laurence Le Vert, pour être mis en garde à vue dans le cadre d'enquêtes sur plusieurs attentats.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous informer des évolutions de ce dossier et, d'une manière plus générale, nous exposer les principaux axes de votre politique de lutte contre la violence en Corse ? (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales.

M. Michel Delebarre. Zorro !

M. Nicolas Sarkozy, ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Monsieur le député, cela fait trop d'années que la Corse est malade de la violence. Et tous les gouvernements, quels qu'il soient, se sont trouvés confrontés à cette difficulté, du fait que la Corse a sombré, année après année, quelles que soient les politiques...

M. Christophe Masse. Aujourd'hui, ça ne s'arrange pas !

M. Bruno Le Roux. C'est même pire !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Franchement, cette question mérite plus de dignité et, compte tenu du bilan accablant qui fut le vôtre, davantage de discrétion ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française. - Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. Donneur des leçons !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. Il est sûr que si j'avais des conseils à demander, ce ne serait pas de ce côté-ci de l'hémicycle que j'irai les chercher ! Et il n'y a pas que moi qui le pense : nombreux sont les Français et les Corses à le penser. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française. - Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

D'ailleurs, ceux qui posent des bombes, la nuit, avec des cagoules, attendent exactement le spectacle que vous êtes en train de donner, c'est-à-dire le spectacle de l'irresponsabilité et de la polémique. (*Mêmes mouvements.*)

Ils cherchent à faire parler d'eux qui sont des lâches, parce que poser des bombes, la nuit, avec une cagoule, c'est être un lâche ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Et cela nuit d'abord aux Corses et à la Corse.

Face à cette situation, il n'y a qu'une seule politique possible : les arrestations.

M. Jean Glavany. Vous voulez terroriser les terroristes : allez-y !

M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales. A cet égard, tous ici nous devons féliciter les services de police pour l'arrestation du criminel Menconi en même temps que trois autres personnes, dont deux se livraient à des extorsions de fonds en Corse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

La police a trouvé au domicile des six personnes arrêtées des bonbonnes de gaz évidées, des mèches et des explosifs.

Ces individus viennent s'ajouter au neuf autres personnes arrêtées en février et en décembre, membres du FLNC dit « anonyme ». Je puis vous indiquer qu'il y

aura, dans les jours et les semaines qui viennent, d'autres arrestations. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Si cela ne vous intéresse pas, je le regrette (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste*) parce que cela intéresse les Corses et, plus généralement, l'ensemble de la communauté nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

VIOLENCES RACISTES À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Lucien Degauchy, pour le groupe UMP.

M. Lucien Degauchy. Ma question s'adresse à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

Un rapport remis jeudi dernier à M. le Premier ministre a mis en évidence l'augmentation inquiétante des violences racistes qui ont fait un mort et trente-huit blessés. Ce rapport révèle également un nombre de menaces jamais atteint depuis dix ans, que ce soit des tracts injurieux envers telle communauté ou l'arrachement de plaques ou de boîtes aux lettres portant des noms évoquant telle autre communauté. Ces menaces ont été multipliées par six depuis 2001.

Sans doute le contexte international de tension est-il à l'origine de ce regain.

Mais ma plus grande inquiétude est que ce phénomène, inacceptable dans un pays comme la France, concerne de plus en plus les jeunes. En effet, depuis le début du conflit en Irak, la presse se fait le triste écho du comportement identitaire de certains adolescents qui font de nombreux amalgames, ce qui les conduit à des actes et à des revendications communautaires.

Dès jeudi, le Premier ministre a déclaré qu'il était urgent que le Gouvernement réaffirme une volonté politique claire de lutte contre toutes les formes de racisme. Quelle est votre analyse de la situation ?

M. Michel Delebarre. Bonne !

M. Lucien Degauchy. Comment le Gouvernement compte-t-il assurer le respect des valeurs du contrat républicain...

M. Michel Delebarre. Mal !

M. Lucien Degauchy. ... et lutter fermement contre le racisme ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

M. Luc Ferry, ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Monsieur le député, le rapport que vous évoquez est, en effet, extrêmement inquiétant. C'était une bonne chose que, sans en attendre les conclusions, et alors même que nous ne savions pas exactement quel était l'état des lieux, nous puissions mettre en place, avec Xavier Darcos, dans les établissements et les recto-rats, des mesures susceptibles de préserver la paix civile dans les établissements. Pour l'instant, cela a relativement bien marché, puisque le nombre d'incidents signalés dans les établissements n'est pas en augmentation, en dépit du contexte international, que vous avez eu raison d'évoquer.

Il est clair en effet, quand on regarde les chiffres de près, que de tels incidents sont directement liés, d'abord aux attentats du 11 septembre, puis au déclenchement de ce que l'on a appelé la seconde Intifada. Les chiffres sont

en effet parallèles à l'évolution de ces événements dont on voit le reflet au sein des communautés qui vivent sur le territoire français.

Pour parler sans langue de bois...

Plusieurs députés du groupe socialiste. Ça va changer !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. ... on assiste à une montée du racisme anti-arabe, qui dévaste certaines cités et, à certains égards, certains établissements, évidemment peu nombreux, mais, ce qui est plus inquiétant et ce que ce rapport confirme de manière chiffrée, c'est la montée d'un antisémitisme d'un type nouveau. Nous n'avons plus simplement affaire à l'antisémitisme d'extrême droite, qui, je crois, est en régression constante en France depuis une dizaine d'années, mais à un antisémitisme non pas d'origine musulmane, comme on l'a dit parfois bêtement, car la religion musulmane n'a rien à voir avec l'antisémitisme, mais d'origine fondamentaliste islamiste. Dans un petit milieu intellectuel, malheureusement, on trouve des excuses à cet antisémitisme-là, on fait preuve à son égard d'une certaine tolérance. Ce n'est pas que ces intellectuels soient antisémites, mais on le tolère au motif qu'il exprimerait le discours des victimes palestiniennes.

Voilà pourquoi il faut rappeler des consignes de très grande fermeté. Quelle que soit l'origine de l'antisémitisme, il doit être condamné, et je dis aux chefs d'établissement qu'on peut non seulement recourir aux règlements internes, mais aussi déposer plainte.

Il faut également, et je m'y emploie, rappeler les principes républicains. Je vais faire diffuser dans tous les établissements un livret républicain qui permettra aux professeurs de travailler avec leurs élèves. Au fond, un certain héritage de 68 (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) a valorisé le droit à la différence, a fait dériver les principes, et l'on a oublié ces principes de la laïcité qu'il faut aujourd'hui rappeler. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

COMPTES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Philippe Vuilque, pour le groupe socialiste.

M. Philippe Vuilque. Ma question s'adresse à M. Mattei, ministre de la santé.

Monsieur le ministre, les comptes de la sécurité sociale sont littéralement en train d'exploser...

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. La faute à qui ?

M. Philippe Vuilque. ... à tel point que l'on parle de 20 milliards d'euros de déficit cumulé pour la fin de 2003. Personne ne peut se réjouir d'une telle situation.

Lors du débat sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale, nous vous avons alerté sur les risques et les dangers que faisait courir votre politique à notre système de protection sociale.

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. Et l'APA ?

M. Philippe Vuilque. Certes, la conjoncture n'est pas favorable, mais elle ne peut à elle seule expliquer ce dérapage. Votre politique y est pour beaucoup (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*), politique qui consiste à ouvrir les vannes, à laisser filer les dépenses, sans responsabiliser pour autant les professionnels de santé (*Rires et exclamations sur plu-*

siieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire) politique dont les effets sont aujourd'hui accentués par la chute de la croissance dont le Premier ministre a reconnu lui-même que la diminution était avérée dès le mois d'octobre. Vous nous avez donc trompés depuis un bon bout de temps, monsieur le Premier ministre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) –, politique qui risque tout simplement de remettre en cause la sécurité sociale, fondée sur la solidarité, au profit des assurances privées.

Après les déclarations de Jacques Barrot en automne sur le rôle des assurances complémentaires et sur la distinction entre les gros et les petits risques, après les conclusions du rapport Chadelat qui préconise une plus grande prise en charge des dépenses de santé par le privé, après un nouvel échec des négociations avec les spécialistes, qui annonce peut-être la fin du conventionnement, la voie est malheureusement ouverte au démantèlement de notre système de protection sociale. Nous allons droit vers la diminution des remboursements, l'augmentation des prélèvements et, il faut le dire, monsieur le ministre, l'augmentation de la CSG. (*« Eh oui ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*) Cette augmentation, vous l'écartez sans l'exclure. Autant dire que vous voulez y préparer les Français. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Alors, ma question est simple : quand allez-vous enfin annoncer aux Français les mauvaises nouvelles qui résultent directement de vos choix politiques ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé, de la famille, et des personnes handicapées.

M. Jean-François Mattei, ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Puisque vous le souhaitez, monsieur le député, je vais éclairer la représentation nationale sur les comptes de 2002. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous aviez prévu un ONDAM à 3. Nous en sommes à peu près à 7,8. (*« Hou ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est votre faute !

Mme Martine David. Répondez à la question !

M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. J'y réponds ! Attendez ! J'ai ici le détail des comptes 2002 avant le 7 mai, si vous voulez. Qu'il s'agisse des généralistes, des professionnels de la naissance, des biologistes, des radiothérapeutes, des infirmières, des orthophonistes, des orthoptistes, des transporteurs sanitaires et des établissements thermaux, vous aviez signé, vous n'aviez pas financé. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe socialiste.* – *« Hou ! » sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Il y en avait pour 352 millions d'euros.

Après le 7 mai, il n'y a rien eu pour les spécialistes ! Il y a eu 249 millions pour les généralistes, mais ils ont fait économiser 260 millions en prescrivant des génériques. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.* – *Protestations sur de nombreux bancs du groupe socialiste.*) Si vous me voulez, vous me trouverez ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.* – *Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ecoutez en silence !

Mme Martine David. Donnez des chiffres !

M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Vous savez très bien que, dans l'ONDAM que vous aviez voté, il n'y avait pas le 1 % de réduction du temps de travail ni le 0,8 % dû à vos propres augmentations. Ne venez pas nous faire le reproche d'avoir honoré les engagements de l'Etat ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.* – *Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est nul !

Mme Martine David. Quel est le déficit ?

M. Bernard Roman. Sur les déficits, on n'a pas eu la réponse !

SYNDROME RESPIRATOIRE AIGU SÉVÈRE

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste, pour le groupe UMP.

M. Christian Vanneste. Ma question s'adresse à M. le ministre de la santé.

Depuis le 23 mars, le centre hospitalier Dron de Tourcoing soigne un patient atteint du syndrome respiratoire aigu sévère. Son état est actuellement stable. J'ai pu joindre le professeur Mouton qui dirige le service, il m'a fait part de la mobilisation exceptionnelle du personnel. Il y a trois autres cas en France. Trois Français sont hospitalisés à Hanoi.

Un certain nombre de questions se posent à la population française.

Il y a actuellement 1 700 cas dans le monde et, déjà, soixante-deux décès. A-t-on une idée exacte, monsieur le ministre, de l'importance de cette épidémie, que certains appellent déjà une pandémie ?

A-t-on une idée précise aujourd'hui de la durée d'incubation et de la vitesse de propagation de cette maladie ? Les informations qui nous viennent de l'Extrême-Orient – je pense notamment aux 600 cas de la région de Hong Kong et à cet immeuble qui a dû être isolé – sont assez inquiétantes.

Bonne nouvelle tout de même : l'Institut Pasteur a pu isoler le virus. Peut-on espérer que, dans un délai raisonnable, on puisse lutter efficacement contre cette maladie ?

Enfin, quelles sont les précautions prises par l'Etat pour faire face à la situation, notamment pour le déplacement des personnes, tant celles qui vont vers l'Extrême-Orient que celles qui en reviennent ?

Les Français ont besoin d'avoir l'esprit clair sur toutes ces questions angoissantes. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées.

M. Jean-François Mattei, ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Monsieur le député, les dernières informations épidémiologiques sur ce qu'il est convenu d'appeler le syndrome respiratoire aigu sévère conduisent à la plus grande vigilance.

Le risque est inégalement réparti. Il est important dans la région de Canton, en Chine. Des cas ont été répertoriés à Pékin. Il est surtout sévère à Hong Kong, où des mesures sans précédent d'isolement de quartiers ont été prises. Par ailleurs, il est disséminé dans un certain nombre de pays.

En France, Claudie Haigneré et moi sommes très heureux de souligner que l'Institut Pasteur a contribué à isoler le virus en cause et propose une méthode de diagnostic dans les vingt-quatre heures qui pourrait être bientôt utilisée.

Nous avons inventorié 190 cas. Aujourd'hui, un seul cas est avéré à l'hôpital de Tourcoing – il semble que ce malade aille mieux. Trois autres cas sont suspects. Ces personnes étaient dans le même avion que le malade de Tourcoing, en provenance de Hanoi. Leur état évolue de façon extrêmement favorable. D'ailleurs, le diagnostic n'est pas avéré.

A Hanoi, il y a toujours trois malades : un dans un état très critique, un autre qui se rétablit, le dernier qui est pratiquement guéri. Ils sont pris en charge par une équipe de service de santé militaire qui assure la relève de l'équipe du SAMU 75.

M. Jean-Marie Le Guen. On vous demande quelles sont les mesures !

M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. Je veux saluer cette équipe qui est partie assumer une mission difficile et qui a obtenu d'excellents résultats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*) Elle sera de retour dès lors que le délai d'incubation légal sera passé et nous serons heureux de l'accueillir.

Enfin, il est déconseillé de se rendre désormais dans les pays de pandémie...

M. Jean-Marie Le Guen. C'est tout ce que vous avez à dire ?

M. le président. Monsieur Le Guen !

M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées. ... que ce soit la Chine, Hong Kong, le Vietnam ou d'autres ! La vigilance sanitaire est renforcée dans nos aéroports. Nous adapterons notre action en fonction de l'évolution de l'épidémie. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

ABSENTÉISME À L'ÉCOLE

M. le président. La parole est à M. Philippe Armand Martin, pour le groupe UMP.

M. Philippe Armand Martin. Ma question s'adresse à M. le ministre délégué à la famille.

Cette question, monsieur le ministre, concerne le rapport d'experts qui vous a été remis le 21 janvier dernier, et plus précisément les conséquences induites par le manquement à l'obligation scolaire. Ce rapport, qui a permis de mieux évaluer et analyser le développement de l'absentéisme au sein des établissements scolaires, revêt une importance toute particulière puisqu'il dresse le constat du désintérêt grandissant de nombreux enfants à l'égard du système éducatif.

L'absentéisme est un phénomène complexe, dont les causes peuvent être multiples, telles que le mal-être de l'élève, des souffrances scolaires, personnelles ou familiales. Les conséquences ne se limitent pas aux seuls enfants. Les efforts des familles mais aussi des enseignants peuvent être réduits par des absences répétées. Dès lors, monsieur le ministre, j'aspire à ce que le Gouvernement s'engage à adopter les mesures indispensables pour lutter contre ce phénomène. C'est d'autant plus important qu'il s'agit de nos enfants et de leur avenir au sein de notre société.

N'oublions pas que la présence en classe a été consacrée par la loi du 28 mars 1887. Cette loi fait expressément référence à l'obligation scolaire qui s'entend, d'une part, par l'inscription dans un établissement de tous les enfants âgés de six à seize ans et, d'autre part, par le respect de l'assiduité scolaire.

L'enseignement permet à chacun d'acquérir une culture, d'être préparé à la vie professionnelle ainsi qu'à l'exercice de ses propres responsabilités d'homme et de citoyen. En conséquence, monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement entend-il adopter pour soutenir et responsabiliser les familles, afin de remédier notamment aux manquements à l'obligation scolaire ? (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué à la famille.

M. Christian Jacob, ministre délégué à la famille. Monsieur le député, vous l'avez dit, il s'agit d'un sujet très complexe. Les causes de l'absentéisme sont diverses, vous en avez évoqué un certain nombre, et la seule réponse aujourd'hui est soit une sanction administrative, soit une amende.

La sanction administrative est la suppression des prestations familiales. J'ai souhaité qu'on la supprime car c'est à la fois inéquitable et inefficace. Pour supprimer des prestations familiales, il faut bien sûr que la famille en bénéficie. Or il y a 1,3 million de familles en France qui n'ont qu'un seul enfant et qui ne reçoivent donc pas d'allocations familiales.

Il fallait proposer des mesures qui associent la réactivité et responsabilité. La réactivité, c'est la capacité de signaler un cas très rapidement. C'est un travail que nous avons réalisé avec mes collègues Xavier Darcos et Luc Ferry et avec l'ensemble des personnes concernées, c'est-à-dire les mouvements familiaux, les partenaires sociaux, les associations de parents d'élèves et les enseignants. Nous demandons au chef d'établissement, après avoir identifié les causes, d'apporter des solutions très rapidement avec les parents et les enseignants. Si on ne trouve pas de solutions efficaces au bout d'un mois, l'établissement transmet le dossier à l'inspecteur d'académie qui, au cas par cas, peut adopter des formules ou des modules de suivi, d'accompagnement et d'aides pour les parents confrontés à ces difficultés éducatives. Ce n'est qu'en dernier lieu, si la responsabilité des parents est avérée, qu'il y aura une sanction, une amende dont le montant sera déterminé par le juge en fonction des ressources des familles.

Telles sont les propositions qui seront applicables dès la prochaine rentrée en septembre 2003. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à seize heures vingt.*)

ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Explications de vote et vote, par scrutin public, sur l'ensemble d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble du projet de loi relatif aux assistants d'éducation (nos 640, 694).

La parole est à M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche.

M. Luc Ferry, *ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche*. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, j'aimerais rappeler brièvement à la fois la situation d'où nous partions, parce que souvent c'est l'historique qui permet de comprendre un projet de loi, et celle à laquelle nous parvenons.

En prenant mes fonctions, j'ai découvert que, face à la question des emplois-jeunes et à celle des surveillants, trois hypothèses s'offraient à moi.

La première consistait à laisser les choses en l'état, telles que je les avais trouvées. Toutefois, cela signifiait la fin des emplois-jeunes, par conséquent, celle des aides éducateurs, puisque, comme vous le savez – et je crois que cela a été reconnu par tous –, rien n'avait été prévu pour pérenniser le dispositif, voire le prolonger. Ainsi, 20 000 emplois-jeunes devaient cesser fin janvier, ce qui n'avait guère de sens en matière d'éducation : il fallait donc les prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire. Rien n'avait été non plus prévu pour faire bénéficier ces jeunes d'indemnités de chômage, alors qu'ils y avaient pourtant droit.

La deuxième possibilité consistait à reconduire les deux dispositifs, celui des MI-SE d'un côté, celui des aides éducateurs de l'autre, mais nous savions tous que ces dispositifs n'étaient pas bons, qu'ils faisaient l'objet de nombreuses critiques, légitimes je crois. A ce propos, je me permets de verser cette pièce au dossier, j'ai retrouvé le compte rendu d'une réunion interministérielle du vendredi 24 novembre 2000.

M. Manuel Valls. Vous n'avez pas le droit !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Je n'ai pas le droit ?

M. Manuel Valls. Non.

M. le président. Monsieur Valls.

Continuez, monsieur le ministre, ne vous laissez pas interrompre.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Il n'a pas le droit !

M. Michel Delebarre. On n'a jamais fait ça !

M. le président. Poursuivez, monsieur le ministre.

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Il était fait état d'un projet intéressant, qui consistait à fondre les deux dispositifs en un seul en mettant en place des contrats de droit public. C'était en effet une bonne idée. C'était la troisième possibilité, celle que nous avons reprise.

Il fallait, dans cette optique, veiller à respecter trois objectifs importants.

Premier objectif, assurer le service rendu aux établissements et aux familles, notamment en matière de surveillance et d'aide au handicap.

M. Michel Vergnier. C'est réussi !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Deuxième point du cahier des charges, offrir une aide sociale aux jeunes, surtout aux étudiants. Troisième objectif, maîtriser la dépense publique – cette problématique, je n'ai aucune honte à le dire, fait bien évidemment partie de nos préoccupations.

M. Jean Le Garrec. Ça change de M. Mattei.

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Le texte que vous allez adopter permettra d'introduire la notion d'assistance éducative dans le premier degré et de la pérenniser dans le second degré, et je m'en réjouis. Autre élément très positif, le statut de droit public de ces personnels.

Cela m'amène à vous présenter brièvement les avantages du nouveau dispositif par rapport à ce qui existait jusqu'à présent.

M. Patrick Lemasle. Il n'y en a aucun.

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Outre donc ce statut de droit public, ce texte permettra d'abord d'accentuer l'aide au handicap. Dès la prochaine rentrée scolaire – le chiffre mérite d'être rappelé car il est significatif –, nous multiplierons par six le nombre des jeunes adultes qui s'occuperont de la scolarisation des enfants handicapés scolarisables : ils seront 6 000, contre 1 100 aujourd'hui.

Deuxième avantage, 6 000 surveillants seront recrutés, soit un nombre supérieur à celui présent dans nos établissements en 2002.

M. Yves Durand. Mais il y aura moins d'adultes !

M. Patrick Lemasle. 15 000 surveillants en moins !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Troisième avantage, le mi-temps va être encouragé, et ce mi-temps sera en outre aisément cumulable avec l'obtention de bourses sur critères sociaux. Ainsi, de jeunes étudiants pourront poursuivre leurs études dans de meilleures conditions, avec un revenu suffisant.

Quatrième avantage, ce texte autorise une validation de l'acquis de ces jeunes vis-à-vis de l'université, notamment pour ceux qui poursuivent des études en rapport avec leurs missions au sein des établissements.

Dernier avantage, et non des moindres, notamment eu égard à la situation de ces étudiants, les concours internes de l'éducation nationale leur seront ouverts.

M. Patrick Lemasle. Heureusement !

M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche. Cette nouveauté sera, je crois, extrêmement bénéfique pour les jeunes.

Je voudrais, pour terminer, dire un petit mot sur le débat proprement dit.

Permettez-moi tout d'abord de saluer le travail remarquable accompli par la commission, de remercier le président Dubernard, de remercier et de féliciter chaleureusement le rapporteur Geveaux et tous ceux qui ont proposé des amendements utiles à ce projet, comme M. Accoyer, qui a permis que soit précisé le statut des assistants d'éducation qui seront affectés à ce qu'on appelle l'AVS – aide à la vie scolaire – c'est-à-dire à la scolarisation des enfants handicapés.

Parmi les éléments importants du débat, on peut retenir la question du recrutement de proximité par les chefs d'établissement. De façon tout à fait pertinente, M. Geoffroy et M. Reiss ont souligné, en réponse à certaines attaques à mon sens déplacées (*Exclamations sur quelques bancs du groupe socialiste*), que les chefs d'établissement

étaient bien des représentants de l'Etat et que leur impartialité et leur sens du service public ne pouvaient être mis en cause.

Je remercie enfin la commission pour l'amendement qui donne la priorité aux étudiants, boursiers en particulier, ainsi que pour celui qui permet d'affecter 6 000 assistants d'éducation à l'aide au handicap. Cette proposition s'inscrivait tout à fait dans l'esprit de la loi, encore fallait-il l'y introduire. Il était bon, également, de prévoir qu'un décret d'application fixera les conditions de travail des assistants.

Je conclurai en évoquant les très nombreux amendements qui ne portaient pas sur le projet de loi relatif aux assistants d'éducation, mais qui invitaient en vérité à une révision de la loi d'orientation de 1989, dite « loi Jospin ». C'est une bonne idée et le débat que nous aurons au mois de juin prochain sera le premier jalon d'un chemin qui nous conduira, l'année prochaine, à réviser en effet cette loi d'orientation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur plusieurs bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Marie Geveaux, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je souhaite, après M. le ministre, me féliciter également des débats qui ont eu lieu – un peu longs, j'en conviens, mais respectueux, dignes et utiles à la réflexion, même si l'on a un peu anticipé sur des débats à venir.

Le nouveau statut d'assistant d'éducation va assurer la pérennisation, en quelque sorte, d'une fonction d'assistance dans les établissements scolaires, ce qui n'était pas le cas précédemment. De plus, il donne satisfaction aux jeunes et aux étudiants, et en particulier aux boursiers, mais également aux établissements scolaires, le recrutement de proximité permettant de mieux prendre en compte la disponibilité des jeunes qui seront engagés.

Permettez-moi d'insister enfin sur l'effort tout particulier qui est fait en faveur de l'intégration et de l'assistance des enfants handicapés en milieu scolaire. Ce projet constitue, de ce point de vue également, une avancée très importante, qu'il convenait de souligner.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite qu'une large majorité s'exprime en faveur de ce texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Frédéric Reiss, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Frédéric Reiss. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation, monsieur le ministre délégué à l'enseignement scolaire, mes chers collègues, pendant trois jours et demi, l'Assemblée nationale a débattu du projet de loi relatif aux assistants d'éducation, et examiné 3 057 amendements. Ces débats n'ont été que les prémices d'un débat plus large, qui aura lieu dans quelques mois et qui permettra à la représentation nationale de faire évoluer notre système éducatif. Mais avant l'heure, ce n'est pas l'heure. (« Ah ! » *sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Vergnier. Et après l'heure, ce n'est plus l'heure ! (*Sourires.*)

M. Frédéric Reiss. Avec plus de 3 000 amendements, le Parti socialiste, visiblement avide d'en découdre avec la droite sur les missions de l'école, en a profité pour affirmer ses préoccupations sur l'orientation, la laïcité, le suf-

frage universel, la médecine scolaire, les sonothèques, les NTIC, l'articulation entre les cycles ou encore l'égalité entre les hommes et les femmes.

M. Yves Durand. C'est un tout !

M. Jean Le Garrec. C'était le sujet !

M. Frédéric Reiss. Le lien avec le projet n'a pas toujours été évident, loin s'en faut !

M. Jean Le Garrec. C'est votre avis !

M. Frédéric Reiss. C'est à un véritable marathon que les députés socialistes nous ont invités mais les députés de l'UMP ont prouvé qu'ils savaient tenir la distance. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous n'en sommes pas aux records.

M. Frédéric Reiss. Tout d'abord, en s'appuyant sur l'excellent travail du rapporteur Jean-Marie Geveaux.

M. Michel Delebarre. Ah !

M. Frédéric Reiss. Ensuite, en insistant sur les avantages qu'offre le statut public aux assistants d'éducation sur une période de trois ans, renouvelable une fois.

Les missions des assistants d'éducation ont été clairement précisées dans l'article 2 avec les fonctions d'assistance à l'équipe éducative, les fonctions d'encadrement et de surveillance des élèves et les fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration scolaire des élèves handicapés.

Le recrutement local, en lien avec les projets d'établissement, avec une régulation des candidatures assurée par les rectorats, la possibilité d'exercer en dehors des temps scolaires, qui permettra de mener les opérations « écoles ouvertes » ou « collèges ouverts », ou dans plusieurs établissements, sont autant de facteurs favorables à l'efficacité du travail des assistants d'éducation.

Pour le recrutement, le ministre vient de le réaffirmer, la priorité est donnée aux étudiants, notamment aux étudiants boursiers.

Le développement des compétences en informatique est évidemment souhaité tandis que le mi-temps est rendu possible.

Si la querelle des chiffres a fait rage pendant les débats, la gauche n'a voulu admettre ni l'obsolescence du statut des MI-SE datant de 1937, ni l'impasse dans laquelle se trouvaient les aides éducateurs qui, il faut le souligner, ont su rendre d'innombrables services à l'éducation nationale. En effet, 20 000 contrats arrivant à échéance, il y avait urgence. Ainsi, à la rentrée prochaine, les MI-SE et les aides-éducateurs en poste pourront tous aller au terme de leur contrat. Progressivement, les assistants d'éducation prendront la relève, 16 000 arrivant dès septembre 2003. Près de 82 000 « équivalents temps plein », dont près de 90 000 jeunes adultes avec les mi-temps, seront en place et c'est bien là l'essentiel. Et je voudrais insister sur les 6 000 assistants d'éducation dont le rôle consistera à faciliter la scolarisation d'enfants handicapés en milieu scolaire ordinaire. En cette année européenne des personnes handicapées et dans le sillon tracé par le Président de la République, la création d'environ 5 000 nouveaux postes constitue une avancée formidable.

M. René Couanau. Très bien !

M. Frédéric Reiss. Les auxiliaires de vie scolaire actuels pourront postuler. A la suite de l'adoption de l'amendement de Bernard Accoyer évoqué par M. le ministre tout à l'heure, les nouveaux assistants d'éducation bénéficieront d'une formation spécifique pour l'accomplissement de leurs missions mise en œuvre avec les associations d'aide aux familles des handicapés.

M. René Couanau. Très bien !

M. Frédéric Reiss. C'est l'occasion de remercier très chaleureusement ces associations dont le savoir-faire sera valorisé.

Pour conclure, signalons que, contrairement à ce qui se passait avec le statut privé des aides-éducateurs, l'article 3 prévoit l'affiliation des établissements publics locaux d'enseignement, les EPLE, à l'UNEDIC. Cela constitue une garantie pour l'indemnisation au titre de l'assurance chômage des assistants d'éducation en fin de contrat.

De plus, les assistants d'éducation pourront accéder à des concours internes ouverts aux agents non titulaires du ministère de l'éducation nationale, possibilité qui n'était pas offerte ni aux MI-SE ni aux aides-éducateurs. Ils pourront ainsi embrasser une carrière d'enseignant, de CPE ou d'éducateur spécialisé.

Pour toutes ces raisons et parce que les assistants d'éducation contribueront à former des citoyens responsables pour demain, le groupe de l'UMP votera pour ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. Yves Durand, pour le groupe socialiste.

M. Yves Durand. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous dire qu'il n'est pas de coutume d'utiliser des discussions interministérielles, qui sont des discussions internes au Gouvernement, pour argumenter devant l'Assemblée nationale. C'est une conception de l'Etat que nous n'avons pas.

M. le président. Si vous me le permettez, monsieur Durand, aucun texte n'interdit de citer la teneur d'un comité interministériel. Et je pourrais vous citer de nombreux précédents dans l'histoire du Parlement. Je crois que vous pouvez tout de suite passer à la suite de vos propos. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Yves Durand. J'ai dit que ce n'était pas la coutume, monsieur le président !

M. le président. La coutume est ce que l'on en fait !

M. Yves Durand. Certes, mais nous avons pour notre part à cœur d'en faire autre chose que ce qui vient d'être fait.

M. Bernard Derosier. La parole est libre !

M. le président. La mienne aussi, monsieur Derosier !

M. Yves Durand. Je tiens d'abord à me féliciter que le dépôt de 3 000 amendements par le groupe socialiste ait permis d'avoir, pendant trois jours et demi, un débat sur l'école.

M. Michel Delebarre. C'était indispensable !

M. Yves Durand. Ce débat, vous aviez voulu l'esquiver, en ne prévoyant initialement que deux heures de discussion.

M. Alain Néri. Ils voulaient l'escamoter !

M. Yves Durand. Je voudrais aussi me féliciter de ce que les termes de ce débat, un débat de qualité, monsieur le président, allant des citations de Lao Tseu, philosophe chinois bien connu, à Victor Duruy, en passant par Jules Ferry (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean Le Garrec. Très bien !

M. Yves Durand. ... je voudrais me féliciter donc de ce que les termes de ce débat aient démenti tous ceux qui prétendaient que la démocratie était rabaissée quand l'opposition, avec les moyens qui sont les siens, réussissait à imposer un débat sérieux sur un sujet aussi important

que l'école. Et pourtant, dans ce débat sur l'école, nous n'avons obtenu aucune réponse aux questions que nous avons inlassablement posées.

M. Alain Néri. Plus tard, toujours plus tard !

M. Yves Durand. Nous n'avons été entendus qu'une seule fois, grâce à un amendement du groupe socialiste repris opportunément par la commission des affaires culturelles, qui réserve prioritairement les postes d'assistant d'éducation aux étudiants boursiers. S'il n'y avait pas eu cet amendement, nous en serions restés à l'état initial du texte, c'est-à-dire à l'élimination de tout étudiant pour les postes d'assistant d'éducation.

Pour le reste, le Gouvernement est resté figé...

M. Alain Néri. Et sourd !

M. Yves Durand. ... sur un texte rédigé et présenté dans l'urgence...

M. Michel Delebarre. A la hâte !

M. Yves Durand. ... alors que rien ne justifiait de supprimer les deux dispositifs existants, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat d'un côté et les aides éducateurs de l'autre, et ce avec une extraordinaire brutalité. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. Michel Delebarre. Si, si, de la brutalité !

M. Yves Durand. Monsieur le ministre, malgré un débat long, vous vous êtes refusé à modifier un texte bâclé (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*), que toutes les organisations représentatives d'enseignants, de parents, d'étudiants et d'élus ont rejeté et continuent à rejeter unanimement.

M. Michel Delebarre. Il faut le rappeler !

M. Jean-Marc Ayrault. Il n'aime pas l'école !

M. Yves Durand. Au cours du débat, vous n'avez jamais voulu entendre les inquiétudes exprimées par les acteurs de la communauté éducative.

M. Michel Vergnier. Il ne les aime pas !

M. Yves Durand. Ainsi n'avez-vous pas voulu réexaminer les contrats de ces nouveaux assistants d'éducation dont le statut constitue une institutionnalisation de la précarité. Vous n'avez jamais répondu à nos questions sur l'absence de définition claire de leurs missions, avec le risque d'en faire de véritables « bonnes à tout faire » de l'éducation nationale, les empêchant ainsi de poursuivre leurs études, contrairement à ce que laisserait croire la fausse offre que vous leur accordez en ayant accepté notre amendement.

M. Michel Delebarre. Très bien vu !

M. Yves Durand. Vous vous êtes obstiné à choisir un mode de recrutement qui ouvre inéluctablement la voie au clientélisme.

Alors, monsieur le ministre, pourquoi autant d'obstination et de précipitation pour faire adopter un texte bâclé, un texte qui n'est que du bricolage, pour reprendre un jugement émanant de députés de votre propre majorité ? (*Exclamations sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) La réponse est claire, vous l'avez vous-même confirmée en réponse aux questions que nous vous avons inlassablement posées : en fait, il s'agit, par cette loi, d'organiser le plus grand et le plus brutal plan de licenciement depuis votre arrivée au Gouvernement.

M. René Couanau. Vous rêvez ! Quelle mauvaise foi !

M. Yves Durand. Plus de 15 000 postes supprimés dès la rentrée 2003, vous nous l'avez vous-même avoué au bout de deux jours de débat, monsieur le ministre !

M. Michel Delebarre. C'est scandaleux !

M. Yves Durand. Il était pour vous urgent de faire adopter un texte qui s'aligne sur les choix budgétaires de votre gouvernement : baisse de l'impôt sur les grandes fortunes, cadeaux fiscaux aux plus aisés (« *Et voilà !* » sur les bancs du groupe socialiste), contrats jeunes permettant aux entreprises de sous-payer sa jeune main-d'œuvre sans aucune obligation de formation.

M. Michel Delebarre. Ça fait mal !

M. Yves Durand. On ne peut pas à la fois donner aux plus riches et maintenir la priorité à l'éducation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Mme Sylvia Bassot. Démago !

M. le président. Laissez M. Durand terminer !

M. Yves Durand. Votre texte n'a qu'un seul objectif : organiser une hémorragie de moyens au sein de l'éducation nationale, d'abord par un mauvais budget, puis par plus de 177 millions d'euros d'annulation de crédits, enfin par l'exclusion de plus de 100 000 agents de l'éducation nationale sous couvert d'une décentralisation qui n'est, en fait, qu'un transfert de charges vers les collectivités territoriales annonçant le début du démantèlement du service public de l'éducation. (« *C'est vrai !* » sur les bancs du groupe socialiste.)

M. René Couanau. Tout en nuance !

M. Yves Durand. Au cours du débat, vous êtes resté sourd à tous ceux qui vous demandaient d'entendre ces conseillers d'éducation, ces surveillants, ces aides-éducateurs, ces médecins scolaires, ces ouvriers de service qui, avec les professeurs et les parents, affirment qu'ils veulent rester partie prenante de la communauté éducative. Tous veulent d'abord avoir les moyens de travailler dans la sérénité, et ce sont ces moyens que vous leur refusez.

M. Michel Vergnier. Eh oui !

M. Yves Durand. Aucun de leurs arguments, aucun des nôtres n'a été écouté. Ces arguments ont-ils même été entendus ?

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Durand !

M. Yves Durand. La réalité, et ce sera ma conclusion, monsieur le président, apparaît clairement à la fin de ce débat : l'école, mesdames, messieurs, celle de l'égalité des chances, paye le prix fort de votre politique économique, elle n'est plus la priorité du Gouvernement et votre projet de loi en est l'une des premières illustrations.

M. Michel Delebarre. C'est vrai !

M. Michel Vergnier. Ils préfèrent l'école privée !

M. Yves Durand. C'est pourquoi le groupe socialiste votera contre, résolument contre le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Avant de donner la parole aux deux derniers orateurs inscrits dans les explications de vote, je vais d'ores et déjà faire annoncer le scrutin de manière à permettre à nos collègues de regagner l'hémicycle.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Pierre Albertini, pour le groupe Union pour la démocratie française.

M. Pierre Albertini. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, le dispositif d'accueil, de surveillance et d'encadrement des élèves méritait incontestablement d'être réformé,...

M. François Sauvadet. C'est vrai !

M. Pierre Albertini. ... d'autant plus qu'en recrutant massivement des aides-éducateurs dont le statut et le rôle étaient assez mal définis,...

Mme Martine Billard. Ceux des assistants d'éducation le sont-ils ?

M. Pierre Albertini. ... le gouvernement précédent avait mis en place un dispositif, j'oserais même dire un piège, destiné à se refermer au début de l'année 2003. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Nous avions donc toutes les raisons d'anticiper la fin des contrats (« *C'est certain !* » sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire), non seulement pour les enseignants et les parents, mais aussi et peut-être surtout pour les bénéficiaires qui, pendant plusieurs années, ont été utilisés pour des tâches diverses.

Monsieur le ministre, la réponse ministérielle que vous nous proposez comporte, certes, des aspects positifs mais elle n'en reste pas moins une réponse partielle et ponctuelle.

Les aspects positifs d'abord : l'amélioration du statut, lequel est désormais clairement de droit public ; la place faite à la formation des assistants d'éducation et à la validation de leur expérience ; enfin, la possibilité de mieux accueillir et de mieux intégrer sur le plan scolaire des élèves handicapés, et Dieu sait que la France accuse une immense retard en ce domaine. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Mais ces aspects positifs ne peuvent masquer le fait que cette réponse soit partielle et ponctuelle et que nous ayons du mal à l'inscrire dans une certaine vision de l'éducation nationale.

M. Michel Delebarre. Il n'y en a pas !

M. Pierre Albertini. Cette vision repose sur la nécessité de ne pas tronçonner les problèmes, depuis l'enseignement primaire jusqu'à l'enseignement supérieur, sans oublier la recherche qui, dans notre pays, n'est pas seulement le fait des grands organismes de recherche, mais qui est aussi celui des jeunes équipes dans les universités, souvent les plus prometteuses. Nous attendons donc, monsieur le ministre, que cette vision de l'éducation nationale soit affirmée.

Vous nous avez annoncé un débat au mois de juin prochain. Il sera l'occasion de nous prononcer sur les missions, les objectifs, les finalités et la performance de votre éducation nationale.

Monsieur le ministre, les attentes des acteurs de l'éducation nationale sont immenses et ils ont aujourd'hui besoin de recevoir des signes de confiance. Les attentes des élèves et des parents sont également considérables car l'investissement en termes de formation est le plus important qui soit, non seulement pour la collectivité nationale à laquelle nous appartenons, mais aussi pour les bénéficiaires eux-mêmes car c'est la formation qui leur fournit les clés de la connaissance, comme celles de l'intégration sociale et professionnelle, sans laquelle il n'y a pas d'intégration véritable.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, et en dépit des aspects positifs d'un texte trop ponctuel, le groupe UDF, dans l'attente d'une vision sans laquelle votre dispositif n'a pas grand sens aujourd'hui, s'abstiendra. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Michel Delebarre. Ça alors !

M. le président. Monsieur Delebarre, ne soyez pas déçu !

La parole est à M. Patrick Braouezec, pour le groupe communiste.

M. Michel Delebarre. Cela va sûrement être bien !

M. Patrick Braouezec. Monsieur le ministre, le projet de loi relatif aux assistants d'éducation est le premier texte du Gouvernement consacré au système éducatif. Il faudra se souvenir – pour ce qui nous concerne, nous ne l'oublierons pas –, qu'il n'est rien d'autre qu'un plan de licenciement décidé par le Gouvernement et prévoyant la suppression de 9 600 emplois, soit l'équivalent de trois plans de licenciement d'Air Lib et plus de dix fois plus qu'à Metaleurop.

M. Michel Delebarre. Eh oui, monsieur le ministre !

M. Patrick Braouezec. A la rentrée de 2003, ce seront 5 600 postes de maître d'internat et de surveillant d'externat et 20 000 postes d'aide éducateur qui seront supprimés. Les 25 600 personnes concernées, qui assurent des fonctions d'encadrement dans les établissements scolaires, seront remplacées par 16 000 assistants d'éducation. La perte s'élèvera donc à près de 10 000 postes.

Pendant trois jours et trois nuits, vous nous avez expliqué que le Gouvernement allait faire mieux avec moins. Or plusieurs milliers d'adultes vont disparaître des cours de récréation, des couloirs, des salles de classe, des permanences. Vous persistez pourtant à affirmer qu'il y aura plus de surveillants, et même six fois plus de personnel pour accompagner la scolarisation des enfants handicapés.

Un député du groupe socialiste. C'est un philosophe !

M. Patrick Braouezec. Ce tour de passe-passe ne convainc personne, pas même le groupe des députés UDF, qui s'abstiendront.

M. Michel Delebarre. Très bien !

M. Patrick Braouezec. Incapable de convaincre, le Gouvernement passe donc en force. Cela devient une habitude.

Le projet de loi, préparé à la hâte et sans concertation, a été rejeté par le Conseil supérieur de l'éducation et par le Conseil supérieur de la fonction publique. Il est massivement refusé par l'ensemble de la communauté éducative – enseignants, parents d'élèves – et, bien sûr, par ceux qu'il sacrifie : les aides éducateurs, les maîtres d'internat et les surveillants d'externat.

Après une semaine de discussion, le constat est clair : ce projet est nuisible pour l'emploi, il est négatif pour les futurs assistants d'éducation et il est néfaste pour l'éducation.

La discussion budgétaire avait montré que l'éducation et l'emploi cessaient d'être les deux priorités du Gouvernement.

Chacun le reconnaît, la situation de l'emploi se dégrade fortement depuis plus d'un an. Face à cette aggravation du chômage, votre gouvernement n'a pas de politique. Pis, avec la suppression de près de 10 000 emplois et l'annonce de la fin des emplois-jeunes, il se comporte en véritable pyromane.

La discussion du projet de loi n'a rien apporté et nos amendements visant à pérenniser les emplois-jeunes ont été déclarés irrecevables. Pourtant, nous proposons de financer cette pérennisation par une augmentation de l'impôt de solidarité sur la fortune (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire*) et par la suppression de la réduction d'impôt accordée aux plus hauts revenus.

La fin annoncée des emplois-jeunes est un choix budgétaire délibéré de la part du Gouvernement en faveur d'une réforme fiscale inégalitaire. Ce choix relève d'un mépris absolu pour le travail des aides éducateurs – les emplois-jeunes de l'éducation nationale –, qui est rayé

d'un trait de plume. Vous niez le travail qu'ils ont accompli les cinq dernières années et vous les renvoyez à la case chômage sans autre forme de procès.

Nous continuerons à réclamer, comme nous l'avions demandé au gouvernement précédent, que les nouvelles missions qu'ils ont assumées soient reconnues, professionnalisées et transformées en emplois statutaires.

Néfaste pour l'emploi, le projet de loi marque une régression qualitative au regard du statut des assistants d'éducation.

Ce qui est proposé est non pas une réforme, mais bien la suppression pure et simple du dispositif des aides éducatives.

Les 16 000 nouveaux « assistants d'éducation » travailleront plus que les anciens surveillants : 35 heures par semaine et 46 semaines par an. Leur salaire horaire sera inférieur. Quant à la contrainte des jours de préparation aux examens, vous l'avez évacuée.

Nous voulions quant à nous que seuls les étudiants, et en particulier les boursiers, puissent bénéficier des nouveaux emplois. A cet égard, les concessions accordées dans la discussion, motivées par l'un des nos amendements, restent bien floues.

Dans le même esprit, nous demandions que le contrat de base soit porté à cinq ans au lieu de trois ans. Notre amendement visait à mettre le salarié dans une situation moins précaire, lui permettant d'envisager un cursus universitaire sans à-coups : amendement refusé !

Nous proposons que les chefs d'établissement ne recrutent pas directement les nouveaux assistants d'éducation parce que nous pensons que ce n'est pas leur travail et qu'il importe de garantir un même niveau de recrutement pour échapper au risque de dérives locales : amendement rejeté !

Nous nous sommes opposés à ce que les assistants d'éducation exercent dans plusieurs établissements afin que la relation de confiance qu'ils nouent avec la communauté éducative et les parents d'élèves ne soit pas entamée : amendement écarté !

Nous avons été aussi très réticents à l'égard des conventions signées directement entre le chef d'établissement et les collectivités locales. A tout le moins, il était nécessaire que ces conventions soient soumises, comme nous le proposons, aux rectorats pour garantir l'égalité et la cohérence sur le territoire : amendement balayé !

Pis, la discussion n'a apporté aucune garantie que les emplois d'assistant d'éducation ne seront pas transférables aux collectivités locales, dans un contexte marqué par l'annonce unilatérale de la décentralisation de 110 000 emplois. Nous reviendrons sur le sujet.

Le Gouvernement n'a aucune ambition pour l'école. (*Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*) Ses priorités sont clairement la police, les prisons, l'armée et l'allègement des impôts des plus aisés. (*Mêmes mouvements.*) En réalité, il considère l'éducation comme une charge et non comme un investissement dû à la jeunesse et à l'enfance. Or s'il est un domaine qui a besoin de réformes de qualité, c'est bien celui de l'éducation.

En se comportant comme un patron licencier, le Gouvernement fait peu de cas de ce que représentent les jeunes pour l'avenir de notre pays.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Braouezec.

M. Patrick Braouezec. C'est là encore faire un choix politique qui creusera les inégalités sociales, dont les premières victimes sont les jeunes scolarisés, et qui ne contribuera pas à faire reculer la violence, dont le Gouvernement affirme pourtant se préoccuper.

Pour toutes ces raisons, le groupe communiste votera contre le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe des député-e-s communistes et républicains et du groupe socialiste.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	534
Nombre de suffrages exprimés	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	340
Contre	170

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

Je vais suspendre la séance pour une dizaine de minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures cinquante, est reprise à dix-sept heures cinq, sous la présidence de M. François Baroin.*)

PRÉSIDENCE DE M. FRANÇOIS BAROIN, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

3

MÉCÉNAT ET FONDATIONS

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif au mécénat et aux fondations (n^{os} 678, 690).

La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Jacques Aillagon, *ministre de la culture et de la communication*. Monsieur le président, madame, messieurs les députés, vous le savez, le Président de la République et le Premier ministre se sont engagés à « libérer les initiatives » et à inviter tous les acteurs de la société civile à s'impliquer plus largement dans le développement de la vie culturelle, de la vie publique de façon générale.

Le texte que j'ai l'honneur de vous présenter aujourd'hui permettra d'associer plus systématiquement à l'action publique les initiatives privées, qu'il s'agisse de celles des entreprises ou de celles de chacun de nos conci-

toyens. Il vise, en effet, à contribuer au déblocage de certaines raideurs de la société française, au moyen d'un important programme de mesures en faveur du mécénat et des fondations. Ce texte s'inscrit tout naturellement dans la logique des lois de 1987 et de 1990, respectivement votées à l'initiative de mes prédécesseurs François Léotard et Jack Lang.

La réforme du statut fiscal du mécénat et des fondations que je vous présente a été élaborée après une étude systématique des nombreuses réflexions menées en France à ce sujet, après une large consultation des acteurs concernés et après – cela va de soi – une nécessaire concertation de tous les ministères dont l'action pourra bénéficier de la générosité des entreprises et des particuliers, le ministère de la santé, le ministère de la recherche, le ministère de l'éducation nationale, le ministère des sports notamment. Nous l'avons, bien sûr, préparée en liaison étroite avec le ministère de l'intérieur, s'agissant des fondations, et le ministère des finances, s'agissant des mesures fiscales.

Cette réforme est nécessaire. Elle représente, pour ainsi dire, aux côtés de la déconcentration et de la décentralisation, l'expression de la confiance que le Gouvernement marque à la prise de responsabilité, puisqu'elle vise à associer plus étroitement à l'action de l'Etat les engagements de la société civile, des particuliers, des entreprises et l'action des fondations.

Cette réforme propose une révolution du statut du mécénat et de la place accordée aux fondations. Le régime fiscal qui s'applique actuellement au mécénat et aux fondations n'est en effet pas assez lisible. Il est trop complexe et peu avantageux. En tout état de cause, il n'incite aujourd'hui que peu les entreprises et les particuliers à s'engager dans des actions d'intérêt général. C'est la raison pour laquelle notre pays accuse un retard important dans ce domaine, en comparaison avec la situation d'autres pays européens et avec l'activité des fondations aux Etats-Unis.

Ce retard concerne tout d'abord le mécénat des particuliers. Selon l'Observatoire de la générosité et du mécénat, à peine 18 % des Français font des dons à des œuvres d'intérêt général et le volume des dons des particuliers est inférieur à un milliard d'euros.

Ce retard touche également le mécénat des entreprises. D'après l'annuaire de l'ADMICAL, association bien connue créée par Jacques Rigaud, moins de 2 000 entreprises françaises sont engagées dans le mécénat et le total de leurs dons est inférieur à celui des particuliers, soit environ 340 millions d'euros.

Ce retard affecte enfin le nombre des fondations. La France ne compte que 473 fondations d'utilité publique, 73 fondations d'entreprise, et environ 500 fondations sous l'égide de la Fondation de France, dont beaucoup sont peu actives. Cette statistique pèse peu face aux 12 000 fondations américaines et aux 3 000 *charity trusts* britanniques.

Ces trois retards, je les résumerai en un chiffre. Aux Etats-Unis, l'apport du mécénat représente environ 217 milliards d'euros, soit 2,1 % du PIB, contre seulement 0,09 % en France. La générosité des Français n'est pas en cause. Cette générosité existe et ne demande qu'à être mobilisée. C'est la détermination des pouvoirs publics qui manquait encore. Cette détermination, la réforme que je vous présente vise à la rendre plus lucide, plus forte, plus lisible.

La réforme de la fiscalité du mécénat et des fondations se fixe trois grandes orientations : développer le mécénat des particuliers par un renforcement des incitations fis-

cales ; favoriser le mécénat des entreprises par un doublement de l'encouragement fiscal et alléger la fiscalité des fondations.

S'agissant des dons des particuliers, les avantages prévus par le projet de loi revêtent la forme d'allègements d'impôts sur le revenu qui profitent aux dons destinés à des œuvres et des associations d'intérêt général ainsi qu'aux fondations et portent également sur les impositions exigibles à l'occasion de la transmission d'un capital. Nous proposons à cet égard l'augmentation du volume de la réduction d'impôt, qui passe de 50 à 60 % du montant du don ; le doublement du plafond de la réduction d'impôt, qui passe de 10 à 20 % du revenu imposable ; la possibilité pour les donateurs d'étendre sur cinq ans l'avantage fiscal de leur générosité au-delà du plafond des 20 % et la possibilité pour les donateurs héritiers d'une succession de bénéficier d'une exonération totale des droits de succession sur leur don.

S'agissant maintenant des dons des entreprises, la réforme vise à encourager les actions de mécénat et à inciter les entreprises à prendre une part active à l'action culturelle dans notre pays en doublant le volume de la réduction d'impôt, qui passe de 33 à 60 % du montant du don consenti à une fondation ou association reconnue d'utilité publique, et en élevant le plafond de la réduction d'impôt de 2,25 ‰ ou 3,25 ‰ à 5 ‰ du chiffre d'affaires des entreprises. Ces mesures placeraient la France en tête des pays industrialisés, Etats-Unis inclus, s'agissant de la prise en compte des avantages. En outre, toutes les entreprises, des plus petites aux plus grandes, pourront en bénéficier – je tiens à le préciser – puisqu'il s'agit d'une mesure d'application générale.

S'agissant enfin des fondations, la réforme améliore leur fiscalité et instaure les conditions d'un renforcement de ces institutions dans notre pays, d'une part, en doublant, pour les fondations d'utilité publique, l'abattement de l'impôt sur les sociétés, qui passe de 15 000 à 30 000 euros ; d'autre part, en permettant aux salariés de contribuer à la fondation de leur entreprise et de bénéficier de la réduction d'impôt de 60 % sur leurs dons.

Les mesures que je vous présente aujourd'hui sont un premier cadre général destiné à imprimer au mécénat une nouvelle dynamique. Elles n'épuisent naturellement pas le sujet, mais constituent une sorte de premier socle nécessaire. Et j'aimerais, lorsque nous examinerons les amendements, que nous ayons la sagesse de nous placer dans une perspective progressive et constructive.

En matière culturelle, la réforme du régime fiscal du mécénat et des fondations avait déjà été amorcée par les dispositions de la loi sur les musées de France, qui ouvre aux entreprises la possibilité de participer à la sauvegarde des trésors nationaux. Nous y reviendrons puisque je vous proposerai, à la faveur d'un amendement gouvernemental, d'étendre ce dispositif. Je tiens à ce sujet à rendre hommage au travail du Parlement qui, lors du vote de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France, avait promu ces mesures spécifiques.

S'agissant de l'extension du concept de « trésor national », puisque les textes nous autorisent aujourd'hui à inviter une entreprise à concourir à l'acquisition d'une œuvre pour laquelle l'Etat n'a pas délivré de visa de sortie du territoire, je voudrais que nous puissions intervenir sur le marché international lorsque s'y trouve une œuvre faisant incontestablement partie du patrimoine national. Un meuble du château de Versailles est l'exemple qui vient le plus couramment à l'esprit.

En conclusion, je souhaite dissiper les préventions et les doutes qui pourraient encore entourer le mécénat. Sa promotion n'est pas le signe d'un désengagement de l'Etat en matière de culture. Le budget de 2003 renforce les moyens mobilisables mis à la disposition de mon ministère. Par la volonté expresse du Président de la République et du Premier ministre, ces moyens ont été préservés de toute mesure de mise en réserve, de gel ou d'annulation. Voilà l'expression de la « sanctuarisation » promise par le Président de la République. Elle témoigne d'un attachement à l'action culturelle de l'Etat qui transcende largement je le sais, les clivages politiques.

L'action publique et la générosité des particuliers et des entreprises ne sont pas des vases communicants, l'abondance de l'un épuisant l'autre. Ce sont, à mes yeux, des fleuves convergents qui permettront d'irriguer plus largement le développement culturel. C'est naturellement à la collectivité nationale qu'il appartient de définir les objectifs généraux du service public culturel. C'est à elle qu'il appartient d'inviter les collectivités locales à y prendre part, dans le respect de leur responsabilité et de leur capacité. C'est à elle d'aménager, pour encourager la mobilisation de la société, le cadre juridique et fiscal le plus propice. C'est à elle de faire en sorte que l'intérêt général devienne plus largement encore l'affaire de tous.

Madame, messieurs les députés, il y a presque un an jour pour jour, le 4 avril 2002, je cosignais, dans un grand quotidien national, une tribune intitulée « Eloge du mécénat ». En un an, grâce à votre vote, si vous voulez bien me marquer cette confiance, la société française aura eu la chance de passer du simple éloge au véritable progrès. Tel est le sens du texte que je propose avec confiance à votre délibération. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Laurent Hénart, rapporteur de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est aujourd'hui un texte décisif qui nous est soumis. En effet, nous sommes, en France, confrontés à un paradoxe en matière de don et de générosité publique : les Français sont généreux, mais ils recourent très peu au mécénat, ou plutôt cette générosité publique s'exprime peu dans le cadre de la loi relative au mécénat. D'après les études réalisées en 2002 par l'Observatoire de la générosité et du mécénat, près d'un Français sur deux est un donateur régulier, soit 21 millions de personnes âgés de quinze ans et plus. Les dons s'effectuent, pour l'essentiel, en argent – 37 % – puis en nature – 29 % – et en temps – Dieu sait si c'est important pour les associations ! – à hauteur de 16 %.

Néanmoins, cette générosité passe peu par le canal du mécénat et des dispositifs fiscaux censés l'encourager. Aux Etats-Unis, le mécénat représente un peu plus de 2 % du PIB alors qu'en France il n'est que de 0,09 % du PIB. Un peu moins de 15 % des foyers fiscaux déclarent faire des dons et, si l'on tient compte de l'érosion monétaire depuis dix ans, on peut considérer que le montant des dons des particuliers est resté le même. D'ailleurs, le montant moyen du don est relativement modeste – de l'ordre de 230 euros – beaucoup plus faible que celui des entreprises. Néanmoins, les enquêtes convergent à évaluer à 2 000 sur près de 3 millions le nombre d'entreprises qui recourent à la législation sur le mécénat en matière fiscale, ce qui est très peu.

Dans ce contexte marqué par un paradoxe, le projet gouvernemental vise deux objectifs afin d'encourager la générosité publique et le mécénat : prendre des mesures massives pour renforcer les incitations fiscales et renforcer l'attractivité des fondations en France.

Pour ce qui est de l'intéressement fiscal, visé aux articles 1^{er} et 3, le projet de loi établit un taux unique de réduction d'impôt égal à 60 % du montant des dons, ce qui donne une lisibilité réelle à la mesure, et rehausse les plafonds, tant pour l'impôt sur les ménages que pour l'impôt sur les entreprises. En outre, un système de report sur cinq ans permet de lisser les dons les plus importants. Toutes ces mesures doivent encourager vivement le développement du mécénat dans notre pays et, pour les entreprises, le rendre plus attractif que la fiscalité des frais généraux.

Les articles 2, 4 et 5 sont consacrés aux fondations reconnues d'utilité publique. Pour les rendre plus attractives, l'article 2 double l'abattement de cotisation dont elles bénéficient au titre de l'impôt sur les sociétés en le portant à 30 000 euros. L'article 4 exonère des droits de succession la part de l'héritage qu'un héritier décide d'affecter à une fondation. Enfin, l'article 5 permet aux fondations d'entreprise, qui ont du mal à se développer dans notre pays, de recourir à la générosité de leurs salariés dans le cadre des dispositions de l'article 200 du code général des impôts.

Ce dispositif législatif simple se veut également massif, afin de favoriser un fort développement du mécénat, démarche qui ne peut que satisfaire l'Assemblée nationale puisqu'il s'agit de montrer qu'à côté de l'action publique financée sur fonds d'Etat, à côté de l'action des fonctionnaires de l'Etat et des collectivités locales, il y a matière pour l'engagement privé, pour l'engagement des citoyens à titre individuel ou sous la forme d'associations ou de fondation. Tant il est vrai que la mobilisation de chaque membre de la société civile est nécessaire à l'avancée des causes d'intérêt général. C'est bien cet esprit-là que nous entendons promouvoir.

La commission des finances a souhaité pour l'essentiel, accentuer les grandes orientations du projet de loi, en renforcer les aspects les meilleurs pour lui permettre de mieux atteindre son objectif. Pour cela, les travaux de la commission ont emprunté quatre voies.

La première, la plus importante, tend à favoriser le mécénat d'entreprise. Sur les trois millions d'entreprises françaises, 2 000 seulement s'adonnent au mécénat, soit 0,06 %, et l'on n'y trouve quasiment aucune PME, ce qui retire beaucoup à la mobilisation du tissu économique régional en faveur des causes nationales. L'idée de la commission est simple : elle consiste à prendre une mesure dite d'amorce – dont nous aurons sans doute à rediscuter dans la discussion des articles –, qui consisterait à appliquer un taux particulier de réduction d'impôt de 90 % – inspiré des dispositions de la loi « musées » applicable aux trésors nationaux – sur les 100 premiers euros de don. Il faut souligner, à cette occasion, l'effet multiplicateur de la mesure : puisque le don moyen d'une PME de moins de 10 salariés est de 1 000 euros, 900 euros resteraient imposés dans la proportion normale prévue par le projet de loi. Cette mesure simple a pour objet de multiplier sensiblement le nombre d'entreprises donatrices, de propager le mécénat dans le milieu entrepreneurial et d'ouvrir ce dispositif aux PME pour susciter un réel mécénat de terrain pratiqué par les entrepreneurs locaux au profit des associations locales.

La deuxième voie consiste à renforcer l'attractivité des fondations. Beaucoup est déjà fait en ce sens. Un amendement de Bernard Accoyer tend simplement à porter l'abattement au titre de l'IS de 30 000 à 40 000 euros. La commission des finances l'a jugé bien fondé et l'a accueilli avec bienveillance, pour peu que les modalités soient précisées au cours de la discussion.

La troisième voie concerne les associations reconnues d'utilité publique, qu'il s'agit de rendre, elles aussi, plus attrayantes grâce à deux mesures : en leur étendant le bénéfice de l'exonération des droits de succession prévue à l'article 4 en faveur des fondations et en leur permettant de recevoir dorénavant les donations avec réserve d'usufruit. En effet, la vieille interdiction édictée par l'article 11 de la loi de 1901 ne se justifie plus, et la suppression du dernier alinéa de cet article leur permettra de recueillir toute forme de don, ce qui correspond à l'esprit du projet de loi.

La dernière voie empruntée par la commission des finances est de faire en sorte que le mécénat profite à tout le tissu associatif, objectif qui me semble essentiel. Dans cet esprit, nous proposons une mesure simple qui permettrait de sécuriser le mécénat. Beaucoup d'associations nous ont fait part de leur souci de savoir si elles entrent, ou non, dans le champ des dispositions des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts et si, par conséquent, elles peuvent faire appel à la générosité publique et émettre des reçus fiscaux.

Afin de répondre à cette incertitude, un amendement déposé conjointement avec Charles de Courson tend à instaurer un rescrit, au moyen duquel l'administration fiscale constaterait que l'association répond, ou non, à l'objectif d'intérêt général prévu aux articles 200 et 238 *bis*.

En contrepartie de la sécurité avec laquelle les associations feront appel à la générosité publique, il vous sera proposé de mettre en place un meilleur contrôle de leurs finances et d'obtenir d'elles une meilleure information sur l'utilisation des dons qu'elles reçoivent. Deux mesures seraient prévues à cet effet : l'obligation de publicité des comptes des associations faisant appel à la générosité publique et émettant des reçus fiscaux, et le principe d'un contrôle de la Cour des comptes au-dessus d'un certain montant de dons.

J'aimerais, au moment de conclure, rappeler les idées essentielles qui inspirent le texte dont nous commençons l'examen et montrer plus précisément dans quel sens la commission entend le compléter.

Selon moi, deux grandes idées charpentent ce projet de loi.

La première est que le mécénat doit prendre toute sa place dans notre pays, comme c'est déjà le cas dans nombre de pays occidentaux, les Etats-Unis, bien sûr, mais aussi, plus près de nous, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne. Pour ce faire, l'avantage fiscal doit être massif. Il doit aussi parler aux citoyens, d'où l'idée nourrie à la commission des finances d'un amendement d'appel temporaire.

En second lieu, il s'agit de faire en sorte que le mécénat profite à toutes les associations ou presque. Nous nous inscrivons ainsi dans l'héritage de notre code fiscal qui donne, finalement, une lecture large de la notion d'association pouvant recevoir des dons en exigeant simplement qu'elles aient un objet d'intérêt général. On peut ainsi estimer que 90 % des 80 000 associations françaises sont concernées. C'est une idée qu'il nous faut rappeler sans cesse et propager autour de nous, comme vous le

suggérez, monsieur le ministre, au sein des collectivités locales que nous animons ou des réseaux associatifs auxquels nous participons.

Dans cette optique, l'institution d'un rescrit et l'amendement tendant à une meilleure lisibilité de l'emploi des dons sont deux mesures qui doivent permettre, d'une part, aux associations de solliciter le mécénat plus sûrement, et donc plus aisément ; d'autre part, aux citoyens d'obtenir en contrepartie un meilleur retour sur la manière dont les personnes morales de droit privé à but non lucratif, destinataires des dons, font usage de leur générosité.

Monsieur le ministre, le projet de loi que vous nous soumettez est apparu à la commission des finances comme un texte nécessaire au temps présent. Quels sont, en effet, les axes principaux selon lesquels travaille notre commission ? Elle entend mobiliser toute la société, et non les seuls pouvoirs publics, au service des causes d'intérêt général ; le projet de loi va dans ce sens. Elle s'emploie à simplifier toujours plus notre législation ; le projet de loi y contribue. Elle a l'ambition de passer d'une politique de suspicion, de contrôle, d'autorisation et de paperasse à une société de confiance, de partenariat et de générosité ; le projet de loi y tend à l'évidence en usant d'une arme vieille comme le monde, mais qui a déjà prouvé son efficacité : l'impôt, et le fait que, quand on en retire, on incite vigoureusement. L'essentiel est que la cause soit noble et, assurément, dans le cadre des articles 200 et 238 bis, elle le sera. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à Frédéric Dutoit, premier orateur inscrit.

M. Frédéric Dutoit. Monsieur le ministre, lors de votre entrée en fonctions, vous aviez présenté la réforme du mécénat et l'assouplissement du statut des fondations comme l'un des grands chantiers du ministère de la culture. Dès lors, ni la présentation de ce projet de loi ni sa teneur ne sont faites pour nous surprendre. En revanche, il est motivé d'une manière qui nous paraît pouvoir prêter à confusion.

Il s'agirait de donner un nouvel élan au mécénat et aux fondations en favorisant une plus grande implication des citoyens et des entreprises. Il est vrai que l'action de la société civile peut paraître de plus en plus nécessaire aux côtés des politiques publiques. Ces mesures permettraient aux citoyens de s'exprimer en participant aux priorités de la culture, de la recherche, de la santé ou du sport. En fondant cette relance sur la volonté des particuliers et celle des entreprises, c'est une certaine idée de la citoyenneté, notamment de l'« entreprise citoyenne », qui se dessine en toile de fond du projet de loi. Or, de quoi s'agit-il fondamentalement ?

Afficher le développement du mécénat et des fondations comme une priorité du Gouvernement induit une certaine conception des rôles respectifs de l'action publique et de l'initiative privée, particulièrement en matière culturelle.

Le projet de loi se focalise sur un maître mot : la défiscalisation. Son essence procède si fondamentalement de purs raisonnements économiques, que l'on pourrait naïvement se demander : « Et l'art, dans tout ça ? »

De plus, monsieur le ministre, ce texte apparaît guidé essentiellement par des raisons financières, et vous comprendrez aisément que cela me gêne. Tout un arsenal de dispositions vont dans ce sens et profiteront à une large palette d'acteurs privés.

Si vous avez souligné à juste titre le retard de notre pays vis-à-vis de nos voisins en matière de mécénat et de création de fondations, ces exemples ne constituent pas pour autant des modèles à suivre aveuglément. Faut-il rappeler notre rejet d'une culture « à l'américaine », largement dépendante du mécénat privé ?

Certes, dans notre pays, le mécénat a fait son apparition dans le théâtre privé, voire dans des institutions d'art contemporain, publiques ou non, mais les résultats obtenus ne sont pas foncièrement convaincants.

En France, nous devons privilégier, me semble-t-il, la suprématie du financement public afin de garantir le respect de l'intérêt général. C'est certainement le meilleur moyen d'assurer une activité culturelle libre et indépendante, tandis que l'établissement de rapports financiers entre la culture et les particuliers, voire les entreprises, risque de faire prévaloir les intérêts privés. La suspicion dont souffre le mécénat ne repose donc pas sur des fantasmes ou de pures vues de l'esprit.

Comment nier, monsieur le ministre, que le mécénat puisse être une source d'avantages économiques pour une entreprise ou un particulier fortuné ?

Comment garantir l'intérêt de la culture, de la recherche, de la santé ou du sport, et donc l'intérêt général, face à certaines initiatives privées ?

A ces questions pour le moins légitimes, votre projet de loi ne répond pas.

Les entreprises ont trouvé un réel intérêt à se lancer dans des actions de partenariat, car elles peuvent en tirer des avantages marketing non négligeables dans notre société de communication. Le mécénat est un moyen, pour les entreprises, d'améliorer leur image lorsqu'elle est « mal perçue ». Doit-on, dès lors, s'étonner de retrouver, parmi les principales entreprises mécènes, les banques et les assurances ?

Nous sommes, je l'espère, toutes et tous soucieux du maintien du service public pour garantir un égal accès au droit à la santé, pour assurer le développement de la recherche et pour préserver l'indépendance de la culture et des artistes, car nous savons que le mécénat a, tel Janus, un double visage : celui, propice, qui permet l'accès aux nouvelles technologies ou à des moyens financiers plus substantiels en vue d'aider la création contemporaine pluridisciplinaire ; celui, dangereux, de la récupération, de la censure de la liberté critique des artistes et de la visibilité par trop marquante... des marques.

Mais vous me connaissez maintenant, monsieur le ministre, et vous savez bien que je suis étranger à toute rigidité dogmatique.

Aussi nos amendements illustrent-ils une démarche constructive, dès lors qu'il est admis que ce dispositif en faveur du mécénat ne doit en aucun cas marquer le déclin de l'action publique, et en particulier de l'Etat, indispensable à l'expression de la solidarité nationale et à l'égal traitement de tous sur l'ensemble du territoire.

N'oublions pas que le risque est grand de voir le mécénat s'organiser selon des critères de marketing et sur la foi de sondages, dans l'opacité la plus totale et autour des critères arbitraires de dirigeants d'entreprises dont la compétence artistique, scientifique ou sportive reste, pour le moins, à démontrer. A Marseille, j'ai l'expérience de ce type de mécène ! *(Sourires.)*

La relance du mécénat et des fondations doit-elle vraiment être une priorité du Gouvernement dans sa politique culturelle ? Autrement dit, le Gouvernement ne devrait-il pas plutôt se préoccuper de l'état du budget de la culture, sachant que les acteurs publics doivent rester les principales sources de financement de la vie culturelle ?

Ce dispositif est-il réellement destiné au monde culturel, ou ne vise-t-il pas plutôt à favoriser les acteurs privés du monde économique ?

Je ne veux pas balayer d'un revers de main ou rejeter en bloc votre projet de loi, qui mérite examen. J'espère seulement, monsieur le ministre, que vous serez attentif à nos suggestions, car ce texte a besoin d'être amélioré sur plusieurs points.

Je vous propose d'abord d'intégrer les associations au dispositif – comme la commission le propose – afin qu'elles puissent bénéficier des abattements fiscaux au même titre que les fondations.

En vue d'éviter un effet d'aubaine pour les grosses sociétés, je vous demanderai de relever le plafond d'exonération de 15 000 à 20 000 euros seulement, et non pas à 30 000 comme le prévoit le projet de loi, voire à 40 000, comme le suggère un amendement.

En matière de mécénat, tout dispositif doit être accompagné de modalités de contrôle. Je propose donc de créer une commission nationale sur le mécénat et les fondations, dont la mission serait de faire connaître au public le montant des dons reçus par les associations et fondations, afin que chacun puisse choisir de verser ses dons à celles qui n'en ont pas reçu ou qui en ont reçu le moins.

Dans la continuité de cette proposition, les entreprises devraient accepter de signer une « Charte du mécène », que vous pourriez écrire en regroupant un certain nombre de principes fondamentaux, garantissant notamment la liberté des artistes ou des structures qui bénéficient de dons ou d'abattements.

De même, afin de préserver l'indépendance des personnes morales qui bénéficient de dons ou versements ouvrant droit à réduction d'impôt, il serait pertinent d'interdire aux mécènes d'être membres des conseils d'administration des théâtres et lieux culturels ou des fondations et associations qu'ils subventionnent.

Ces propositions illustrent le caractère constructif de notre démarche. Nous partons de l'idée que ce dispositif doit être amélioré, tout en veillant à ce qu'il ne marque pas le désengagement de l'Etat et le ralentissement de l'action publique en faveur du développement de la culture et des arts, de la santé, de la recherche et du sport.

Permettez-moi pour conclure, monsieur le ministre, de soumettre à votre réflexion, une citation que vous ne pourrez pas récuser puisqu'elle est du Président de la République lui-même, M. Jacques Chirac : « La culture n'est pas une marchandise. Les peuples veulent échanger leurs biens, mais ils veulent garder leur âme. »

Le groupe communiste s'abstiendra très probablement. En tout cas, il ne prendra sa décision qu'après la discussion des amendements.

M. le président. La parole est à M. Michel Herbillon.

M. Michel Herbillon. Monsieur le ministre, le projet de loi soumis à notre examen et qui met en œuvre les mesures annoncées par le Premier ministre et par vous-même, au mois de décembre, en faveur du mécénat et des fondations, constitue sans aucun doute une des réformes majeures de la législature. La volonté clairement affichée de leur donner enfin un véritable essor marque

en effet un tournant décisif dans la manière dont cette question est abordée depuis des décennies dans notre pays.

Car le mécénat a longtemps, et à tort, soulevé en France au moins du scepticisme, le plus souvent de la suspicion, ce qui n'est pas sans conséquences négatives.

De multiples raisons expliquent ces préventions qui constituent une sorte de spécificité française. Les réserves de l'appareil d'Etat qui, par tradition historique, a tendance à se considérer comme le seul défenseur de l'intérêt général ; le manque d'audace ou les réticences idéologiques d'une partie de la classe politique ; la méfiance, aussi, de certains secteurs, notamment ceux de la culture, vis-à-vis de l'argent, n'ont pas permis de créer des conditions favorables au développement du mécénat et des fondations.

Cette méfiance collective a eu deux traductions concrètes.

La première est d'ordre législative. Malgré l'impulsion donnée au mécénat par André Malraux, puis la loi de juillet 1987 qui consacra en droit le mécénat et celle de juillet 1990 sur les fondations d'entreprise, force est de constater que notre régime juridique et fiscal ne marque pas un engagement déterminé des pouvoirs publics. Le droit et la fiscalité relatifs au mécénat et aux fondations sont, en effet, rigides, assez complexes, parfois inadaptés et surtout fort peu incitatifs pour les entreprises et les particuliers.

La seconde traduction, conséquence naturelle de la première, est l'atonie des dons de nos compatriotes à des causes d'intérêt général. En regard de ce qui se pratique dans les principaux pays développés, la France est incontestablement en retard.

La faiblesse du nombre de donateurs – à peine 15 % des foyers fiscaux, et guère plus de 2 000 entreprises – se traduit par un montant de dons collectés représentant à peine 0,1 % du PIB en France. C'est très faible en comparaison des efforts réalisés par exemple aux Etats-Unis où les sommes collectées représentent 2,1 % du PIB.

La situation n'est pas plus florissante en matière de fondations puisque la France en compte trois fois moins que l'Allemagne, cinq fois moins que la Grande-Bretagne et vingt fois moins que les Etats-Unis.

Ce retard français risque en outre de s'accroître si rien n'est fait, car de nombreux pays européens, à l'instar de l'Allemagne, ont réformé ces dernières années leur législation afin d'encourager le mécénat et la création des fondations.

Nous sommes un certain nombre de parlementaires à dénoncer, depuis plusieurs années, cette situation qui pénalise le lien social et la solidarité, la vie sportive et culturelle de notre pays mais aussi son attractivité économique et son rayonnement.

Comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, cette mobilisation parlementaire en faveur du mécénat avait d'ailleurs permis une première avancée au cours de la précédente législature, à l'occasion de l'examen du projet de loi sur les musées. A l'époque, nous avions en effet obtenu – non sans difficultés – dans le cadre de la loi du 4 janvier 2002 qu'un dispositif vraiment incitatif soit mis en place en faveur des entreprises qui concourraient à l'achat de trésors nationaux menacés d'exportation.

Mais ce premier pas significatif demeure naturellement très insuffisant. Il doit aujourd'hui être suivi d'une vraie percée du mécénat et des fondations dans notre pays. La situation actuelle constitue en effet un handicap certain pour la France, qui se prive ainsi, et sans raison valable,

d'une source incroyable d'énergie et de générosité au profit du bien commun et d'un gisement formidable de création et de projets.

Pour s'en convaincre, il suffit d'observer ce que le mécénat, malgré sa modestie en France, a néanmoins permis de réaliser aujourd'hui. Commençons par le domaine de la santé et de la solidarité, tout d'abord. Pour prendre un exemple emblématique, il est évident que les progrès phénoménaux de la connaissance sur le génome humain et l'espoir de pouvoir bientôt guérir de nombreuses maladies génétiques n'ont été rendus possibles que grâce à l'extraordinaire mobilisation de nos compatriotes autour du Téléthon.

La culture offre d'autres exemples tout aussi significatifs. Ainsi, si aujourd'hui, le château de Versailles connaît tant de chantiers de restauration qu'il s'agisse de la galerie des Glaces, de la galerie d'Apollon ou encore de ses jardins, c'est en grande partie grâce à la générosité des donateurs, y compris de fondations étrangères.

Au-delà de cet exemple de renom qui reflète ce qui a cours aujourd'hui dans la plupart des grandes institutions culturelles, il faut noter également que, si nombre d'orchestres de chœurs, de musées en région ont pu voir le jour ces dernières années et si nombre de créateurs ont pu se faire connaître, c'est souvent grâce au soutien du mécénat d'entreprises.

On mesure mieux, à l'aune de ces exemples, qu'on pourrait multiplier à l'envi, y compris dans d'autres secteurs tels le sport, la recherche, l'action humanitaire ou l'environnement, l'impact extrêmement positif que pourrait avoir un véritable essor du mécénat et des fondations dans notre pays.

Mais pour mettre un terme à cette situation pénalisante pour notre société, encore fallait-il une volonté politique forte qui bouscule les anciennes préventions.

Cette volonté politique aujourd'hui existe. Elle a été clairement exprimée par le Président de la République, Jacques Chirac, qui a fixé le cap dans son discours au théâtre du Palais royal en avril 2002. « Oui, nous devons passer, à l'égard du mécénat, d'une culture de réticence et de soupçon à une culture de confiance et de reconnaissance. », a-t-il déclaré.

Le projet de loi d'aujourd'hui est la traduction concrète de cette ambition, qui vise à libérer les énergies de la société civile et à les mobiliser en faveur de l'intérêt général.

Soyons très clairs sur les objectifs de cette réforme. Il ne s'agit pas, comme on a pu l'entendre ici ou là, de préparer à travers le développement du mécénat un quelconque désengagement de l'Etat, en particulier dans le secteur de la culture. Là n'est vraiment pas la question. Le mécénat n'a pas vocation à se substituer aux efforts de la puissance publique en faveur de la culture, de la recherche, du sport ou de la santé.

Comment le pourrait-il de toute façon ? Les flux financiers issus du mécénat, même s'ils sont appelés à s'accroître dans l'avenir, sont sans commune mesure avec la masse des crédits publics et des subventions destinés aux associations ou aux grandes causes nationales.

Non, le mécénat n'est pas un moyen de se substituer à l'action de l'Etat, c'est au contraire un moyen pour faire plus et pour faire autrement. Faire plus naturellement, en mobilisant davantage de moyens financiers en faveur des causes d'utilité publique. Agir autrement, en considérant, comme l'a indiqué le Premier ministre, Jean-Pierre Raffarin, lors de la présentation du projet de loi que « l'Etat n'a pas le monopole de l'intérêt général ».

Développer le mécénat et les fondations est une manière de faire évoluer les mentalités dans notre pays. C'est un signal, c'est un message adressé aux acteurs de la société civile. En rendant le mécénat fiscalement plus attrayant et en améliorant le régime des fondations, ce projet de loi invite en effet les particuliers et les entreprises à se sentir davantage impliqués dans le combat pour de grandes causes nationales et davantage comptables, eux aussi, de l'intérêt général.

Les mesures fiscales contenues dans le projet de loi et les mesures réglementaires qui l'accompagnent répondent pleinement à cet objectif. Donner de l'argent pour une cause d'utilité publique doit désormais devenir une action plus simple et plus naturelle. Tel est l'objectif de cette réforme qui s'attache avant tout à rechercher une plus grande simplicité, une plus grande lisibilité et une plus grande efficacité du régime juridique et fiscal du mécénat et des fondations.

Les mesures fiscales contenues dans ce projet de loi, qui s'ajoutent à la disposition déjà adoptée dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003 en faveur de la Fondation du patrimoine, soulignent une vraie volonté d'efficacité. Le renforcement substantiel des incitations fiscales, tant des taux de réduction d'impôt que du plafond de déduction, au bénéfice des particuliers comme des entreprises, sont des mesures fortes qui traduisent une réelle volonté de faire progresser les dons à des causes d'intérêt général.

Cela sera d'autant plus évident pour les entreprises que le doublement des avantages fiscaux en faveur du mécénat contenu dans ce projet de loi devrait lui permettre d'être plus attractif que le parrainage, qui bien que s'inscrivant dans une logique publicitaire bénéficiait jusqu'à présent d'avantages supérieurs au régime du mécénat d'entreprise.

Par ailleurs, l'allègement de la fiscalité des fondations, en l'occurrence le doublement de l'abattement dont elles bénéficient au titre de l'impôt sur les sociétés, devrait contribuer à renforcer leur dynamique. Il en va de même de la possibilité de transmettre une partie du produit d'une succession aux fondations d'utilité publique sans droit de mutation, ou encore du droit reconnu aux salariés d'effectuer des dons au profit de la fondation créée par leur entreprise.

La recherche de simplification, quant à elle, s'inscrit en particulier dans les mesures réglementaires annoncées en faveur des associations et des fondations. La réduction de l'instruction de dix-huit mois en moyenne à six mois maximum pour la reconnaissance de l'utilité publique en est une première illustration.

Surtout, l'assouplissement des statuts-types des fondations, dont chacun reconnaît aujourd'hui le caractère archaïque et inadapté, répond à une attente exprimée de longue date. Cette évolution offrira une plus grande liberté aux particuliers ou aux entreprises qui souhaitent créer une fondation et leur permettra de mieux répondre aux attentes de la société.

Toutes les mesures que je viens de rappeler soulignent que le développement du mécénat et des fondations constitue une véritable priorité pour le Gouvernement. Notre assemblée se doit de soutenir cette politique ambitieuse. Elle a d'ailleurs fait montre de cette volonté en cherchant à perfectionner la réforme proposée dans le sens de l'efficacité, de la lisibilité et de la cohérence.

Je pense en particulier au souci d'harmoniser les régimes applicables aux fondations et aux associations reconnues d'utilité publique, afin que ces dernières puissent à l'avenir disposer de droits comparables à ceux des fondations. Cela signifie concrètement que ce type

d'association pourra désormais recevoir des donations avec réserve d'usufruit et que les héritiers qui souhaitent affecter une part de la succession à une association reconnue d'utilité publique bénéficieront du même régime d'exonération d'impôts que celui qui a été instauré par le projet du Gouvernement en faveur des fondations.

Cela étant, mes chers collègues, il est certain que toutes les dispositions contenues dans le projet de loi et les divers amendements qui pourront être adoptés ne vont pas du jour au lendemain modifier radicalement l'état des mentalités et l'absence d'une vraie culture du mécénat dans notre pays. Il faudra nécessairement, en complément de ces mesures, mettre en œuvre une vraie mobilisation des pouvoirs publics afin de faire connaître les nouvelles dispositions et de valoriser l'acte de mécénat auprès des acteurs de la société civile.

A ce titre, je tiens à saluer, monsieur le ministre, l'implication très forte du ministère de la culture en faveur de l'essor du mécénat et des fondations. La création d'un service spécialisé avec à sa tête un « monsieur mécénat » chargé de coordonner cette mobilisation représente une excellente démarche. Tout comme les initiatives que vous entendez prendre en direction des entreprises pour les sensibiliser et les informer sur le rôle du mécénat.

Ce sont autant d'actions que vous mènerez en liaison étroite avec l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial, dont il convient de souligner l'engagement exemplaire en faveur de cette cause. Il est à souhaiter que nombre de ministères s'inscrivent dans la logique de mobilisation qui est celle du ministère de la culture.

Dans son essai *Les Deniers du rêve*, Jacques Rigaud écrivait : « Comment en un vil plomb l'or pur s'est-il changé ? demandait le poète. Alchimie des temps modernes, le mécénat fait l'inverse, au service du bien commun. » Mes chers collègues, cette citation résume parfaitement l'objet de notre débat d'aujourd'hui. Y a-t-il en effet plus belle ambition que d'inciter hommes et entreprises à soutenir des causes d'intérêt général, à leur faciliter cette démarche qui représente une vraie forme d'engagement citoyenne ? Je ne le pense pas. C'est pourquoi, je peux vous assurer, monsieur le ministre, en qualité de porte-parole de mon groupe parlementaire, que vous pouvez compter sur le soutien déterminé et enthousiaste du groupe de l'Union pour un mouvement populaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Monsieur le ministre, permettez-moi, tout d'abord, de vous exprimer ma satisfaction à propos de ce projet de loi qui nous permettra, par le biais du mécénat, de débattre d'un sujet primordial et pourtant rarement abordé dans cette enceinte, celui du rôle du monde associatif dans la vie sociale et démocratique de notre pays.

Longtemps objet de méfiance, car le politique a été longtemps guidé par une conception très républicaine et centralisée de la société, le fait associatif a pu se développer grâce la loi de 1901 et à sa grande souplesse pour jouer un rôle primordial dans la structuration de notre société. L'existence de ces corps intermédiaires à la dimension et aux objets multiples permet aux aspirations individuelles et collectives de prendre forme, favorise la promotion collective et autorise les intérêts individuels et collectifs à contribuer à la formation de l'intérêt général. Aujourd'hui, le monde associatif joue un rôle fonda-

mental dans la vie citoyenne, sociale et culturelle de nos contemporains et constitue en outre un appui essentiel pour la bonne mise en œuvre des services au public. Ce n'est pas un hasard si le nombre des associations croît chaque année de plus de 60 000 unités.

Alors que la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association définit celle-ci comme une simple convention entre personnes, la loi du 23 juillet 1987 décrit la fondation comme « l'acte légal par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général à but non lucratif ».

Les fondations, pour se créer, doivent donc mobiliser du capital et sont soumises à une procédure d'agrément très lourde. Cela explique peut-être leur faible nombre en France – 2 000 environ – par comparaison avec nos voisins anglo-saxons.

Le mécénat, dans ce contexte, constitue une activité intéressante. Le renforcement de la cohésion sociale, de la solidarité, nécessite l'implication de tous les citoyens. Certes, l'engagement ne se réduit pas à la générosité financière – loin de moi cette idée – mais je crois qu'il est du devoir de l'Etat que de favoriser la générosité. En l'an 2000, 900 millions d'euros, environ, ont été déclarés par un quart des foyers fiscaux. Or nous le savons, ces déclarations sont sous-évaluées puisque, selon les études conduites par la Fondation de France et son observatoire, la moitié des Français de plus de quinze ans donne aux associations, aux fondations, aux personnes en difficulté.

Pour favoriser de manière équitable la générosité des citoyens, l'Etat doit donc non seulement accorder une réduction d'impôt pour les ménages qui y sont assujettis, donc les plus favorisés, mais aussi un crédit d'impôt pour ceux qui n'y sont pas soumis. Nous déposerons d'ailleurs un amendement dans ce sens. Certes, le mécanisme du crédit d'impôt est complexe, mais il est le plus juste. Il faudrait donc faire preuve d'imagination pour reconnaître la générosité des personnes les moins fortunées.

Aujourd'hui, la structure de la générosité publique est déséquilibrée. En effet, les associations les plus favorisées par le don sont celles qui disposent du label d'utilité publique, donc les grandes associations nationales.

Le don est également fragile : il dépend de la conjoncture économique pour une bonne part. De ce point de vue, l'année 1995 est assez exemplaire. Le don fluctue aussi selon les sollicitations – inondations, marées noires, guerres... Une urgence chasse l'autre. Des secteurs entiers ne sont donc pas touchés par cette générosité. Ainsi, les associations qui s'occupent de personnes sortant de prison et des délinquants reçoivent peu. De même certaines régions – celles de l'Est, par exemple –, sont plus généreuses que d'autres. Allez savoir pourquoi ! La générosité privée ne peut donc se substituer aux politiques publiques : elle ne peut que leur être complémentaire. L'Etat devrait donc se doter d'instruments d'analyse, de veille, d'évaluation pour ne pas aggraver les disparités entre les différents champs associatifs.

Le mécénat d'entreprise apparaît également comme l'un des éléments phares du texte. Aujourd'hui, il est peu développé. L'ADMICAL, l'Association pour le développement du mécénat industriel et commercial, recense environ 2 000 entreprises mécènes en France, et le montant des fonds récoltés par ses membres s'élèverait à 340 millions d'euros environ. Mais il est vrai que la très grande majorité des entreprises utilise le parrainage de préférence au mécénat, pour des raisons fiscales.

Pourtant, le mécénat d'entreprise constitue en soi une activité intéressante, car il contribue à tisser des liens entre deux univers conçus en France comme étrangers l'un à l'autre : l'entreprise et l'association. Or entreprises et associations sont toutes deux actrices de la cité, concernées par le contexte économique, social, citoyen, de leur activité. L'enjeu est donc de trouver des points de rencontre entre démarches entrepreneuriale et associative qui, certes, n'ont pas le même fondement ni les mêmes missions mais peuvent coopérer à des objectifs communs.

Le mécénat peut donc se concevoir comme l'outil d'une nécessaire complémentarité entre ces deux acteurs.

Si la coopération avec le monde associatif relève à l'évidence du choix de la direction de la société et d'une politique de communication servant l'image de l'entreprise, les objectifs suivis, le choix des associations partenaires, des moyens mobilisés ainsi que la possible création de structures doivent relever du dialogue social. Permettre aux salariés de s'impliquer, notamment par le biais de la notion de mécénat de compétences, s'inscrit logiquement dans la dynamique de validation des acquis de l'expérience mise en place par le gouvernement de Lionel Jospin. Reste à encadrer strictement le mécénat de compétence, car l'engagement des salariés dans une action de mécénat doit rester fondé sur le volontariat.

L'amendement qui permettrait d'étendre aux TPE, artisans et commerçants, l'exonération aux 100 premiers euros sous la forme d'une franchise me paraît une bonne chose. Le mécénat s'incarne, en effet, dans une problématique territoriale, locale : les champs prioritaires de la coopération, ceux de l'insertion, de l'emploi, de la solidarité, de l'économie solidaire sont d'abord des champs d'action de proximité. Ces nouveaux comportements solidaires ont besoin de se concrétiser dans des projets aux résultats tangibles.

Il me paraît en outre utile d'encourager le mécénat de proximité pour éviter la fracture entre « grandes » et « petites » associations. Ce type de mécénat doit aussi permettre aux petites entreprises de développer des activités de mécénat de compétences que j'ai déjà évoquées pour développer avec les associations des intérêts réciproques dans la conduite de projets ou le développement des compétences en matière de gestion et d'organisation.

Enfin, et là est peut-être la différence majeure entre nos points de vue, l'activité de mécénat doit venir compléter l'action publique, et non se substituer à elle. Car le propre d'une politique publique culturelle, sportive ou sociale, c'est qu'elle se fixe des objectifs, qu'elle mobilise ses acteurs et moyens dans un souci de cohérence et d'égalité. Or ce projet de loi conçoit l'incitation au mécénat seulement comme une incitation fiscale. Il n'y a pas de politique publique du mécénat.

La politique de décentralisation, en contribuant à une redistribution des rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et des secteurs publics et privés dans la fourniture de services collectifs, aurait dû inciter le Gouvernement à lancer une réflexion de fond sur de nouvelles formes de partenariat entre entreprises ou particuliers et monde associatif. En effet, le mécénat ne peut être porteur d'intérêt général que s'il s'inscrit dans le cadre d'une politique globale d'organisation sociale. Dans ce contexte, une politique incitative en faveur du mécénat ne saurait s'accompagner d'une baisse des crédits publics en direction du monde associatif, bien au contraire. Il ne faut en aucun cas que l'appel à la générosité privée soit guidé par le désengagement financier de l'Etat.

Or, au moment même où vous nous soumettez précipitamment ce projet de loi, monsieur le ministre, on apprend que le Gouvernement a pris un décret d'annulation de crédits pour un montant de 1 439 millions d'euros. Pour le monde associatif, les choix budgétaires de l'Etat vont se révéler particulièrement meurtriers, puisqu'il se verra privé de crédits qui lui permettent d'accompagner l'action publique, à court mais également à plus long, terme dans la mesure où l'investissement et les organismes de recherche sont eux aussi massivement touchés.

Ainsi, pour le seul secteur jeunesse et vie associative, les crédits sont amputés de plus de 21 millions d'euros, ce qui représente plus de 20 % du crédit initialement prévu. De la même façon, pour le développement social, la dotation initiale de 89 millions d'euros subit 11 millions de gels et déjà 7 millions d'annulations. Or ce chapitre recouvre notamment les dépenses en faveur de l'économie sociale et solidaire. Le fonds d'action et de soutien pour l'intégration et la lutte contre les discriminations, après une baisse de 10 % des crédits décidée dans la loi de finances 2003, voit son enveloppe amputée de 50 % des crédits. Celle de la délégation interministérielle à la ville est, quant à elle, réduite de 30 %.

M. le président. Il vous faut conclure, madame.

Mme Martine Lignières-Cassou. Merci, monsieur le président.

M. le président. Merci de conclure surtout !

Mme Martine Lignières-Cassou. Ces baisses de crédits vont induire de graves difficultés de fonctionnement que le mécénat, pour des raisons évidentes, ne pourra résoudre.

Je vais aller directement à ma conclusion, monsieur le président...

M. le président. Comme vous l'imposez temps qui vous était imparti, madame.

Mme Martine Lignières-Cassou. Votre projet de loi se borne à des mesures fiscales alors que nous aurions dû pouvoir discuter des modifications juridiques, notamment pour ce qui touche aux fondations. Tout cela sera traité par voie réglementaire. Quoi qu'il en soit, monsieur le ministre, vous péchez par paresse en ne prenant pas la peine d'inscrire ces mesures fiscales dans une réflexion de fond sur la place du mécénat alors que ce dernier joue un rôle d'impulsion non négligeable dans l'émergence d'un véritable développement local. Aussi, après avoir participé à enrichir ce texte, dont il partage les principes, le groupe socialiste s'abstiendra, dans la mesure où les décisions budgétaires que ce gouvernement vient de prendre vont à l'encontre des objectifs affichés dans son projet.

M. Patrick Bloche. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi que nous examinons aujourd'hui concerne deux questions d'importance pour notre société : la générosité dont les citoyens et les entreprises font preuve à l'égard des missions d'intérêt général et la place que l'Etat doit tenir dans ces mêmes missions.

Les Français sont généreux, tout au moins en principe. Près d'un Français sur deux donne chaque année à un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique. Pourtant, la France connaît un retard en termes de volume des dons.

Entre autres dispositifs, le relèvement des plafonds proposé par ce projet de loi, tant pour les dons des particuliers que pour ceux des entreprises, devrait permettre d'en augmenter fortement les volumes.

Le projet de loi prévoit de porter à 60 % les réductions d'impôts pour les versements effectués à des organismes d'intérêt général et d'utilité publique. Cela signifie que l'Etat devra contribuer désormais plus que les donateurs au financement des activités d'intérêt général. Il est donc légitime d'inscrire la discussion de ce texte dans un cadre plus large : celui du rôle de l'Etat dans l'accomplissement des missions d'intérêt général. Le groupe UDF considère qu'un Etat moderne doit s'appuyer, pour mener bien certaines de ses missions, sur les citoyens désireux de concourir à l'intérêt général. Les associations sont souvent plus réactives et plus innovantes que l'Etat. Plus souples dans leur fonctionnement, elles ont souvent un meilleur rendement que l'Etat lui-même, toujours un peu lourd, on le sait. Cela est particulièrement vrai en France, où nous disposons d'un des plus vastes réseaux associatifs du monde. Ce réseau participe activement à la vie commune et justifie à nos yeux un effort de la puissance publique. Je l'avais d'ailleurs moi-même souhaité lors de la discussion du budget du ministère de la culture pour l'année 2003.

Nous avons toutefois pensé que ce texte pourrait encore être amélioré, notamment dans deux directions.

Tout d'abord, puisque le présent texte accroît la part de l'Etat dans le financement des organismes d'intérêt général, il nous semble que celui-ci devrait se donner les moyens de contrôler les objectifs poursuivis par les organismes bénéficiant de cette aide substantielle. C'est pourquoi nous proposons que la Cour des comptes dispose de la faculté de contrôler *a posteriori* l'adéquation entre l'utilisation des dons ouvrant droit à une réduction d'impôt et l'objectif d'intérêt général que ceux-ci poursuivent. Il s'agit ici de reprendre le mécanisme mis en place en 1991 pour assurer un contrôle des organismes faisant appel à la générosité publique dans le cadre de campagnes à l'échelon national. Ce mécanisme a fait ses preuves, la Cour des comptes elle-même le souligne chaque année dans son rapport public.

Afin de ne pas alourdir la vie administrative des associations, nous souhaitons cependant que cette faculté ne s'exerce que pour les organismes d'une relative importance. Un seuil devrait être fixé par décret, qui pourrait, selon nous, se situer autour de 150 000 euros de dons annuels.

Par ailleurs, le groupe UDF observe que les collectivités territoriales sont, par définition, d'utilité publique. Elles devraient donc bénéficier des mêmes avantages fiscaux que les organismes d'utilité publique. C'est pourquoi nous proposons d'étendre l'exonération majorée des droits de mutation par décès aux dons bénéficiant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de coopération.

Notre groupe s'interroge également sur le calendrier d'application de ces mesures. Alors que la conjoncture économique, chacun le sait, subit un fort ralentissement et que les recettes budgétaires sont pour le moins fluctuantes, le coût de ce projet de loi peut laisser perplexe. Le Premier ministre lui-même l'a chiffré à plus de 150 millions d'euros.

Certes, les mesures concernant les particuliers verront leur application différée d'un an du fait du mode de paiement de l'impôt sur le revenu. En revanche, celles qui portent sur les dons des entreprises auront dès la présente année un impact sur les recettes fiscales. Or, on le sait

désormais, hélas ! les rentrées fiscales, depuis le début de l'année, présentent une évolution inquiétante. Dès lors, est-il opportun de diminuer à nouveau les recettes fiscales pour 2003 ?

Le deuxième regret du groupe UDF a trait à la question du financement des partis politiques. Il n'aura échappé à personne que l'augmentation de la réduction d'impôt de 50 % à 60 % proposée par l'article 1^{er} s'appliquera également, en application de l'alinéa 3 de l'article 200 du code général des impôts, aux versements effectués aux partis politiques ainsi qu'au financement des campagnes électorales. Cette mesure peut apparaître nécessaire au regard de la faiblesse des ressources des partis politiques, qui handicape gravement la vie démocratique de notre pays. Toutefois, nous aurions préféré que cette mesure, sur laquelle l'exposé des motifs du projet de loi reste muet, s'inscrive dans le cadre d'une réflexion beaucoup plus générale sur le financement des partis politiques et de notre démocratie.

La troisième et dernière interrogation du groupe UDF porte sur la réforme des statuts et du fonctionnement des fondations. Le retard pris par la France dans le domaine des fondations nous paraît principalement dû, non à la faiblesse des incitations fiscales, mais à la complexité juridique liée aux statuts et au fonctionnement des fondations. Autre frein important, la dotation initiale, fixée par la jurisprudence à 750 000 euros – chiffre considérable.

Vous avez souhaité, monsieur le ministre, ne pas légiférer dans ce domaine et faire confiance aux recommandations du Conseil d'Etat. Je tiens à rappeler que celui-ci avait, dans le rapport publié en 1996, préconisé plusieurs mesures fondamentales visant à moderniser le fonctionnement des fondations : ainsi en était-il de la possibilité de créer des fondations à capital consumptible, ou des dispositions tendant à garantir la place de l'Etat dans leurs conseils d'administration. Malheureusement, leur application a sans cesse été repoussée. Vous avez, ici même, monsieur le ministre, rappelé votre attachement à mener à bien cette réforme qui achèverait enfin la mise en place du statut des fondations en France. Votre plan comprend par exemple la réduction à six mois du délai de reconnaissance du caractère d'utilité publique d'un organisme. Ce serait une excellente mesure, compte tenu du temps interminable que prend l'étude de certains dossiers. Quoi qu'il en soit, nous faisons confiance à votre capacité de mettre en place ces réformes par d'autres voies que celle du Parlement, puisqu'elles sont de caractère réglementaire. Aussi n'avons-nous pas souhaité déposer d'amendements sur ce sujet.

Nonobstant ces quelques remarques, le groupe UDF votera pour ce projet de loi qu'il trouve tout à fait satisfaisant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui trouve naturellement sa place parmi les initiatives prises, depuis quelques décennies et surtout depuis vingt ans, pour développer le soutien matériel à l'exercice d'activités présentant un intérêt général, dans divers domaines et principalement ceux de la culture, la solidarité et l'environnement.

Après la loi de 1987 sur le développement du mécénat, celle de 1990, qui a créé les fondations d'entreprise, ou encore celle de 1991, qui a institué un contrôle de la Cour des comptes sur les organismes faisant appel à la générosité publique dans le cadre d'une campagne natio-

nale, le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, vise finalement à faire bouger le cadre juridique et fiscal existant, à l'instar de ce qu'ont entrepris nos voisins européens.

Au-delà de l'effet d'annonce du plan gouvernemental présenté à la fin de l'année dernière, il est difficile de qualifier de texte fondateur un projet qui s'inscrit davantage dans une continuité que dans une rupture. Et c'est à ce titre que le groupe socialiste juge favorablement l'amélioration des avantages fiscaux visant à encourager le mécénat des particuliers comme celui des entreprises.

De fait, les cinq articles modifiant principalement les articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts, constituent plus une évolution qu'une révolution. La commission des affaires culturelles, familiales et sociales de notre assemblée ne s'y est d'ailleurs pas trompée en ne se saisissant pas pour avis de ce projet de loi. Ce disant, j'ai conscience de contrarier notre rapporteur qui, sans doute emporté par son enthousiasme majoritaire, a trouvé dans ce texte « des mécanismes fiscaux audacieux » et des « avantages considérables » permettant « de passer d'une culture de suspicion à l'égard des fondations et du monde associatif à une culture de confiance. » Ces affirmations, si elles témoignent, et c'est tout à son honneur, de l'intensité de son soutien à l'action gouvernementale, n'ont cependant pas, et fort heureusement, dépassé le stade de l'introduction dans le rapport, par ailleurs fort intéressant, qu'il nous a présenté.

Pour peu que l'on nous épargne les habituelles comparaisons statistiques avec un pays comme les Etats-Unis où le rôle joué par la puissance publique dans les domaines culturel, social, humanitaire ou encore scientifique est sans rapport avec celui, séculaire, que celle-ci remplit dans notre pays, nous pouvons nous retrouver, comme vient d'ailleurs de le souligner Martine Lignières-Cassou, dans une commune volonté de rattraper un certain retard français : en témoignent la stabilité observée, on l'a dit, ces dernières années pour les dons des particuliers, mais également le fait que 14 % des foyers fiscaux seulement y concourent, le faible nombre d'entreprises mécènes ou de fondations sans oublier, bien entendu, un montant global du mécénat qui n'atteint que 0,09 % du produit intérieur brut.

Au regard de ce constat, et avec l'éclairage que nous apportent les travaux du Conseil d'Etat, ce projet de loi n'aurait-il pas dû avoir l'ambition de proposer des mesures plus novatrices afin de créer un contexte national plus favorable au développement du mécénat ? Ainsi, pour ce qui touche aux entreprises, aurait-on pu profiter de ce texte pour clarifier les règles sur l'objet social, l'incertitude juridique constituant à cet égard un frein évident. De la même façon, il aurait été souhaitable de préciser, pour les actions intégrées dans du mécénat, les obligations en termes de qualité ou de soutien à des actions légitimes. Si notre assemblée n'avait pas été amenée à examiner ce projet dans une certaine précipitation – rappelons qu'il a été adopté par le conseil des ministres il y a moins de quatre semaines et que nous ne prendrons qu'au mois de mai connaissance des actes du colloque qui s'est récemment tenu sur ce sujet –, nul doute que nous aurions pu pousser notre réflexion plus loin.

Il en va de même pour les particuliers. Faute de disposer d'un réseau crédible d'opérateurs reconnus recueillant des dons et capable de développer des actions d'envergure, ne risque-t-on pas d'en rester à un simple coup de pouce fiscal qui sera surtout apprécié de ceux dont on vient d'aménager complaisamment l'ISF ?

Se trouve ainsi posée la question fondamentale du contrôle. Au regard des précédents de l'ARC et, plus récemment, de la SPA, les précautions à prendre ne sont en effet pas inutiles. Créer la confiance, monsieur le ministre, est déterminant pour qui veut inciter efficacement nos concitoyens à amplifier leurs versements. En 2000, le Conseil d'Etat nous a alertés sur les difficultés rencontrées par l'administration pour contrôler et, si nécessaire, sanctionner les associations reconnues d'utilité publique.

Aussi notre rapporteur nous propose-t-il de limiter à trente ans la durée de la validité de la reconnaissance d'utilité publique et de mettre en place un système déclaratif ne portant naturellement pas atteinte au principe fondamental de la liberté d'association.

Nous soutenons bien évidemment sa démarche, mais nous nous interrogeons sur la satisfaction des revendications fortes de nos concitoyens en matière de transparence. N'aurions-nous pas dû profiter de ce projet de loi pour adapter et élargir le cadre factuel du contrôle ?

Autre piste de réflexion, celle des rapports entre le mécénat, soutien matériel apporté sans contrepartie directe, et le parrainage où le donateur entend retirer un bénéfice de son soutien. Cette frontière entre mécénat et parrainage ne saurait être oubliée ; il est en tous cas nécessaire de veiller à ce qu'elle soit le moins souvent franchie, particulièrement dans le domaine artistique.

M. Frédéric Dutoit. Très juste !

M. Patrick Bloche. Pour une intervention culturelle aussi remarquable que celle d'un Pierre Bergé cofinçant un Bouddha géant sur le parvis du centre Georges-Pompidou dans le but de protester contre la destruction des statues originales d'Afghanistan, combien de « récupérations » privées mégalomanes, de réclames d'entreprise plus visibles que les tableaux, de vernissages prétextes à transformer les œuvres en supports de « culture pub », combien de monuments nationaux fardés en « *show rooms* » commerciaux !

L'occupation de la Cour carrée du Louvre par une grande enseigne de distribution a provoqué de légitimes protestations ; et l'on reste pour le moins perplexe en découvrant que la rénovation de la galerie des Glaces du château de Versailles a été directement assurée par les filiales spécialisées de l'entreprise mécène...

Puisque vous allez être amené régulièrement, monsieur le ministre, si je vous ai bien lu, à distribuer une nouvelle médaille, nous comptons sur vous pour le faire avec discernement.

Il n'est sans doute que temps, dans le cours de cette intervention, d'exprimer avec force combien, pour le groupe socialiste, le mécénat ne vaut qu'adossé à une politique publique dynamique.

De fait, c'est moins l'intention que vous exprimez, monsieur le ministre, en nous proposant ce projet de loi qui nous préoccupe que le moment où nous en débattons, celui d'un repli budgétaire généralisé qui a touché vos crédits dès l'adoption de la loi de finances initiale pour 2003 et qui vient de conduire à l'annulation par décret de la moitié des crédits supplémentaires votés pour cette année dans le budget de l'Etat.

Puisque le budget craque, pourquoi ne pas faire appel au privé ? Tel pourrait être après tout le raisonnement de votre gouvernement pour de nombreux secteurs traditionnels d'intervention de la puissance publique, comme celui, aujourd'hui sinistré, de la recherche.

Une personnalité aussi autorisée que Jacques Rigaud, à qui le développement du mécénat dans notre pays doit tant depuis plus de deux décennies, considère pourtant

que le mécénat doit rester un mode de financement marginal et surtout qu'il n'est pas là pour assurer les fins de mois d'un Etat nécessaire.

Ainsi, n'oublions pas qu'au début des années 80, dans le domaine culturel, la dynamisation du mécénat a été avant tout provoquée par le doublement des crédits dont a alors disposé Jack Lang.

L'encouragement souhaitable du mécénat, qu'il soit celui des particuliers ou celui des entreprises, ne doit donc pas signifier qu'il faille sonner la retraite de l'Etat et des collectivités locales et engager le recentrage vers leurs seules missions de subventionnement. Les mécènes ne rempliront leurs fonctions – et les avantages fiscaux, que nous améliorons aujourd'hui, apparaîtront d'autant plus justifiés et légitimes – que si leurs investissements rencontrent une politique publique et sont le résultat d'un dialogue avec les acteurs en charge de l'intérêt général.

C'est cette approche de fond qu'il aurait fallu également privilégier pour donner une autre ambition à ce texte, qui court le risque de n'être qu'un cache-misère. C'est la raison pour laquelle, c'est-à-dire plus pour le contexte que pour le texte lui-même, que le groupe socialiste pourrait être amené à s'abstenir.

M. le président. La parole est à M. Olivier Dassault.

M. Olivier Dassault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la générosité et l'initiative ne sont pas tous les jours au cœur de nos débats, mais c'est le cas aujourd'hui puisque nous devons, en abordant simultanément la question du mécénat et celle des fondations, débattre d'une réforme ambitieuse dont l'objet est d'encourager la générosité publique de tous ceux qui concourent, par leurs initiatives, à l'intérêt général et à l'effort culturel.

Le texte que vous nous proposez, monsieur le ministre, prévoit des moyens pertinents pour répondre à un constat des plus alarmants. En effet, dire que la France est en retard en la matière n'est qu'un doux euphémisme, et d'autres l'ont dit avant moi, d'autres le répéteront sans doute après.

Avec à peine 1 000 fondations et moins de 500 abritées par la Fondation de France, soit deux fois moins qu'en Allemagne, trois fois moins qu'en Grande-Bretagne et douze fois moins qu'aux Etats-Unis, qui en compte près de 860 000 dont 46 000 nouvelles chaque année, notre pays fait – devrais-je dire « faisait » ? – pâle figure.

Et que dire de l'effort consenti au mécénat, qu'il vienne des particuliers, des entreprises ou des associations, si l'on songe qu'il ne représente que moins de 0,1 % de notre richesse nationale, avec 900 millions d'euros, tous domaines confondus, dont 300 millions d'euros émanant des entreprises, contre plus de 2 % du PIB aux Etats-Unis, ce qui représente 212 milliards de dollars !

La comparaison avec nos voisins anglo-saxons peut paraître d'une pertinence limitée, tant les situations diffèrent. En effet, les fondations y tiennent une place essentielle, et pas seulement en matière culturelle, puisqu'elles assurent une part significative des services collectifs de santé, d'éducation ou de culture, ce qui allège d'autant la charge pesant sur le budget de l'Etat, et qu'elles offrent même une alternative stimulante et innovante aux services publics.

Ce constat est aussi une grille de lecture du déficit d'attractivité du site France. La reconnaissance accordée par nos principaux concurrents aux fondations et aux structures philanthropiques est un indice supplémentaire de l'environnement philosophique des nations qui attirent

et retiennent les talents. Cela repose sur la confiance accordée aux personnes, morales ou physiques, qui s'investissent.

Il est vrai que la rencontre de l'initiative privée et de l'intérêt général n'est guère dans la tradition nationale : si le Moyen Age a vu s'épanouir les fondations, l'Ancien Régime, à cause de son hostilité pour les biens de main-morte, leur a imposé un contrôle, avant que la Révolution française ne donne le coup de grâce à ce qu'elle considère comme une intrusion du privé dans le domaine du bien public dont seul l'Etat peut être le gardien.

Ce n'est qu'à la fin du XIX^e siècle, avec la création de quelques fondations, comme l'Institut Pasteur en 1887, que le renouveau s'amorce. Une centaine d'années supplémentaires seront nécessaires avant que n'émerge une réglementation adaptée.

Il s'agit aujourd'hui de refonder les fondations, cet outil d'« affectation irrévocable d'un patrimoine à une cause d'intérêt général ». Cette formule est de notre Premier ministre Jean-Pierre Raffarin. J'y souscris totalement.

En effet, si c'est vous, monsieur le ministre de la culture, qui présentez aujourd'hui à notre examen le projet du Gouvernement, celui-ci a vocation à s'appliquer à l'ensemble des fondations et du mécénat.

Il ne s'agit pas seulement d'un mécénat en direction du monde de la culture, désormais lié à ce mode de financement. Le mécénat, à distinguer du parrainage et du sponsoring – qui sont des opérations d'affichage et non de signature – concerne aussi la recherche, l'éducation, le sport, la santé.

A l'évocation de ces deux mots associés, on songe immédiatement aux collections d'œuvres d'art, aux grands musées privés rassemblant sculptures ou peintures acquises au fil d'une vie, aux successions des artistes de notre temps que les familles souhaitent léguer tout à la fois au public et à notre pays. On pense bien naturellement aussi aux rénovations, parfois aux sauvetages, accomplis grâce à des inconnus ou à des entreprises.

Il convient aussi de réfléchir à un ensemble plus vaste qui regroupe des fondations de charité ou d'entraide, de recherche contre des maladies, de promotion d'une cause ou d'une idée ou de la mémoire d'un grand homme.

Ne l'oublions pas, c'est un élan altruiste qui est à l'origine des fondations.

Je pourrai en citer beaucoup. J'évoquerai seulement, parmi tant d'autres, mais en guise d'hommage, la Fondation Claude Pompidou, la Fondation pour l'enfance de M. Giscard d'Estaing, France libertés créée par Danielle Mitterrand et les Fondations des hôpitaux de Paris et « le Pont-Neuf » placées sous la protection de Bernadette Chirac.

Mettant en œuvre la préoccupation du Président de la République et du Premier ministre, le Gouvernement fait de la promotion des initiatives une priorité.

Les textes les plus récents en témoignent et apportent leur contribution à une œuvre d'ensemble, qu'il s'agisse de l'initiative économique, de la simplification administrative ou de la réforme que vous nous proposez, monsieur le ministre.

C'est un grand homme et un grand ministre de la culture, André Malraux, qui donna son essor au mécénat, en France, il y a près de cinquante ans, puis ce fut la création de la Fondation de France, en 1967, sous l'égide de Michel Pomey, et l'encouragement des fondations d'entreprise, initié par François Léotard grâce à la loi du 23 juillet 1987, cela vient d'être rappelé, sur le développement du mécénat. Vous vous inscrivez dans cette

lignée, monsieur le ministre, en nous présentant une réforme ambitieuse. Elle repose sur l'idée que l'Etat ne peut pas tout faire et qu'une implication soutenue des entreprises, aussi bien pour le mécénat de la culture que de la recherche ou, de l'environnement, est nécessaire.

La France accuse trois retards : outre la faible implication des particuliers, les entreprises marquent un relatif désintérêt pour le mécénat ; perçues uniquement comme des œuvres de charité, les fondations ne sont pas envisagées comme des leviers économiques ; enfin, créer une fondation s'avère encore aujourd'hui un véritable parcours d'obstacles. Dans un contexte où la compétition se joue de plus en plus sur le terrain de l'image, de l'éthique et du développement durable, ces difficultés handicapent les entreprises françaises et accentuent le manque d'attractivité du site de production France.

Longtemps, il a été de bon ton de faire croire qu'un entrepreneur ne pouvait à la fois faire du profit et se montrer généreux sans chercher à s'offrir une bonne conduite. De telles considérations appartiennent aux idéologies d'un monde dépassé. Votre projet, monsieur le ministre, a le mérite de mettre fin à une certaine méfiance et d'inscrire le mécénat dans la durée.

En effet, outre qu'elle lui offre la possibilité d'accoler son nom à un outil prestigieux, la fondation permet à l'entreprise d'inscrire sa politique de mécénat dans le long terme.

« Parce qu'elle garantit la pérennité de l'action et qu'elle assure une certaine distance par rapport aux activités courantes de l'entreprise, la fondation est le support juridique optimal du mécénat d'entreprise », a déclaré récemment Jacques Rigaud. Je partage son point de vue en ajoutant que la fondation affranchit le mécénat des caprices de la conjoncture économique, des changements d'équipes dirigeantes et de la pression des actionnaires. Comme vous le voyez, il s'agit là encore de liberté et de confiance.

C'est donc bien une révolution culturelle qu'il nous faut accomplir.

Si c'est essentiellement par une action fiscale d'envergure vis-à-vis des particuliers comme des entreprises que vous avez souhaité intervenir, vous permettrez au rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de la culture de ne pas détailler l'ensemble des mesures, qui sont d'ailleurs parfaitement analysées par le rapporteur de ce texte, M. Laurent Hénart.

Néanmoins, je ne peux manquer de me réjouir de décisions hautement symboliques telles que le relèvement significatif des taux de réduction d'impôt et des plafonds de déduction, ainsi que le doublement au titre de l'impôt sur les sociétés.

Vous ouvrez également la possibilité aux héritiers qui utiliseront une partie d'une succession pour financer des fondations reconnues d'utilité publique de déduire cette somme de l'assiette du calcul des droits de succession. C'est une très bonne chose qui permettra d'encourager désormais non seulement le mécénat provenant des grandes fortunes, mais aussi celui des revenus moyens, ce qui est essentiel.

Pour offrir à notre pays toutes les chances qu'il mérite, nous pourrions sans doute envisager, dans l'avenir, d'aller plus loin encore.

L'initiative repose, je le répète, sur la confiance. Envisagé au travers de ce prisme, le cadre réglementaire des fondations est aujourd'hui désuet. Les grandes comme les petites fondations doivent être libérées de la tutelle du pouvoir. Il conviendra, à n'en pas douter, de s'interroger sur la présence des représentants de l'Etat au sein des

conseils d'administration. Ils pourraient plus utilement et plus efficacement avoir une mission de conseil en devenant des observateurs.

Nous avons célébré, à juste titre, le centenaire de la loi de 1901 sur les associations. Elles sont près de 800 000 dans notre pays, pour un peu moins de 1 000 fondations. Si l'on veut canaliser la générosité des Françaises et des Français, dans un corps social en cours de révolution, il devra être possible, dans l'avenir de créer une fondation aussi facilement, ou presque, que l'on crée une association.

Le système d'autorisation préalable du ministre de l'intérieur est aussi une spécificité française dont nous pourrions peut-être nous départir, en la remplaçant efficacement par un contrôle de légalité, peut-être par une déclaration à l'administration fiscale et l'obligation de publier annuellement les comptes de recettes et de dépenses, comme c'est le cas pour les associations d'intérêt général.

Enfin, il est essentiel, alors que le Gouvernement encourage la création de très petites entreprises - « l'entreprise à un euro » -, d'encourager également la création de très petites fondations, celles qui débent avec des donations de 5 000 ou 10 000 euros. Nous favoriserons ainsi l'éclosion d'initiatives dans les cantons et les villages. Ce sont ces fondations qui formeront ensuite le tissu d'entraide qui doit mailler notre territoire en profondeur.

Les quelques propositions supplémentaires que je formule à cette tribune ne jettent cependant aucune ombre sur les encouragements que je vous adresse, monsieur le ministre, ni sur le soutien que je vous apporte. Au contraire, elles en sont le témoignage.

Les fondations ont une mission essentielle : aider ceux qui aident. Aussi devons-nous les aider, en leur offrant l'accompagnement législatif le mieux adapté pour relever quotidiennement les défis auxquels elles se mesurent, mais aussi le plus large pour tenir compte de la diversité des initiatives.

L'enjeu est de taille pour toute la société. Comme André Malraux, je crois que « la culture, c'est ce qui a fait de l'homme autre chose qu'un accident de l'univers ».

Grâce à vous, monsieur le ministre, cet après-midi, la culture, une nouvelle fois, nous ouvre la voie pour accomplir des choses qui nous dépassent, pour aller un peu plus loin, pour aller un peu plus haut. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens tout d'abord à vous rappeler que c'est un texte de portée générale que je vous présente. Si c'est le ministre de la culture et de la communication qui le soutient aujourd'hui au nom du Gouvernement, c'est parce que le développement du mécénat dans notre pays fait partie des missions que le décret d'attribution du ministère lui a fixées. Les mesures que je propose à votre délibération sont donc bien destinées à bénéficier à l'ensemble des secteurs de la vie sociale de notre pays qui concourent à l'intérêt général - ce qui prouve, du reste, la vocation universelle du ministère de la culture et de la communication.

J'ai bâti ce projet, j'y insiste, avec mon collègue Alain Lambert, ministre délégué au budget. C'est un texte essentiellement constitué de mesures fiscales, et il n'est pas coutumier que le ministère de la culture et de la communication soit en première ligne pour la promotion

de mesures de ce type. Si, pour les raisons que j'ai évoquées, il m'appartient de les présenter, il a néanmoins été nécessaire que chacune d'entre elles donne lieu à une concertation avec le ministre du budget.

Naturellement, ce texte n'épuise pas l'éventail des dispositions législatives, et plus particulièrement fiscales, souhaitables pour soutenir le développement du mécénat dans notre pays.

Mais je considère qu'il s'agit là d'un premier socle qui, s'ajoutant aux mesures déjà mises en place au cours des dernières décennies, vise à renforcer le désir de mécénat. Nous aurons un énorme travail de sensibilisation à accomplir auprès de nos concitoyens et auprès des entreprises.

Mais ce dispositif pourra – et je le souhaite d'ailleurs –, au cours des prochaines années, voire des prochains mois, être renforcé par des mesures spécifiques concernant tel ou tel domaine, culturel, philanthropique, de l'éducation ou de la recherche.

S'agissant de la vie culturelle, par exemple, il est clair que je considérerais avec bienveillance l'intérêt que porterait la représentation nationale à la mise en place de mesures spécifiques en faveur du renforcement de nos dispositifs de soutien à la production cinématographique, du développement du marché de l'art dans notre pays ou de la possession, de la restauration et de la transmission par des particuliers d'éléments de notre patrimoine historique.

Nous nous plaçons donc bien dans une perspective progressive.

S'agit-il, monsieur Bloche, d'une évolution ou d'une révolution? Aucun d'entre nous n'a la prétention, chaque matin, de révolutionner le monde. Néanmoins, ce texte me paraît marquer une étape très importante. Pour la première fois, en effet, nous accroissons la lisibilité et l'attractivité des mesures fiscales qui visent à promouvoir le mécénat, en rendant par exemple plus claires les règles concernant le plafond : 20 % du revenu imposable pour les particuliers, 5 % pour les entreprises, le taux de réduction étant fixé à un taux unique de 60 % du montant des dons.

Véritable révolution, pour la première fois, le mécénat sera plus attractif que le parrainage. Le parrainage, je le sais bien pour l'avoir pratiqué en tant que président d'un établissement public, est entouré d'une certaine ambiguïté, avec son système de contreparties.

Pour la première fois également, et c'est une véritable « évolution révolutionnaire », l'acte de générosité pourra être géré fiscalement sur plusieurs années, avec un étalement possible sur cinq ans, de sorte qu'en théorie, un particulier pourrait mobiliser sur cinq ans la totalité de son revenu imposable au profit d'une cause d'intérêt général.

Les mesures relatives aux droits de succession sont également révolutionnaires puisque, très grande faiblesse de la gestion de la générosité dans notre pays, les dons consentis à l'occasion d'une succession à des œuvres, à des fondations d'utilité publique notamment, ne bénéficiaient d'aucune déduction sur les droits à payer.

Il s'agit donc là d'un ensemble de mesures qui sont vraiment, je le répète, une étape très importante et qui auront, j'en suis persuadé, un impact puissant sur le comportement de nos concitoyens et sur celui des entreprises.

Le dispositif que nous proposons est extrêmement libéral. Il permet d'exercer libéralement la libéralité. Mme Lignières-Cassou nous reproche de ne pas définir de politique publique en matière de mécénat, mais il

n'appartient pas à la collectivité nationale d'orienter la générosité ou les bienfaits consentis. Il faut laisser chaque citoyen, chaque entreprise, décider libéralement de l'affection de sa générosité. C'est à chacun de faire les choix qui correspondent le mieux à ses convictions, à ses intérêts, à ses engagements.

La promotion du mécénat est-elle le faux nez du désengagement de l'Etat à l'égard de la culture? La pensée politique de notre pays, par une commodité que je comprends naturellement, est de façon très rhétorique binaire : c'est tout blanc ou tout noir, tout pour ou tout contre. Selon une tradition issue de la Révolution française, l'Etat serait seul en charge de l'intérêt général. Cette révolution, cette tradition ont naturellement contribué très fortement à la constitution de la vie publique et de la vie politique dans notre pays, mais avec une radicalité dont nous ressentons aujourd'hui parfois durement les effets.

L'Etat est en effet en charge de l'intérêt général, mais les collectivités locales également, comme les corps sociaux et tous les acteurs de la vie publique. Chaque citoyen a une part de responsabilité. Le mécénat ne vise pas à l'extinction de l'action publique dans la culture, la santé, l'enseignement, la recherche, il signifie que chacun peut y prendre sa part.

Nous devons substituer à une vision agonistique de la vie publique une vision plus synergique, dans laquelle tous les partenaires – l'Etat, les collectivités locales, les entreprises, les particuliers et les associations – sont en état de contribuer au développement du bien général.

S'agissant de la relation entre la culture et l'économie, on a parfois beaucoup de difficulté à bien percevoir la réalité des choses. On voudrait parfois nous représenter la culture comme un domaine de dépenses. Il est vrai que la culture a besoin de dépenses. L'Etat y consent, les collectivités locales aussi, le mécénat aussi, et demain plus encore, je l'espère. La production de spectacles, de festivals, d'expositions, d'œuvres a besoin de moyens. Mais n'oublions pas que la culture génère également, directement ou indirectement, une économie importante. Elle crée des biens, des services, un marché, des emplois.

M. Dutoit a rappelé la déclaration du Président de la République sur la diversité culturelle. Les biens culturels, en effet, ne sont pas des marchandises ordinaires, nous en sommes tous convaincus, mais ce sont parfois des marchandises. Quand vous entrez dans une galerie d'art, vous y voyez des œuvres, certes, mais elles ont une valeur marchande : on vous propose de les acheter. Nous avons voulu que le livre – et Dieu sait quelle sollicitude les pouvoirs publics ont envers la librairie, le livre, la littérature – soit un objet d'exception. C'est le sens de la loi sur le prix unique du livre, ce sera demain celui du projet de loi sur la rémunération du prêt en bibliothèque, que je défendrai ici même. Néanmoins, le livre repose également sur une économie et, quand celle-ci est défaillante, il n'existe plus.

Il serait peut-être bon, à l'occasion du débat concernant ce texte, de surmonter les *a priori*, le besoin d'opposition systématique, la vision parfois caricaturale de l'économie de la culture, afin de bien concevoir que, si nous invitons aujourd'hui nos concitoyens et les entreprises à concourir de façon plus marquée au développement culturel, nous n'en sommes pas moins convaincus qu'il appartient à l'Etat, et à toutes les collectivités publiques d'y prendre toute leur part. J'en suis en tout cas, pour ma part, convaincu. C'est ce qui fonde mon engagement et mon combat pour la culture. (*Applaudisse-*

ments sur les bancs du groupe de l'Union pour un mouvement populaire et du groupe Union pour la démocratie française.)

Discussion des articles

M. le président. J'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Avant l'article 1^{er}

M. le président. M. Dutoit et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé

« Avant l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Les mécènes ne peuvent être membres des conseils d'administration des personnes morales visées à l'article 238 *bis* du code général des impôts. »

La parole est à M. Frédéric Dutoit.

M. Frédéric Dutoit. Cet amendement se justifie par son texte même. Comme je le disais tout à l'heure, il s'agit d'éviter que les mécènes ne se montrent par trop influents et de leur interdire de siéger dans les conseils d'administration des personnes morales qui bénéficient de leurs versements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, rapporteur. L'amendement est flou et juridiquement peu opérationnel, car toutes les structures bénéficiaires ne disposent pas d'un conseil d'administration. La commission y est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. L'indépendance des organismes bénéficiaires du mécénat est un principe légitime. Au demeurant, le Conseil d'Etat veille à ce que les fondateurs ne détiennent pas la majorité des sièges au conseil d'administration de leur propre fondation. En revanche, l'interdiction totale de siéger dans les conseils est manifestement disproportionnée et sans doute contre-productive. Interdire aux mécènes de participer à la gestion de l'œuvre qu'ils contribuent à financer est dissuasif au lieu d'être incitatif. J'ai pour ma part observé à quel point la présence de mécènes dans des conseils d'administration d'établissements publics était tonique pour la vie de ces établissements. Je suis donc défavorable à l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. – I. – L'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1° Dans le premier alinéa du 1, le taux : "50 %" est remplacé par le taux : "60 %" et le taux : "10 %" est remplacé par le taux : "20 %" ;

« 2° Le deuxième alinéa du 1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« a) De fondations ou associations reconnues d'utilité publique et, pour les seuls salariés des entreprises fondatrices, de fondations d'entreprises, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b ; »

« 3° Après le sixième alinéa du 1, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« f) D'organismes sans but lucratif qui procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite des soins mentionnés au 1° du 4 de l'article 261 à des personnes en difficulté. » ;

« 4° Au septième alinéa du 1, le mot : "sixième" est remplacé par le mot : "septième" ;

« 5° Après le 1, il est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis* Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. » ;

« 6° Le 4 est abrogé ;

« 7° Au 5, les mots : "des 1 et 4" sont remplacés par les mots : "du 1".

« II. – Les dispositions du I s'appliquent aux dons et versements effectués à compter du 1^{er} janvier 2003. »

La parole est à M. Louis Guédon, inscrit sur l'article.

M. Louis Guédon. Nos associations, comme vous le savez, monsieur le ministre, jouent un rôle majeur en France. Elles accomplissent des tâches irremplaçables dans de multiples domaines : solidarité, formation, éducation, entraide ou insertion. Elles sont d'ailleurs d'indéniables créatrices de lien social. Elles concourent à l'animation culturelle sous tous ses aspects, et elles ont une place déterminante dans l'organisation et la pratique du sport. Elle contribuent à informer et à sensibiliser les Français sur de nombreux sujets, qu'ils soient sociaux, économiques ou humains. Elles assurent la défense ou la promotion des droits et des intérêts les plus divers.

La France compte aujourd'hui plus de 800 000 associations. Elles emploient 1,3 million de personnes et mobilisent quelque 11 millions de bénévoles, 20 millions de nos concitoyens appartiennent au monde associatif, 14 millions sont licenciés dans une fédération sportive. Elles génèrent un budget de près de 40 milliards d'euros. Leur importance n'est donc plus à démontrer.

Pourtant, de nombreuses associations rencontrent de grandes difficultés à se financer en recevant des dons. C'est particulièrement vrai pour les 85 % d'entre elles qui sont de taille modeste et qui, malheureusement, ne disposent que d'un budget limité. En application de l'article 757 du code général des impôts, elles ne bénéficient pas de l'exonération de taxation concernant les dons de faible importance qui sont consentis à titre familial ou amical : étrennes, cadeaux, aides ou soutiens divers. Lorsqu'une association présente sa comptabilité à l'occasion d'une vérification dont elle fait l'objet – car malheureusement elles ne sont pas exemptes de vérification fiscale – elle doit déclarer les dons annuels qu'elle a reçus. Or le montant des droits de donation est élevé, identique à ceux des successions. Ainsi, le versement d'une personne morale ou physique sans lien de parenté se voit appliquer un taux maximum de 60 % des dons, sans abattement ni réduction.

On comprend qu'une telle ponction décourage fortement les dons en faveur des associations et réduise d'autant les avantages qui leur sont ainsi consentis. Il serait donc nécessaire de lever ce frein au dynamisme de la vie associative en exonérant totalement de droits les dons manuels perçus par les associations ou organismes d'intérêt général qui sont mentionnés à l'article 200.

M. le président. M. Bloche, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 32, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« I. – L'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Dans le premier alinéa du 1, les mots : "une réduction d'impôt égale" sont remplacés par les mots : "un crédit d'impôt égal".

« 2^o Dans la première phrase du dernier alinéa du 1, les mots : "à la réduction" sont remplacés par les mots : "au crédit".

« 3^o Dans la première phrase du 3, les mots : "à la réduction" sont remplacés par les mots : "au crédit".

« 4^o Dans la première phrase du 4, les mots : "de la réduction" sont remplacés par les mots : "du crédit".

« II. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Cet amendement, comme tous ceux que présente le groupe socialiste, nous permet de préciser nos positions et d'améliorer le dispositif qui nous est proposé. Je rappelle que nous y sommes favorables et que, contrairement à ce que laisse entendre la réponse un peu manichéenne de M. le ministre, nous ne sommes pas des étatistes forcenés, portant un regard sévère, voire condamnant toute démarche des particuliers et des entreprises en vue de soutenir des actions dans bien des domaines.

De fait, comme il s'agit bien d'encourager le mécénat, et nous sommes tous convenus qu'il était insuffisant dans notre pays, nous proposons de ne pas restreindre les avantages fiscaux dont nous débattons aujourd'hui aux seuls ménages imposés mais de mettre en place un mécanisme en faveur de ce qu'il est convenu de nommer l'appel à la générosité publique qui puisse concerner tous les ménages, quels que soient leurs revenus.

La substitution d'un mécanisme de crédit d'impôt à l'actuelle réduction d'impôt traduit notre volonté de faire bénéficier tous les ménages d'une incitation fiscale, et pas seulement la moitié d'entre eux, ceux qui sont imposables.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, *rapporteur*. Avec la proposition que fait M. Bloche, nous changerions de logique. La commission a donc émis un avis défavorable à cet amendement, comme au suivant. Le crédit d'impôt n'est pas dans l'esprit du mécénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je partage l'avis de la commission, j'émet donc un avis défavorable à cet amendement. J'en comprends les motifs généreux mais il ne serait pas réaliste de le soutenir.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 32. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Lignières-Cassou, M. Bloche et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 31, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 1^{er} :

« I. – L'article 200 du code général des impôts est ainsi modifié :

« 1^o Dans le premier alinéa du 1, les mots "une réduction d'impôt égale" sont remplacés par les mots "un crédit d'impôt égal".

« 2^o Dans la première phrase du dernier alinéa du 1, les mots "à la réduction" sont remplacés par les mots "au crédit".

« 3^o Dans la première phrase du 3, les mots "à la réduction" sont remplacés par les mots "au crédit".

« 4^o Dans la première phrase du 4, les mots "à la réduction" sont remplacés par les mots "du crédit".

« II. – Le bénéficiaire du crédit d'impôt institué au I ne peut être attribué que s'il vient en déduction de l'impôt dû.

« III. – La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Cet amendement va dans le même sens que le précédent. Nous ne pouvons pas nous limiter à encourager la générosité des foyers imposables. C'est bien la générosité de l'ensemble des citoyens français qu'il nous faut encourager. C'est la raison pour laquelle nous préférierions à la réduction d'impôt le crédit d'impôt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, *rapporteur*. L'argument est le même que pour l'amendement précédent. La commission est défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 31. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bourg-Broc, a présenté un amendement, n° 7, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le dernier alinéa du 2^o du I de l'article 1^{er} :

« a) de fondations d'entreprises, pour les seuls salariés des entreprises fondatrices, lorsque ces organismes répondent aux conditions fixées au b) ».

La parole est à M. Louis Guédon, pour défendre cet amendement.

M. Louis Guédon. Il s'agit de supprimer toute mention aux associations reconnues d'utilité publique pour mieux prendre en compte leur spécificité en leur accordant un avantage fiscal plus substantiel. Ce sera l'objet de l'amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, *rapporteur*. L'amendement entend établir une distinction entre l'association de droit commun et l'association reconnue d'utilité publique. Or celle-ci existe puisque l'association reconnue d'utilité publique a des facilités pour recueillir des legs. La commission propose d'ailleurs une série d'amendements liés à son patrimoine. Il nous a donc paru plus judicieux de conserver un taux de 60 % pour l'ensemble des bénéficiaires du mécénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement n'étant pas favorable à l'amendement n° 8, il ne peut être favorable à l'amendement n° 7, qui est un amendement de coordination.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. de Courson a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« I. – Après le 2^o du I de l'article 1^{er}, insérer l'alinéa suivant :

« 2^o *bis* A compter du 1^{er} janvier 2003, dans le b du 1, après le mot : "défense", sont insérés les mots : "des contribuables ou".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour le budget de l'Etat est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Gilbert Gantier, pour défendre cet amendement.

M. Gilbert Gantier. Chacun sait que M. de Courson est un expert des problèmes financiers. Pour lui, et je crois qu'il n'a pas tort, la défense des intérêts des contribuables, constitue une œuvre d'intérêt général car elle contribue au débat démocratique. Ce n'est d'ailleurs pas une mesure très coûteuse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, rapporteur. De nombreux membres de la commission ont été sensibles à la défense des intérêts des contribuables. Toutefois, comme la commission elle-même prévoit par une formule de rescrit la possibilité de préciser quelles associations sont éligibles aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts, une telle mention nous a paru inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Comme je l'ai rappelé tout à l'heure, ce texte a une portée générale. Il ne paraît donc pas opportun d'énumérer des groupes particuliers de fondations ou d'associations qui pourraient en bénéficier. Je ne suis pas favorable à cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Je retire l'amendement en espérant qu'on pourra le reprendre à l'occasion d'autres textes.

M. le président. L'amendement n° 1 est retiré.

M. Bloche, Mme Lignières-Cassou et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 30, ainsi libellé :

« I. – Rédiger ainsi les 3^o à 6^o du I de l'article 1^{er} :

« 3^o Au septième alinéa du 1, le mot "sixième" est remplacé par le mot "septième" ;

« 4^o Après le 1, il est inséré un 1 *bis* ainsi rédigé :

« 1 *bis* Pour l'application des dispositions du 1, lorsque les dons et versements effectués au cours d'une année excèdent la limite de 20 %, l'excédent est reporté successivement sur les années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions. »

« 5^o Dans la première phrase du 4, le taux "60 %" est remplacé par le taux "70 %" ;

« 6^o Dans la deuxième phrase du 4, le nombre "400" est remplacé par le nombre "600".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Cet amendement vise à ouvrir un débat de principe. Jusqu'à présent, un certain nombre d'associations bénéficient des dispositions de « l'amendement Coluche » et, à ce titre, le taux de réduction d'impôt appliqué aux dons qui leur sont faits est de 60 %. En revanche, pour d'autres associations, ce taux est plafonné à 50 % tandis que le versement ouvrant droit à cette réduction est limitée à 400 euros.

Etant donné que, jusqu'à ce matin, nous n'avions pas eu de débat de fond en commission sur l'unification des régimes applicables aux associations, nous avons déposé cet amendement pour maintenir l'incitation spécifique pour les dons en faveur des organismes bénéficiant des dispositions de « l'amendement Coluche ».

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, rapporteur. Sur cet amendement, je ferai deux remarques. Premièrement, ce texte sera bénéfique pour les associations bénéficiant des dispositions de « l'amendement Coluche », puisque le taux de réduction de l'impôt de 60 % ne sera plus limité à 407 euros, mais s'appliquera à la totalité des dons ; c'est donc un progrès. Deuxièmement, il n'existe pas de causes d'intérêt général plus méritoires que d'autres et, par conséquent, le taux unique offre une meilleure lisibilité à nos concitoyens.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Pour les mêmes raisons que celles que j'ai énoncées précédemment, je ne crois pas opportun de donner un avis favorable à cet amendement, d'autant que, comme l'a rappelé M. le rapporteur, c'est désormais l'ensemble des associations qui bénéficieront du taux de réduction de 60 %. Le texte ne fait pas un sort particulier aux associations visées par « l'amendement Coluche », puisque, loin de limiter leur capacité d'action, il l'augmente en relevant le niveau maximal de don ouvrant droit à réduction d'impôt.

Je souligne que je porte le plus grand respect à la mémoire de Coluche et que je salue la persévérance de sa veuve dans la poursuite du travail qu'il a engagé.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Bien sûr, les avantages résultant des dispositions de « l'amendement Coluche » vont se trouver accrues du fait de l'unification du dispositif général dans un sens plus favorable au particulier donateur. Reste que cet amendement accordait une réduction d'impôt supérieure pour les dons faits en faveur des organismes agissant pour les personnes les plus en difficultés. Certes, nous comprenons la logique d'uniformisation qui soutient ce texte, mais il n'en demeure pas moins qu'elle s'inscrit dans un contexte où l'effort public en faveur des associations à objet social est malheureusement moins important. Nous sommes, là aussi, dans un domaine où les annulations actuelles de crédits posent de nombreux problèmes. Ce qui est en cause, c'est moins le texte, puisque, d'un point de vue fiscal, l'uniformisation a sa cohérence, que le contexte dans lequel il intervient.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 30. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bourg-Broc a présenté un amendement, n° 8, ainsi libellé :

« I. – Substituer au premier alinéa du 5^o du I de l'article 1^{er}, les deux alinéas suivants :

« 5^o Après le 1, sont insérés un 1 *bis* et un 1 *ter* ainsi rédigés :

« 1 *bis*. – Le taux de réduction d'impôt visé au 1 est porté à 65 % pour les versements effectués pour les fondations et associations reconnues d'utilité publique répondant aux conditions prévues au b du 1. Ces versements, minorés de ceux effectués dans les conditions prévues au 1, sont retenus dans la limite de 25 % du revenu imposable. »

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« La perte de recettes pour l'Etat est compensée à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Louis Guédon, pour défendre cet amendement.

M. Louis Guédon. Cet amendement est défendu. Toutefois, je ne me fais guère d'illusion sur son sort, puisque M. le ministre a déjà indiqué, en donnant son avis sur l'amendement n° 7, qu'il était également défavorable à l'amendement n° 8.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, rapporteur. Mêmes remarques que sur l'amendement n° 7. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 2 et 3, présentés par M. Hénart, rapporteur, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 2 est ainsi rédigé :

« Compléter le I de l'article 1^{er} par les deux alinéas suivants :

« 8° A la fin de cet article, le 7 est rétabli dans le texte suivant :

« 7. Les organismes visés au 1 déposent à la préfecture du département de leur siège social, au plus tard le 1^{er} juillet, une déclaration annuelle. Celle-ci indique le montant total des dons reçus en application du présent article durant l'année civile précédente et précise le nombre de pièces justificatives, visées au 5, que l'organisme a émis pendant cette période. »

L'amendement n° 3, est ainsi libellé :

« Compléter le I de l'article 1^{er} par les deux alinéas suivants :

« 9° A la fin de cet article, est inséré un 8 ainsi rédigé :

« 8. Les organismes visés au 1 déposent à la préfecture du département de leur siège social, au plus tard le 1^{er} juillet de chaque année, un exemplaire des comptes du dernier exercice clos avant le 1^{er} janvier, adoptés par leur organe délibérant. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent Hénart, rapporteur. La commission a adopté les amendements n°s 2 et 3 lors de la première réunion qu'elle a tenue sur ce texte, afin de favoriser la transparence et l'information sur le devenir des sommes versées dans le cadre de la réglementation du mécénat. Le dispositif proposé – déclaration des reçus fiscaux émis et du montant global des dons reçus, ainsi que transmission à la préfecture des comptes du dernier exercice adopté par l'association – nous était apparu, dans un premier temps, la bonne formule à retenir.

Néanmoins, nous nous sommes aperçus ultérieurement qu'il présentait une série de défauts : premièrement, il était limité au cadre de l'article 200 du CGI et ne visait donc qu'une partie des associations bénéficiaires de mécé-

nat ; deuxièmement, il créait de nouvelles formalités, à un moment où l'on veut les supprimer et les alléger ; troisièmement, il comportait des lacunes sur le plan du contrôle.

La commission a donc préféré adopter un amendement n° 40, que nous examinerons après l'article 2 et qui prévoit la publicité des comptes, ainsi qu'un autre amendement qui vise à étendre les dispositions de la loi de 1991 sur la générosité publique et qui, lui, sera appelé après l'article 5.

Par conséquent, je retire les amendements n°s 2 et 3.

M. le président. Les amendements n°s 2 et 3 sont retirés.

M. de Courson et M. Hénart ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Compléter le I de l'article 1^{er} par les deux alinéas suivants :

« 8° Cet article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 9. Un organisme peut demander à la direction des services fiscaux du département où son siège social est établi s'il relève des catégories visées au 1. Cette demande doit être formulée par écrit, en fournissant tous éléments utiles pour apprécier l'activité de l'organisme. Si l'administration n'a pas répondu à cette demande dans un délai de six mois, l'organisme est réputé remplir les conditions visées au 1. »

La parole est à M. Laurent Hénart.

M. Laurent Hénart, rapporteur. L'objet de cet amendement est, comme je l'ai indiqué en présentant mon rapport de sécuriser le recours par les associations aux dispositions du code général des impôts relatives au mécénat. En effet, si les associations n'entrent pas dans le champ d'application des dispositions en vigueur en matière de mécénat, leurs dirigeants encourent une responsabilité pécuniaire pouvant s'élever jusqu'à 25 % du montant des dons. Cet amendement prévoit donc que les associations pourront obtenir de l'administration fiscale un rescrit prouvant qu'elles sont bien dans le champ d'application de la loi et que, à défaut de rescrit dans un délai de six mois, qui est le délai de droit commun, elles sont réputées entrer dans ce champ.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par les amendements adoptés.

(*L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.*)

Après l'article 1^{er}

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n°s 4 et 5, présentés par M. Hénart, rapporteur, pouvant faire l'objet d'une présentation commune.

L'amendement n° 4 est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – Dans le deuxième alinéa de l'article 199 *quater* C du code général des impôts, le nombre "50" est remplacé par le nombre "60".

« II. – Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 5 est ainsi rédigé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - Dans le deuxième alinéa de l'article 199 *quater* C du code général des impôts, le nombre "1" est remplacé par le nombre "20".

« II. - Les pertes de recettes pour l'Etat sont compensées à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent Hénart, rapporteur. Ces deux amendements visent à faire bénéficier les cotisations versées aux syndicats représentatifs au sens du code du travail des dispositions de la loi sur le mécénat, au même titre que les cotisations versées aux partis politiques sont éligibles aux dispositions des lois de 1990, de 1991 et de 1995.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le rapporteur, vous proposez, dans un souci de simplification, de porter de 50 % à 60 % le taux de la réduction d'impôt appliquée aux cotisations versées à des syndicats représentatifs, l'alignant ainsi sur celui de la réduction d'impôt applicable aux dons.

La réduction d'impôt accordée au titre des cotisations syndicales, qui est prévue à l'article 199 *quater* C du code général des impôts, est toutefois indépendante de celle accordée au titre des dons aux œuvres, prévue à l'article 200 du même code. Sur le fond, en effet, les cotisations syndicales, dont le versement s'inscrit dans une logique professionnelle, sont d'une nature différente des dons versés de façon désintéressée à des œuvres ou organismes d'intérêt général. Dans ces conditions, une éventuelle mesure concernant les cotisations syndicales ne trouve pas sa place dans ce projet de loi qui est consacré au mécénat.

Je vous invite donc à réitérer votre proposition dans le cadre de l'examen du projet de loi de finances pour 2004. Je crois qu'elle y trouverait plus judicieusement sa place.

Je vous propose donc, monsieur le rapporteur, que vous retiriez vos amendements, sinon je serais obligé d'en demander le rejet.

M. le président. La parole est à Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Monsieur le président, je regrette vraiment la position de M. le ministre.

En effet, l'ensemble de ce texte vise à développer l'engagement citoyen, quelle que soit sa forme, associative ou syndicale. Or, pour ma part, je considère que les organisations syndicales sont des acteurs sociaux au même titre que les associations : comme elles, ce sont des corps intermédiaires dont notre démocratie a besoin. Et puisque la logique de ce texte consiste à harmoniser la générosité qui s'exerce envers l'ensemble des corps intermédiaires de ce pays, je ne vois pas pourquoi les adhérents à des organisations syndicales ne pourraient pas, eux aussi, bénéficier des mêmes réductions d'impôts que ceux qui adhèrent à des mouvements associatifs.

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Martine Lignières-Cassou vient de dire l'essentiel et de rappeler le soutien que nous apportons aux amendements défendus par le rapporteur...

M. Laurent Hénart, rapporteur. Merci !

M. Patrick Bloche. ... d'autant que ceux-ci avaient fait l'unanimité en commission ! J'espère donc qu'ils feront également l'unanimité dans cet hémicycle.

Je trouve qu'il y a une certaine contradiction à demander le rejet de notre amendement visant à maintenir l'avantage lié aux dispositions de « l'amendement Coluche », sous prétexte d'uniformisation, et, parallèlement, à refuser cette harmonisation quand on propose, au nom de l'intérêt général et de l'engagement citoyen, de l'appliquer aux cotisations versées aux organisations syndicales. Le Gouvernement fait preuve d'une certaine incohérence dans son argumentation.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Dutoit.

M. Frédéric Dutoit. Je partage totalement la position du rapporteur. Il serait tout de même paradoxal que les mécènes fortunés puissent bénéficier d'une réduction d'impôt importante, alors que les salariés qui s'investissent fortement dans l'action publique ne pourraient pas bénéficier des mêmes avantages.

Je soutiens donc ces amendements.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Laurent Hénart, rapporteur. Je ferai deux remarques. Premièrement, je prend acte de la bonne volonté du Gouvernement, qui a accepté de traiter la question dans le cadre du projet de loi de finances initial pour 2004.

Mme Martine Lignières-Cassou. En somme, on verra plus tard !

M. Laurent Hénart, rapporteur. Deuxièmement, nous nous sommes aperçus, après avoir fait adopter ces amendements en commission, que la question des cotisations versées aux organisations syndicales d'employeurs n'était pas traitée ; or un peu de temps supplémentaire nous permettra de le faire.

La commission propose donc le retrait de ces amendements,...

M. Patrick Bloche. Je les reprends !

M. Laurent Hénart, rapporteur. ... compte tenu de l'engagement pris par M. le ministre.

M. le président. Monsieur Bloche, dans sa grande sagesse, la présidence vous octroie un droit de réplique.

M. Patrick Bloche. Mon intervention sera sans surprise : le groupe socialiste reprend les amendements n°s 4 et 5.

M. le président. Les amendements n°s 4 et 5 sont repris par le groupe socialiste.

Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Accoyer a présenté un amendement, n° 34, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. - L'article 207 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« 9° Sont exonérés d'impôt sur les sociétés, y compris l'impôt sur les sociétés visé au 5° de l'article 206 du présent code, les revenus des biens ou droits affectés à la dotation des fondations reconnues d'utilité publique. »

« II. - Les pertes de recettes éventuelles pour l'Etat sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Michel Herbillon, pour soutenir cet amendement.

M. Michel Herbillon. Il est retiré.

M. le président. L'amendement n° 34 est retiré.

Je suis saisi de deux amendements, n°s 25 rectifié et 26, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 25 rectifié, présenté par MM. Guédon, Landrain et Drut est ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« I. – L'article 757 du code général des impôts est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne s'appliquent pas aux dons manuels consentis aux organismes d'intérêt général mentionnés à l'article 200. »

« II. – La perte de recettes pour l'Etat est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 26, présenté par Mme Lignières-Cassou, M. Bloche et les membres du groupe socialiste, est ainsi libellé :

« Après l'article 3, insérer l'article suivant :

« I. – Après le premier alinéa de l'article 757 du code général des impôts, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Cette règle n'est pas applicable pour les dons visés à l'article 200 du présent code, à l'exception des cas où le donataire a choisi de révéler le don manuel à l'administration fiscale. »

« II. – La perte de recettes éventuelle résultant de l'application de ces dispositions est compensée à due concurrence par l'institution d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

La parole est à M. Louis Guédon, pour soutenir l'amendement n° 25 rectifié.

M. Louis Guédon. Cet amendement reprend les grands principes que j'ai exposés dans mon intervention sur l'article 1^{er}.

La France compte aujourd'hui 800 000 associations, qui regroupent vingt millions de nos concitoyens. Pour 85 % d'entre elles, elles sont de taille très modeste. Or ces dernières, qui entrent dans le champ de l'article 200 du CGI, se voient appliquer un taux de prélèvement fiscal de 60 % sur les dons faits à leur profit, tandis que les donateurs bénéficient, eux, d'un avantage fiscal. Cet amendement vise donc à exonérer totalement de droits les dons manuels consentis à ces associations, et ce afin de permettre la survie de la vie associative, qui constitue un tissu indispensable à la vie de notre nation.

M. le président. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou, pour défendre l'amendement n° 26.

Mme Martine Lignières-Cassou. M. Guédon a expliqué précédemment que les associations recevant des dons manuels pouvaient se voir appliquer sur ceux-ci un prélèvement fiscal de 60 %. Cette disposition avait été prise initialement pour combattre les sectes. Toutefois, avec le temps, on s'aperçoit que l'administration fiscale l'applique à l'ensemble du monde associatif, ce qui le pénalise fortement. J'ajoute que la lutte contre les sectes peut relever d'autres mécanismes, notamment de contrôles de l'administration.

Cette situation est tout à fait anormale et pénalisante pour les associations. Voilà pourquoi nous proposons un amendement ayant pour but d'apporter une certaine sécurité aux associations bénéficiant de dons manuels.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements ?

M. Laurent Hénart, rapporteur. La commission avait, dans un premier temps, examiné un amendement n° 25 qui ne lui paraissait pas suffisamment précis. En revanche l'amendement n° 25 rectifié lui convient tout à fait. L'Assemblée pourrait donc adopter l'amendement n° 25 rectifié qui apporte les garanties souhaitées par l'ensemble des commissaires en matière de régime fiscal applicable aux dons manuels versés aux associations qui entrent dans le champ d'application de l'article 200 du code général des impôts.

La commission est donc défavorable à l'amendement n° 26, parce qu'il faut bien faire un choix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Le Gouvernement est favorable à l'amendement 25 rectifié, et il lève le gage.

M. Patrick Bloche. Nous retirons notre amendement.

M. le président. L'amendement n° 26 est retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 25 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. M. Hénart a présenté un amendement, n° 40, ainsi libellé :

« Après l'article 1^{er}, insérer l'article suivant :

« Après l'article 4 de la loi n° 87-575 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat est inséré un article 4 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 4 bis.* – Les associations et fondations reconnus d'utilité publique, les associations qui ont pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance, la recherche scientifique ou médicale ainsi que tout organisme bénéficiaire de dons de personnes physiques ou morales ouvrant droit, au bénéfice des donateurs, à un avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu ou de l'impôt sur les sociétés doivent assurer la publicité de leurs comptes annuels, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat. »

La parole est à M. Laurent Hénart.

M. Laurent Hénart, rapporteur. J'ai déjà présenté l'économie de cet amendement lors de l'examen des amendements n°s 2 et 3.

Afin de mieux informer nos concitoyens de l'utilisation qui est faite des dons qu'ils font aux associations ou aux fondations, nous proposons d'étendre aux associations qui entrent dans le champ d'application des articles 200 et 238 *bis* du code général des impôts les dispositions de la loi de 1991 sur la générosité publique, en prévoyant l'obligation de publicité des comptes annuels.

Par ailleurs, un autre amendement, qui sera examiné ultérieurement, proposera un contrôle par la Cour des comptes au-dessus d'un certain montant.

L'ensemble de ces procédures seront précisées par décret en Conseil d'Etat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je suis favorable à cet amendement, car je partage totalement ce souci de transparence et de rigueur.

M. le président. La parole est à Mme Martine Lignières-Cassou.

Mme Martine Lignières-Cassou. Bien que partageant le souci de transparence du rapporteur, je ne pourrai pas m'empêcher de présenter deux remarques.

Premièrement, nous parlons tous les jours de simplification administrative en vue de faciliter la vie de nos concitoyens ou des associations. Or, tous les jours, nous ajoutons des dispositions qui alourdissent le fonctionnement de nos institutions.

Deuxièmement, je crains que la mesure proposée ne soit inopérante, faute de sanction prévue en cas de non-respect de celle-ci.

J'ai un peu envie de dire que nous nous faisons un petit plaisir de législateur, car, en termes d'efficacité, je ne vois pas concrètement ce que ce texte va pouvoir apporter de plus.

De plus, l'application de la mesure est renvoyée à un décret en Conseil d'Etat. Or, je ne voudrais pas que cette institution, à l'égard de laquelle je n'ai pas une confiance illimitée, ajoute encore à la lourdeur administrative propre à notre pays.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 40. (*L'amendement est adopté.*)

Article 2

M. le président. « Art. 2. – I. – Au III de l'article 219 *bis* du code général des impôts, la somme : "15 000 euros" est remplacée par la somme : "30 000 euros" ».

« II. – Les dispositions du I sont applicables à l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2003. »

Je suis saisi de deux amendements, n° 36 rectifié et 15, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 36 rectifié, présenté par M. Accoyer, est ainsi rédigé :

« I. – A la fin du I de l'article 2, substituer au nombre : "30 000" le nombre : "40 000".

« II. – Compléter cet article par le paragraphe suivant :

« Les pertes de recettes éventuelles pour l'Etat sont compensées, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

L'amendement n° 15, présenté par M. Dutoit et les membres du groupe des député-e-s communistes et républicains, est ainsi rédigé :

« A la fin de I de l'article 2, substituer à la somme : "30 000 euros", la somme : "20 000 euros".

La parole est à M. Michel Herbillon, pour défendre l'amendement n° 36 rectifié.

M. Michel Herbillon. L'amendement n° 36 rectifié vise à répondre au problème de la taxation du patrimoine des fondations.

Certes, l'article 219 du code général des impôts accorde aux établissements publics, associations et collectivités ne poursuivant pas de but lucratif un régime dérogatoire dans lequel le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé à 24 %. De même, en application de la loi de 1987, l'article 219 *bis* prévoit un abattement de 15 000 euros sur la cotisation d'impôt accordée aux fondations reconnues d'utilité publique. Nous ne pouvons que nous féliciter que l'article 2 porte cet abattement à 30 000 euros.

Pour autant, il nous paraît nécessaire d'aller plus loin en matière de taxation des revenus de placements des fondations. Deux solutions s'offraient à nous : soit proposer une exonération totale d'impôt sur les sociétés sur ces revenus, ce qui ne paraît pas raisonnable, soit proposer

d'augmenter le montant de l'abattement. C'est cette dernière solution que nous avons retenue en proposant de porter l'abattement à 40 000 euros.

M. le président. La parole est à M. Frédéric Dutoit, pour soutenir l'amendement n° 15.

M. Frédéric Dutoit. Evidemment, nous ne sommes pas du tout d'accord sur la logique que sous-tend l'amendement n° 36 rectifié.

L'amendement n° 15 a pour objectif, au contraire, d'éviter l'effet d'aubaine que la volonté de doubler le montant de l'abattement risque de susciter pour les grosses sociétés. N'oublions pas, en effet, que le projet entend dynamiser le mécénat en favorisant, notamment, une augmentation du nombre de fondations, et non multiplier à l'envi les cadeaux fiscaux. Une telle politique s'apparenterait, en outre, à un saut dans l'inconnu, car, si le coût, en termes de rentrées fiscales pour l'Etat, serait sensible et immédiat, le bénéfice pour les œuvres d'intérêt général demeure largement indéterminé.

Cet amendement entend rappeler au législateur la prudence nécessaire dans ce domaine.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Laurent Hénart, rapporteur. La commission est favorable à l'amendement n° 36 rectifié, donc défavorable à l'amendement n° 15.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de la culture et de la communication. Je suis défavorable à l'amendement n° 15. Je souhaiterais, d'ailleurs, convaincre M. Dutoit de surmonter ses préventions, car cet avantage bénéficie non pas à des sociétés, mais bien à des fondations reconnues d'utilité publique. Je regrette donc cet amendement, qui me semble reposer sur un malentendu. En revanche, j'émet un avis favorable sur l'amendement n° 36 rectifié.

M. le président. La parole est à M. Patrick Bloche.

M. Patrick Bloche. Je suis surpris que nous soyons saisis, au cours de la discussion, d'un amendement qui nous semble rompre l'équilibre du texte tel qu'il nous avait été présenté, avec la volonté consensuelle du ministre. Modifier – même de 10 000 euros, le montant n'est pas négligeable – le plafond de 30 000 euros qui avait été fixé dans le projet de loi revient à s'inscrire dans une logique de déséquilibre. Le groupe socialiste souhaite donc que cet amendement ne soit pas adopté, afin de préserver l'esprit même du texte qui nous a été proposé par le Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, j'ai oublié de dire que je levais le gage.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36 rectifié, compte tenu de la suppression du gage.

(*L'amendement, ainsi modifié, est adopté.*)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 15, tombe.

Je mets aux voix l'article 2, modifié par l'amendement n° 36 rectifié.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Pierre Méhaignerie, *président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan*. Monsieur le président, je souhaiterais, avec l'accord du Gouvernement, que la séance ne puisse être reprise ce soir qu'à vingt et une heures trente.

M. le président. Il en sera ainsi.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, n° 678, relatif au mécénat et aux fondations :

M. Laurent Hénart, rapporteur au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan (rapport n° 690).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 2^e séance

du mardi 1^{er} avril 2003

SCRUTIN (n° 136)

sur l'ensemble du projet de loi relatif aux assistants d'éducation.

Nombre de votants	534
Nombre de suffrages exprimés	510
Majorité absolue	256
Pour l'adoption	340
Contre	170

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe U.M.P. (363) :

Pour : 336. - MM. Jean-Claude **Abrioux**, Bernard **Accoyer**, Manuel **Aeschlimann**, Alfred **Almont**, Jean-Paul **Anciaux**, René **André**, Philippe **Auberger**, François d' **Aubert**, Jean **Auclair**, Bertho **Audifax**, Mme Martine **Aurillac**, MM. Edouard **Balladur**, Jean **Bardet**, Mme Brigitte **Bareges**, MM. François **Baroin**, Jacques **Barrot**, Mme Sylvia **Bassot**, MM. Patrick **Beaudouin**, Joël **Beaugendre**, Jean-Claude **Beaulieu**, Jacques **Bénisti**, Jean-Louis **Bernard**, André **Berthol**, Xavier **Bertrand**, Jean-Michel **Bertrand**, Jean-Yves **Besselat**, Jean **Besson**, Jérôme **Bignon**, Jean-Marie **Binetruy**, Claude **Birraux**, Étienne **Blanc**, Emile **Blessig**, Jacques **Bobe**, Yves **Boisseau**, Marcel **Bonnot**, René **Bouin**, Roger **Boullonnois**, Gilles **Bourdouleix**, Bruno **Bourg-Broc**, Mmes Chantal **Bourragué**, Christine **Boutin**, MM. Loïc **Bouvard**, Michel **Bouvard**, Ghislain **Bray**, Philippe **Briand**, Jacques **Briat**, Mme Maryvonne **Briot**, M. Bernard **Brochand**, Mme Chantal **Brunel**, MM. Yves **Bur**, Christian **Cabal**, Dominique **Caillaud**, François **Calvet**, Bernard **Carayon**, Pierre **Cardo**, Antoine **Carré**, Gilles **Carrez**, Richard **Cazenave**, Mme Joëlle **Ceccaldi-Raynaud**, MM. Jean-Yves **Chamard**, Hervé de **Charette**, Jean-Paul **Charié**, Jean **Charroppin**, Roland **Chassain**, Luc-Marie **Chatel**, Gérard **Cherpion**, Jean-François **Chossy**, Jean-Louis **Christ**, Dino **Cinieri**, Philippe **Cochet**, Georges **Colombier**, Mme Geneviève **Colot**, MM. François **Cornut-Gentille**, Louis **Cosyns**, René **Couanau**, Édouard **Courtial**, Jean-Yves **Cousin**, Alain **Cousin**, Yves **Cousain**, Jean-Michel **Couve**, Charles **Cova**, Paul-Henri **Cugnenc**, Henri **Cuq**, Olivier **Dassault**, Marc-Philippe **Daubresse**, Jean-Claude **Decagny**, Christian **Decocq**, Jean-Pierre **Decool**, Bernard **Deflesselles**, Lucien **Degauchy**, Francis **Delattre**, Patrick **Delnatte**, Jean-Marie **Demange**, Yves **Deniaud**, Bernard **Depierre**, Léonce **Deprez**, Jean-Jacques **Descamps**, Éric **Diard**, Michel **Diefenbacher**, Jacques **Domergue**, Renaud **Donnedieu de Vabres**, Jean-Pierre **Door**, Dominique **Dord**, Philippe **Douste-Blazy**, Guy **Drut**, Jean-Michel **Dubernard**, Philippe **Dubourg**, Gérard **Dubrac**, Jean-Pierre **Dupont**, Nicolas **Dupont-Aignan**, Mme Marie-Hélène des **Esgaulx**, MM. Christian **Estrosi**, Pierre-Louis **Fagniez**, Francis **Falala**, Yannick **Favennec**, Georges

Fenech, Jean-Michel **Ferrand**, Alain **Ferry**, Daniel **Fidelin**, André **Flajolet**, Jean-Claude **Flory**, Nicolas **Forisier**, Marc **Francina**, Pierre **Frogier**, Yves **Fromion**, Claude **Gaillard**, Mme Cécile **Gallez**, MM. René **Galy-Dejean**, Daniel **Gard**, Jean-Paul **Garraud**, Daniel **Garrigue**, Claude **Gatignol**, Jean de **Gaulle**, Jean-Jacques **Gaultier**, Guy **Geoffroy**, Alain **Gest**, Jean-Marie **Geveaux**, Franck **Gilard**, Bruno **Gilles**, Georges **Ginesta**, Jean-Pierre **Giran**, Claude **Girard**, Maurice **Giro**, Louis **Giscard d'Estaing**, Jacques **Godfrain**, François-Michel **Gonnot**, Jean-Pierre **Gorges**, François **Goulard**, Jean-Pierre **Grand**, Mme Claude **Greff**, MM. Jean **Grenet**, Gérard **Grignon**, François **Grosdidier**, Mme Arlette **Grosskost**, MM. Serge **Grouard**, Louis **Guédon**, Jean-Claude **Guibal**, Lucien **Guichon**, François **Guillaume**, Jean-Jacques **Guillet**, Gérard **Hamel**, Emmanuel **Hamelin**, Joël **Hart**, Michel **Heinrich**, Pierre **Hellier**, Laurent **Hénart**, Michel **Herbillon**, Pierre **Hériaud**, Patrick **Herr**, Antoine **Herth**, Philippe **Houillon**, Jean-Yves **Hugon**, Michel **Hunault**, Sébastien **Huyghe**, Denis **Jacquat**, Édouard **Jacque**, Christian **Jeanjean**, Yves **Jego**, Mme Maryse **Joissains-Masini**, MM. Marc **Joulaud**, Alain **Joyandet**, Dominique **Juillot**, Didier **Julia**, Alain **Juppé**, Mansour **Kamardine**, Aimé **Kergueris**, Christian **Kert**, Mme Nathalie **Kosciusko-Morizet**, MM. Jacques **Kossowski**, Patrick **Labauve**, Marc **Laffineur**, Jacques **Lafleur**, Mme Marguerite **Lamour**, MM. Robert **Lamy**, Édouard **Landrain**, Pierre **Lang**, Pierre **Lasbordes**, Thierry **Lazaro**, Robert **Lecou**, Jean-Marc **Lefranc**, Jacques **Le Guen**, Michel **Lejeune**, Dominique **Le Mèner**, Jean **Lemiere**, Jean-Claude **Lemoine**, Jacques **Le Nay**, Jean-Claude **Lenoir**, Gérard **Léonard**, Jean-Louis **Léonard**, Jean-Antoine **Leonetti**, Arnaud **Lepercq**, Pierre **Lequiller**, Jean-Pierre **Le Ridant**, Céleste **Lett**, Édouard **Leveau**, Mme Geneviève **Levy**, M. Gérard **Lorgeoux**, Mme Gabrielle **Louis-Carabin**, MM. Lionnel **Luca**, Daniel **Mach**, Richard **Mallié**, Jean-François **Mancel**, Thierry **Mariani**, Hervé **Mariton**, Mme Muriel **Marland-Militello**, MM. Alain **Marleix**, Franck **Marlin**, Alain **Marsaud**, Jean **Marsaudon**, Mme Henriette **Martinez**, MM. Patrice **Martin-Lalande**, Philippe **Armand Martin (51)**, Alain **Marty**, Jean Claude **Mathis**, Pierre **Méhaignerie**, Christian **Ménard**, Alain **Merly**, Denis **Merville**, Gilbert **Meyer**, Pierre **Micaux**, Mme Marie-Anne **Montchamp**, M. Pierre **Morange**, Mme Nadine **Morano**, MM. Pierre **Morel-A-L'Huissier**, Jean-Marie **Morisset**, Georges **Mothron**, Étienne **Mourrut**, Alain **Moyne-Bressand**, Jean-Marc **Nesme**, Jean-Pierre **Nicolas**, Yves **Nicolin**, Hervé **Novelli**, Jean-Marc **Nudant**, Patrick **Ollier**, Dominique **Pailié**, Mme Françoise de **Panafieu**, M. Robert **Pandraud**, Mme Béatrice **Pavy**, MM. Jacques **Pélissard**, Philippe **Pemezec**, Pierre-André **Périsso**, Bernard **Perrut**, Christian **Philip**, Étienne **Pinte**, Michel **Piron**, Serge **Poignant**, Mme Bérengère **Poletti**, M. Axel **Poniatowski**, Mme Josette **Pons**, MM. Daniel **Poulou**, Daniel **Prévost**, Christophe **Priou**, Jean **Proriol**, Didier **Quentin**, Mme Marcelle **Ramonet**, MM. Éric **Raoult**, Jean-François **Régère**, Frédéric **Reiss**, Jean-Luc **Reitzer**, Jacques **Remiller**, Marc **Reymann**, Dominique **Richard**, Mme Juliana **Rimane**, MM. Jérôme **Rivière**, Jean **Roatta**, Camille de **Rocca Serra**, Vincent

Rolland, Jean-Marie **Rolland**, Serge **Roques**, Philippe **Rouault**, Jean-Marc **Roubaud**, Michel **Roumegoux**, Max **Roustan**, Xavier de **Roux**, Martial **Saddier**, Francis **Saint-Léger**, Frédéric de **Saint-Sernin**, André **Samitier**, François **Scellier**, André **Schneider**, Bernard **Schreiner**, Jean-Marie **Sermier**, Georges **Siffredi**, Yves **Simon**, Jean-Pierre **Soisson**, Michel **Sordi**, Frédéric **Soulier**, Daniel **Spagnou**, Alain **Suguenot**, Mmes Michèle **Tabarot**, Hélène **Tanguy**, MM. Jean-Charles **Taugourdeau**, Guy **Teissier**, Michel **Terrot**, Mme Irène **Tharin**, MM. André **Thien Ah Koon**, Jean-Claude **Thomas**, Dominique **Tian**, Jean **Tiberi**, Jean **Ueberschlag**, Léon **Vachet**, Christian **Vanneste**, Mme Catherine **Vautrin**, M. Alain **Venot**, Mme Béatrice **Vernaudeau**, MM. Jean-Sébastien **Vialatte**, René-Paul **Victoria**, François-Xavier **Villain**, Philippe **Vitel**, Gérard **Voisin**, Michel **Voisin**, Jean-Luc **Warsmann**, Gérard **Weber**, Éric **Woerth**, Mme Marie-Jo **Zimmermann** et M. Michel **Zumkeller**.

Non-votant : M. Jean-Louis **Debré** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe socialiste (149) :

Contre : 143. – Mme Patricia **Adam**, M. Damien **Alary**, Mme Sylvie **Andrieux-Bacquet**, MM. Jean-Marie **Aubron**, Jean-Marc **Ayrault**, Jean-Paul **Bacquet**, Jean-Pierre **Balligand**, Gérard **Bapt**, Claude **Bartolone**, Jacques **Bascou**, Christian **Bataille**, Jean-Claude **Beauchaud**, Eric **Besson**, Jean-Louis **Bianco**, Jean-Pierre **Blazy**, Serge **Blisko**, Patrick **Bloche**, Jean-Claude **Bois**, Daniel **Boisserie**, Maxime **Bono**, Augustin **Bonrepaux**, Jean-Michel **Boucheron**, Pierre **Bourguignon**, Mme Danielle **Bousquet**, MM. François **Brottes**, Marcel **Cabiddu**, Jean-Christophe **Cambadélis**, Thierry **Carcenac**, Christophe **Caresche**, Mme Martine **Carrillon-Couvreur**, MM. Laurent **Cathala**, Jean-Paul **Chantequet**, Michel **Charzat**, Alain **Claeys**, Mme Marie-Françoise **Clergeau**, MM. Gilles **Cocquempot**, Pierre **Cohen**, Mme Claude **Darciaux**, M. Michel **Dasseux**, Mme Martine **David**, MM. Jean-Pierre **Defontaine**, Marcel **Dehoux**, Michel **Delebarre**, Bernard **Derosier**, Michel **Destot**, Marc **Dolez**, François **Dosé**, René **Dosière**, Julien **Dray**, Tony **Dreyfus**, Pierre **Ducout**, Jean-Pierre **Dufau**, Jean-Louis **Dumont**, Jean-Paul **Dupré**, Yves **Durand**, Henri **Emmanuelli**, Claude **Evin**, Laurent **Fabius**, Albert **Facon**, Jacques **Floch**, Pierre **Forgues**, Michel **Françaix**, Jean **Gaubert**, Mmes Nathalie **Gautier**, Catherine **Génisson**, MM. Paul **Giacobbi**, Joël **Giraud**, Jean **Glavany**, Gaëtan **Gorce**, Alain **Gouriou**, Mmes Elisabeth **Guigou**, Paulette **Guinchard-Kunstler**, M. David **Habib**, Mme Danièle **Hoffman-Rispal**, MM. François **Hollande**, François **Huwart**, Jean-Louis **Idiart**, Mme Françoise **Imbert**, MM. Serge **Janquin**, Armand **Jung**, Jean-Pierre **Kucheida**, Mme Conchita **Lacuey**, MM. Jérôme **Lambert**, François **Lamy**, Jack

Lang, Jean **Launay**, Jean-Yves **Le Bouillonnet**, Mme Marylise **Lebranchu**, MM. Gilbert **Le Bris**, Jean-Yves **Le Déaut**, Jean-Yves **Le Drian**, Michel **Lefait**, Jean **Le Garrec**, Jean-Marie **Le Guen**, Patrick **Lemasle**, Guy **Lengagne**, Mme Annick **Lepetit**, MM. Bruno **Le Roux**, Jean-Claude **Leroy**, Michel **Liebott**, Mme Martine **Lignières-Cassou**, MM. François **Loncle**, Victorin **Lurel**, Bernard **Madrelle**, Louis-Joseph **Manscour**, Philippe **Martin (32)**, Christophe **Masse**, Didier **Mathus**, Kléber **Mesquida**, Jean **Michel**, Didier **Migaud**, Mme Hélène **Mignon**, MM. Arnaud **Montebourg**, Alain **Néri**, Mme Marie-Renée **Oget**, MM. Michel **Pajon**, Germinal **Peiro**, Jean-Claude **Perez**, Mmes Marie-Françoise **Pérol-Dumont**, Geneviève **Perrin-Gaillard**, MM. Jean-Jack **Queyranne**, Paul **Quilès**, Simon **Renucci**, Alain **Rodet**, Bernard **Roman**, René **Rouquet**, Patrick **Roy**, Mme Ségolène **Royal**, M. Michel **Sainte-Marie**, Mme Odile **Saugues**, MM. Roger-Gérard **Schwartzberg**, Henri **Sicre**, Dominique **Strauss-Kahn**, Mme Christiane **Taubira**, MM. Pascal **Terrasse**, Philippe **Tourtelier**, Daniel **Vaillant**, André **Vallini**, Manuel **Valls**, Michel **Vergnier**, Alain **Vidalies**, Jean-Claude **Viollet** et Philippe **Vuilque**.

Groupe Union pour la démocratie française (30) :

Pour : 2. – MM. Philippe **Folliot** et Yvan **Lachaud**.

Abstentions : 24. – MM. Jean-Pierre **Abelin**, Pierre **Albertini**, Gilles **Artigues**, Pierre-Christophe **Baguet**, François **Bayrou**, Christian **Blanc**, Mme Anne-Marie **Comparini**, MM. Charles de **Courson**, Stéphane **Demilly**, Jean **Dionis du Séjour**, Gilbert **Gantier**, Francis **Hillmeyer**, Olivier **Jardé**, Maurice **Leroy**, Claude **Leteurtre**, Hervé **Morin**, Nicolas **Perruchot**, Jean-Luc **Préel**, François **Rochebloine**, Rudy **Salles**, André **Santini**, François **Sauvadet**, Francis **Vercamer** et Gérard **Vignoble**.

Groupe communistes et républicains (22) :

Contre : 20. – MM. François **Asensi**, Gilbert **Biessy**, Alain **Bocquet**, Patrick **Braouezec**, Jean-Pierre **Brard**, Jacques **Brunhes**, Mme Marie-George **Buffet**, MM. André **Chassaigne**, Jacques **Desallangre**, Frédéric **Dutoit**, Mme Jacqueline **Frayse**, MM. André **Gerin**, Pierre **Goldberg**, Georges **Hage**, Mmes Muguette **Jacquaint**, Janine **Jambu**, MM. François **Liberti**, Daniel **Paul**, Jean-Claude **Sandrier** et Michel **Vaxès**.

Non-inscrits (12) :

Pour : 2. – MM. Patrick **Balkany** et Éric **Jalton**.

Contre : 7. – Mmes Huguette **Bello**, Martine **Billard**, MM. Gérard **Charasse**, Yves **Cochet**, Noël **Mamère**, Alfred **Marie-Jeanne** et Emile **Zuccarelli**.